



HAL
open science

Les relations euro-marocaines sous le prisme de la contenance migratoire et de la sécurité: le royaume chérifien, une position ambiguë: à la fois pierre angulaire du mécanisme migratoire européen et résistance aux politiques des 28

Sabrine Shahin-Ziyadeh

► To cite this version:

Sabrine Shahin-Ziyadeh. Les relations euro-marocaines sous le prisme de la contenance migratoire et de la sécurité: le royaume chérifien, une position ambiguë: à la fois pierre angulaire du mécanisme migratoire européen et résistance aux politiques des 28. Science politique. 2016. dumas-01431220

HAL Id: dumas-01431220

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01431220v1>

Submitted on 10 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
SCIENCES PO GRENOBLE

MASTER « Intégration et Mutations en Méditerranée et
au Moyen-Orient »

Sabrine SHAHIN-ZIYADEH

Les relations euro-marocaines sous
le prisme de la contenance
migratoire et de la sécurité :

Le royaume chérifien, une position ambiguë : à la
fois pierre angulaire du mécanisme migratoire
européen et résistance aux politiques des 28

Mémoire de recherche de Master réalisé sous la direction de
Jean Marcou, Professeur à Sciences Po Grenoble

ANNÉE 2015-2016

Résumé : Cette recherche s'attarde sur la gestion des flux migratoires entre le Maroc et l'UE sous le prisme de la sociologie, des sciences politiques et du droit. Il s'agit d'étudier la situation socio-économique des marocains et des non marocains candidats à l'exile en Europe et de comprendre les mécanismes et les logiques de gestion des flux migratoires adoptés par l'UE et son partenaire marocain. Le concept de sécurité étant devenu central dans la gestion de ces flux, il induit nécessairement une politique migratoire dure, externalisée qui relègue au second plan les questions de développement et de droits de l'Homme. Cependant la société civile joue un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de ces politiques migratoires.

Mots clés : Union Européenne, Maroc, gestion des flux migratoires, sécurité, migrants.

Abstract: This research focuses on the management of migration flows between Morocco and the EU from a legal, political science and sociological perspective. The main focus will be orientated on the social - economic situation of Moroccan and non-Moroccan candidates for exile in Europe and we'll to understand the mechanisms of migration management logic adopted by the EU and its Moroccan partner. The security concept became central in the management of those flows; it necessarily induces by a hard, outsourced migration policy that overshadows the issues of development and human rights. However, civil society plays an increasingly role in the development on the migration policies.

Keywords: European Union, Morocco, migration management, security, migrants.

ملخص : يركز هذا البحث على إدارة تدفقات الهجرة بين المغرب والاتحاد الأوروبي من وجهة نظر علم الاجتماع والعلوم السياسية والقانون. هذه الدراسة تركز على الحالة الاجتماعية والاقتصادية للمغاربة وللغير مغاربة المرشحين للمنفى في أوروبا، وفهم آليات ومنطق إدارة الهجرة من قبل الاتحاد الأوروبي وشريكه

المغربي. أصبح مفهوم الأمن مركزيا في إدارة هذه التدفقات، فإنه يدفع بالضرورة عن سياسة هجرية قاسية وخارجية، وتضع قضايا التنمية وحقوق الإنسان في موقع غير أولوي. ومع ذلك ، يلعب المجتمع المدني دورا مهما في تطوير سياسات الهجرة.

كلمات البحث: الاتحاد الأوروبي، المغرب ، إدارة الهجرة، الأمن، المهاجرين.

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
SCIENCES PO GRENOBLE

MASTER « Intégration et Mutations en Méditerranée et
au Moyen-Orient »

Sabrine SHAHIN-ZIYADEH

Les relations euro-marocaines sous
le prisme de la contenance
migratoire et de la sécurité :

Le royaume chérifien, une position ambiguë : à la
fois pierre angulaire du mécanisme migratoire
européen et résistance aux politiques des 28

Mémoire de recherche de Master réalisé sous la direction de
Jean Marcou, Professeur à Sciences Po Grenoble

ANNÉE 2015-2016

Remerciements

Ce mémoire est le fruit d'un travail et d'une réflexion de plusieurs mois. Je tiens à remercier toutes les personnes qui de près ou de loin ont contribué au succès de mes études, par leur soutien, par leurs conseils ou par leur présence.

D'abord je tiens à remercier M. Marcou, le directeur de mon master et mon directeur de mémoire pour son soutien et son aide durant les deux années du master; les enseignements transmis durant ces années m'ont permis de nourrir mes connaissances et d'approfondir mon analyse, ce qui m'a permis de mener à bien ce mémoire de recherche.

Je remercie également les autres enseignants du master MMO ainsi que l'administration de l'IEP de Grenoble pour la qualité des cours et du cadre académique.

Enfin, j'aimerais remercier mes parents, mon frère et mes amis pour le soutien et les encouragements prodigués durant toute la période de réalisation de ce mémoire, ainsi que pour leur conseils et relecture.

Sommaire

<i>Introduction</i>	8
Section 1. Des liens historiques complexes, des flux migratoires denses	9
Section 2. Les migrants au Maroc : un même objectif, plusieurs profils	19
Section 3. Intérêt du sujet, hypothèses, méthodologie de recherche et problématique	35
<i>Chapitre I. Les théories des Relations Internationales appliquées aux politiques migratoires euro-marocaines</i>	38
Section 1. L'école réaliste à l'épreuve des relations euro-marocaines de gestion migratoire	39
Section 2. L'apport des autres écoles dans la lecture des relations euro-marocaines de gestion migratoires	46
<i>Chapitre II. Les politiques migratoires européennes : entre ouverture sur la Méditerranée et repli continental</i>	53
Section 1. D'une ouverture des frontières internes à une fermeture des frontières externes	54
Section 2. Le Royaume chérifien : le sous-traitant de l'UE	63
<i>Chapitre III. La question migratoire à l'épreuve des autres domaines de coopération</i>	73
Section 1. Une gestion commune mais des intérêts divergents	74
Section 2. La gestion des flux migratoires et le déni du droit international et des autres acteurs	83
<i>Conclusion</i>	94
<i>Sources</i>	105
<i>Glossaire</i>	114
<i>Annexes</i>	121

Acronymes

CE : Communauté Européenne

CEDH : Cour Européenne des Droits de l'Homme

CIREA : Centre d'information, de réflexion, et d'échange en matière d'asile

CIREFI : Centre d'information, de réflexion, et d'échange en matière de franchissement des frontières et d'immigration

CSCME : Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

EU : Union Européenne

FMMD : Forum Mondial sur la Migration et le Développement

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

IEVP : Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat

MEDA : Mesures d'ajustement (programme financier)

MRE : Marocains résidant à l'étranger

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PEV : Politique Européenne de Voisinage

RI : Relations Internationales (discipline)

SIS : Système d'Information Schengen

UNEM : Union Nationale des Etudiants du Maroc

UpM : Union pour la Méditerranée

Introduction

« Le Royaume du Maroc, l'Union européenne (ci-après " UE") et ses États membres participants [...] RECONNAISSANT que la question de la migration occupe une place importante dans le partenariat exemplaire qui lie le Maroc et l'UE depuis plusieurs décennies »¹.

A l'heure de la multiplication des conflits dans le monde, le sujet des migrations n'a jamais été autant d'actualité ; pourtant il n'est pas un phénomène récent. Dans le bassin méditerranéen les migrations sont une partie intégrante de son histoire. Néanmoins, aujourd'hui les différents acteurs au tour de ce bassin (Etats et institutions notamment) tentent de réguler ces flux migratoires. C'est notamment le cas de l'Union Européenne (UE) qui essaie de réfléchir à une politique migratoire globale et tente d'impliquer les autres acteurs méditerranéens dans la mise en place, c'est clairement le cas du Maroc.

Si les liens entre le vieux continent et le royaume chérifien sont régis par des relations pacifiées et normées, cela n'a pas toujours été le cas. En effet, puisque le Maroc constitue le point le plus proche de l'Europe via le détroit de Gibraltar (treize kilomètres environ), de nombreuses rencontres se sont déroulées au fil des siècles entre les deux entités. Si proches et pourtant si différentes, les grandes civilisations arabes, berbères et musulmanes d'un côté et occidentales païennes puis chrétiennes de l'autre se sont souvent rencontrées et ont chacune imprégné les côtes Nord et Sud de la Méditerranée.

Les différentes conquêtes d'un côté comme de l'autre ont mené à des mouvements migratoires d'une part et de l'autre des deux continents. Ainsi même si les relations entre la côte Nord-africaine et l'Europe n'ont pas toujours été pacifiées, les déplacements des populations s'opèrent depuis des siècles de façon plus ou moins formelle et de façon plus ou moins consentie. Ce n'est qu'à partir du XX^{ème} siècle, suite aux décolonisations et à l'écart creusé entre les deux rives de la Méditerranée qu'une volonté de normalisation de ces migrations s'est créée.

¹ Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, 7 juin 2013, Luxembourg (46 pages) p. 2, disponible sur : www.ec.europa.eu/.../20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf (consulté le 3 juin 2016).

De par sa position géographique favorisée, le Maroc est devenu une terre de transit voire d'immigration pour les Subsahariens. Ainsi ils sont nombreux à être entré légalement ou irrégulièrement au Maroc dans le but de traverser le détroit ou en voulant entrer dans les enclaves espagnoles. Cependant le contrôle de plus en plus accru rend ces passages difficiles et ils sont nombreux à rester au Maroc. Pour comprendre les flux migratoires euro-méditerranéens et euro-marocains en particulier, il est important de comprendre les liens euro-méditerranéens mais également la situation socio-politique de ces migrants.

Pour ce faire, il faudra dans un premier temps s'attarder sur les liens historiques complexes entre les deux rives (1), avant de faire le point sur la situation socio-économique des candidats à l'exil en partance du Maroc (2). Dans le cadre de notre travail il faudra également délimiter l'intérêt du sujet et la problématique (3).

Section 1. Des liens historiques complexes, des flux migratoires denses

Alors que le bassin méditerranéen concentre à lui seul le lieu de rencontre des grandes religions monothéistes, de nombreuses civilisations, antérieures ou postérieures à ces trois religions sont perçues comme les plus importantes dans l'histoire de l'humanité. De ce fait, la Méditerranée en tant que lieu de rencontre et d'échange est historiquement riche et dense.

Il ne s'agira pas ici de reprendre toutes les civilisations méditerranéennes afin de les étudier une à une mais bien de montrer en quoi elles ont constitué des lieux d'échange et de rencontre de nature diverse et qu'elles ont favorisé les flux migratoires Nord-Sud ainsi que Sud-Nord (A), puis de faire le point dans un second temps sur les flux migratoires au XXI^{ème} siècle (B).

Sous-section A. Des civilisations d'origines diverses aux rapports Nord-Sud méditerranéens multiples

Les civilisations mésopotamienne et égyptienne se sont surtout concentrées sur l'intérieur des terres et sur leurs voisins aux frontières marquées distinctement². Il faudra attendre les civilisations phénicienne, carthaginoise, grecque puis romaine pour voir naître une histoire humaine commune aux deux rives de la Méditerranée. En effet, bien que généralement débutant dans une Cité-Etat, ces civilisations ont très vite étendu leur pouvoir et leur empire sur de larges territoires méditerranéens, important dans ces lieux, leurs cultures, leurs croyances mais également leurs habitants, c'est ainsi que sont nées les premières migrations et donc les premières rencontres méditerranéennes.

Cependant ce mélange de civilisations et de cultures marquera les temps modernes et influencera directement notre époque par des rencontres plus tardives et pas toujours pacifiques.

On peut définir la péninsule ibérique comme l'un des lieux de rencontre les plus importants entre Orient et Occident, les liens entre ces deux rives ainsi que le mélange des populations constituent sans doute l'une des migrations les plus importantes du bassin méditerranéen. C'est en 711 que Tariq Ibn Ziyad est envoyé en Espagne. Il emmène avec lui des hommes de confessions musulmane, chrétienne et juive, d'origines arabe, berbère et syrienne³. La présence arabo-musulmane perdurera jusqu'à la chute de Grenade en 1492.

Cette présence de près de huit siècles dans la péninsule ibérique va amener à des mouvements migratoires du Sud vers le Nord dû à une conquête militaire. Cependant ces huit siècles de présence vont conduire à un mélange des populations et à la création d'une culture nouvelle, celle de l'*Andalus*. On parle alors aisément de la notion de *convivencia* qui désigne « *les relations supposément harmonieuses entre chrétiens, juifs et musulmans en péninsule Ibérique à l'époque médiévale* »⁴. Même si Cailleaux remet en question cette coexistence harmonieuse, et cite des auteurs espagnols qui affirment que sans la présence juive et musulmane l'Espagne n'aurait

² BOURDE André, DUBY Georges, LEPELLEY Claude, MIÈGE Jean-Louis, Universalis, « MÉDITERRANÉE HISTOIRE DE LA », Encyclopædia Universalis [en ligne]. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/histoire-de-la-meditteranee/> (consulté le 4 juin 2016).

³ LARANE André, « les musulmans s'emparent de l'Espagne », *herodote.net*, 23 mars 2016, disponible sur : https://www.herodote.net/11_juillet_711-evenement-7110711.php (consulté le 3 juillet 2016).

⁴ CAILLEAUX Christophe, « Chrétiens, juifs et musulmans dans l'Espagne médiévale. La *convivencia* et autres mythes historiographiques », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 86 | 2013, mis en ligne le 15 décembre 2013, p. 257. Disponible sur : <http://cdlm.revues.org/6878> (consulté le 3 juillet 2016).

pas de retard socio-économique, il ne peut nier l'exactitude de cette coexistence. C'est par cette présence de huit siècles et l'altération de l'identité espagnole chrétienne que ces migrations de musulmans et de juifs ont scellé les premiers liens humains modernes entre la rive Nord et la rive Sud de la Méditerranée. La conquête arabo-musulmane débarquant par le détroit de Gibraltar (dont l'une des rives appartient au Maroc) montre comment le destin de l'Europe et de la côte africaine est lié et comment les conséquences de cette conquête pèsent sur le schéma migratoire méditerranéen contemporain.

Si à cette époque ce sont les motifs religieux qui sont avancés, nous réfutons l'idée selon laquelle « *la religion bien davantage que la nationalité, constitue le ciment d'une communauté d'hommes* » avancée par M. El Mazouni⁵ puisque les hommes accompagnant Tariq Ibn Ziyad, bien qu'appartenant à l'empire arabo-musulman avaient des origines ethniques mais surtout religieuses différentes.

Cette mosaïque de populations ethniques et religieuses composites mêlant les cultures et les peuples des deux rives de la Méditerranée se retrouve également en Sicile. De 831 à 1071 la Sicile fut sous domination musulmane. Ici aussi, les conquérants sont d'origines ethniques différentes : arabe, berbère, syrienne, et les trois religions monothéistes se côtoient. La modernisation de la Sicile en fit une terre d'accueil, ainsi une « *immigration alimentée par les crises frumentaires que connut l'Afrique du Nord au début du XIe siècle contribua à faire croître la population insulaire et à dynamiser son économie* » et « *dans les villes et les campagnes siciliennes cohabitaient alors des communautés d'une diversité tout à fait exceptionnelle* »⁶.

Utilisée comme un laboratoire, l'île a servi de modèle pour de nombreuses villes dans la rive Sud méditerranéenne. Cela montre que bien que l'islamisation de la Sicile n'ait duré que deux siècles, les conséquences ont été bien plus importantes et les migrations sur cette île ont durablement affecté le destin du bassin méditerranéen.

⁵ EL MAZOUNI Mohamed, « L'expulsion des juifs et des musulmans hors de la péninsule ibérique (1492-1610) », *HEMED* [En ligne]. Disponible sur : <http://hemed.univ-lemans.fr/cours2010/fr/co/1-1-1.html> (consulté le 4 juillet 2016).

⁶ HAUTEMANIERE Nicolas « la Sicile islamique », *Les clés du Moyen-Orient* [En ligne], 13 octobre 2014, disponible sur : <http://www.lesclesdumoyenorient.com/La-Sicile-islamique.html> (consulté le 4 juillet 2016).

Les Etats latins d'Orient se sont formés entre le XI^{ème} et le XIII^{ème} siècle, et constituent le pivot des relations entre Orient et Occident dans le bassin méditerranéen. En effet alors que dans les deux précédents exemples, c'est la rive Sud, représentée disons de façon vulgarisée par les arabo-musulmans qui ont conquis la rive Nord judéo-chrétienne et européenne de la Méditerranée, les Etats latins en Orient sont l'apanage des Européens qui étendent leur territoire en Orient et apportent avec eux des populations européennes à l'Est et au Sud de la Méditerranée. Cette époque correspond au déclin du Monde arabe et au renouveau du Monde occidental.

Au départ la " latinisation " de ces territoires n'a pas été pensée en termes migratoires. En effet, l'objectif était de récupérer les lieux saints et de contrôler certains points stratégiques en Méditerranée. Néanmoins cela n'était pas possible sans une présence massive de Chrétiens d'Occident. Ainsi « *il ne s'agissait que de libérer Jérusalem de l'emprise musulmane et d'aider les chrétiens orientaux contre les Turcs. [...] La grande majorité de ceux qui avaient prononcé le vœu de croisade ne pensait qu'à rentrer en Occident, dès que le pèlerinage aux Lieux saints serait accompli* »⁷. Cependant maintenir et dominer tout un territoire par la seule voie des armes est coûteux. L'importation de populations chrétiennes latines n'a pas été facile, ces dernières n'étant pas intéressées. Il y aura une migration interne plus ou moins forcée des Chrétiens d'Orient (Syrie et Liban d'aujourd'hui) vers Jérusalem afin de maintenir une domination chrétienne dans la région.

Au Moyen-Age les forces entre les deux rives de la Méditerranée sont plus ou moins égales : Occident et Orient se disputent des territoires et vivent plus ou moins en harmonie malgré les conquêtes militaires. L'ère de la Renaissance que va connaître l'Europe sera une période sombre pour la rive Sud et Est de la Méditerranée puisque celle-ci va voir sa situation stagner, voire régresser. Les Européens s'enrichissent et se développent, bientôt ils partiront à la conquête de nouveaux territoires et le bassin Méditerranéen ainsi que l'Afrique sont les premiers territoires conquis. Sous forme de colonisation ou de protectorat pour des raisons économiques ou géostratégiques, l'instauration de ces régimes est intrinsèquement liée aux migrations.

Comme le rappelle C. Liauzu, « pour désigner les nouvelles sociétés ainsi créées, on parle alors de colonies. Le terme a un rapport étroit avec les migrations,

⁷ BALARD Michel, *Les Latins en Orient*, Presses Universitaires de France, 2006, pp. 87-88.

car, dans son sens premier, en latin, il définit l'essaimage de citoyens des villes méditerranéennes destiné à créer une autre partie. [...] coloniser c'est, c'est donc, - au moins dans ce cas, - émigrer et peupler »⁸.

Ainsi comme pour le cas des Etats latins d'Orient, faire plier le pouvoir politique pour se dire maître d'un territoire ne suffit pas, il faut également que la population accepte le nouveau pouvoir ou du moins qu'elle ne lui soit pas hostile. Pour cela une simple présence militaire ne convient pas et faire migrer des Européens dans les terres nouvellement conquises ne permet peut-être pas de placer les autochtones dans une situation numériquement minoritaire, mais au moins de créer une nouvelle classe dans la société d'accueil qui est favorable au régime colonial.

Les colons sont favorisés par les biens immobiliers qui leurs sont distribués et par des cadeaux fiscaux. De ce fait, « *la migration d'origine européenne vers la colonie algérienne est présentée comme l'arrivée d'une collectivité nouvelle, imposant des rapports de domination à la population « indigène » par l'intermédiaire de l'armée et de l'administration* »⁹.

Lorsque la persuasion ne fonctionne pas, il y a un recours à la migration forcée du Nord vers le Sud de la Méditerranée. Le peu d'engouement suscité par une émigration vers l'Algérie de la part des Français va pousser l'Etat à ouvrir cette émigration aux autres ressortissants européens. En 1841 sera créé le " comité central de colonisation par l'émigration " qui sera chargé de trouver des familles prêtes à partir s'installer en Algérie. Le dispositif ne remplit cependant pas ses objectifs.

Suite à la décolonisation, ce sont près de 950 000 Français qui seront rapatriés en France, ce qui montre la taille de la migration française (sans compter celle venant des autres pays européens) dans la seule Algérie¹⁰.

Puisque le présent travail porte en partie sur le Maroc, il est intéressant de regarder la présence étrangère au Maroc durant le protectorat qui dura de 1912 à 1956. Contrairement à la situation en Algérie, Lyautey « *souhaitait limiter les installations en instituant une politique d'immigration d'experts dans le but de développer le pays et le rendre prospère. En revanche, Steeg, son successeur, chercha à franciser le pays*

⁸ LIAUZU Claude, *Histoire des migrations en Méditerranée occidentale*, Paris, Ed. Complexe, « Questions aux XXes », 1996, p. 14.

⁹ TEMINE Emile, « La migration européenne en Algérie au XIXe siècle : migration organisée ou migration tolérée ? » In : *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°43, 1987. « Monde arabe : migrations et identités ». p. 31.

¹⁰ BÜLENT Kaya, *Une Europe en évolution- les flux migratoires au 20ème siècle*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, avril 2002, p. 28.

en permettant à de modestes colons français venus de France ou d'Algérie d'acheter à bas prix des terres confisquées aux tribus »¹¹, cette immigration au Maroc ne s'est pas faite qu'au profit des Français ; comme en Algérie, de nombreux Européens vinrent s'installer sur le territoire chérifien. Le pic d'immigrés français au Maroc est atteint un an avant l'indépendance à cause des conséquences socio-économiques désastreuses en Europe suite à la Seconde Guerre mondiale, on comptabilise environ 350 000 Français au Maroc, ils n'étaient que 50 000 en 1921¹².

Outre les migrations euro-méditerranéennes, il faut noter que les plus importantes sont intra-européennes. La création de l'Union Européenne a facilité cette migration à travers notamment la libre circulation des personnes. Cette migration intra-européenne est difficilement chiffrable puisque les ressortissants de l'UE s'enregistrent rarement auprès de leurs consulats d'origine ; mais on estime leur nombre à 38% (alors qu'en se fiant aux sources administratives classiques ce taux tombe à 20%) sans oublier les frontaliers qui ne sont pas comptabilisés comme des migrants (pour être un migrant il faut changer de pays de résidence, or beaucoup d'Européens traversent quotidiennement la frontière voisine pour aller travailler), de même que les étudiants qui ne sont pas pris en compte car ils effectuent une migration temporaire¹³.

Cette faible migration intra-européenne résulte d'une harmonisation de plus en plus accrue des niveaux socio-économiques des pays membres de l'UE et dont les membres n'ont pas de grand intérêt à migrer, en effet, « *les différences de développement des pays de l'Union européenne ne sont dans les faits pas suffisantes pour alimenter une migration de masse entre les pays membres* »¹⁴.

Ces différents événements de l'histoire tendent à nous montrer que les migrations sont un « *phénomène continu et permanent* »¹⁵ et que les terres autrefois d'émigration peuvent devenir des terres d'immigration et vice versa.

¹¹ THERRIEN Catherine, PELLEGRINI Chloé « La migration des Français au Maroc : du désir de « l'ailleurs » à une réalité remplie d'ambivalence », workshop du 22 mai 2014 à Fès (Maroc), pp. 2-3. Rapport disponible sur : <https://www.imi.ox.ac.uk/events/moroccan-migrations/.../therrien-and-pellegrini.pdf> (consulté le 5 juillet 2016).

¹² *Ibid.*, p. 21.

¹³ TAUGOURDEAU Emmanuelle, « Les migrations intra-européennes », Regards croisés sur l'économie 2/2010 (n° 8), p. 202, disponible sur : www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2010-2-page-201.htm (consulté le 6 juillet 2016).

¹⁴ *Ibid.*, p. 207.

¹⁵ BÜLENT Kaya, *Op. Cite.*, p. 15.

L'Europe qui par son passé colonial a vu une partie de sa population migrer vers la rive Sud méditerranéenne est devenue une terre d'accueil. Quant aux pays d'Afrique du Nord et notamment le Maroc, il suit le même chemin que l'Espagne ou l'Italie à la fin des années 1980 en devenant un pays de transit, voire d'immigration¹⁶.

La situation migratoire au XXI^{ème} siècle a beaucoup évolué. Cette dernière a influencé la façon dont les politiques migratoires ont été envisagées.

Sous-Section B. Les migrations méditerranéennes vers l'Europe : point de situation en ce début de XXI^{ème} siècle

S'il est certain que les flux migratoires augmentent d'année en année, il faut toutefois rappeler que la population mondiale est également en constante croissance. Cette évolution de la masse migratoire accompagne l'augmentation de la population mondiale, elle n'est pas exponentielle. Ainsi en 2014, on dénombrait près de 230 millions de migrants dans le monde. Ce chiffre, certes vertigineux ne représente cependant que 3% de la population mondiale totale¹⁷. A cela il faut ajouter près de 740 millions de migrants internes. La moitié des migrants internationaux vont vers des pays dits riches et urbanisés (Europe, Amérique du Nord)¹⁸.

Cela veut dire, que contrairement à une idée répandue, les migrations Sud-Sud sont aussi importantes que les migrations Sud-Nord, ce qui implique que les mouvements migratoires sont aujourd'hui globalisés et que de nombreux pays deviennent à la fois pays d'émigrants, terre d'accueil et parfois même territoire transitoire. C'était le cas de certains pays d'Europe (Espagne et Italie par exemple) il y a quelques années et c'est aujourd'hui le cas de pays du Sud, parmi lesquels on retrouve le Maroc.

¹⁶ *Ibid.*, p. 24.

¹⁷ BARROUX Rémi « 230 millions de migrants dans le monde, des flux qui ne cessent d'augmenter », *lemonde.fr*, [En ligne], 29 mai 2014, disponible sur : www.lemonde.fr/planete/article/2014/05/29/230-millions-de-migrants-dans-le-monde-des-flux-qui-ne-cessent-d-augmenter_4428870_3244.html#qCfdurlYmWbvLJE6.99 (consulté le 5 juin 2016).

¹⁸ Organisation internationale pour les migrations, *Etat de la migration dans le monde 2015 : les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité*, [rapport en ligne], 2015, Genève, disponible sur : <https://www.iom.int/fr/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2015> (consulté le 7 juin 2016).

Selon Catherine Wihtol de Wenden, « *Nous serions entrés depuis les années 1980, selon certains, dans la deuxième grande phase de migrations* »¹⁹, la première se concentrant sur la période entre la moitié du XIX^{ème} siècle et les années 1930. Cette deuxième phase est caractérisée par la transformation de l'Europe, de terre d'émigration elle devient terre d'immigration, mais également par l'entrée du Sud dans les flux migratoires, une catégorie de territoires apparaît, celles des territoires transitoires, c'est notamment le cas du Maroc où de nombreux Subsahariens tentent de traverser la frontière (détroit de Gibraltar ou les enclaves espagnoles).

Toujours en 2014, les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient au nombre de 53 millions²⁰ dans le monde, soit près d'un quart des migrants. Cette augmentation des réfugiés est due à l'augmentation des conflits ces dernières années sur tous les continents. Les conflits concernant l'Afrique d'une part et le Moyen-Orient d'autre part sont ceux qui influent le plus sur le nombre de demandeurs d'asile en Europe.

Cependant malgré ce chiffre important, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne constituent pas la majorité des migrants et la plupart cherchent l'asile dans les pays voisins aux leurs (86% des réfugiés le sont dans un pays en développement²¹). La plupart sont des migrants économiques venus des pays du Sud, à la recherche d'un niveau de vie plus élevé ou d'opportunités quasi inexistantes dans leurs pays d'origine.

Si l'on parle beaucoup des migrations actuelles en Europe et qu'elles laissent souvent place à un débat médiatique et politique, il convient toutefois de rappeler certaines réalités afin de recontextualiser les migrations. Selon Eurostat²² (l'office des statistiques de l'Union Européenne), en 2014 (ce sont les données les plus récentes), environ 3, 8 millions de personnes ont immigré sur le sol européen contre 2, 8 millions d'émigrants. Cependant sur ces 3, 8 millions migrants, seuls 1, 6 millions sont des migrants provenant de pays non membres de l'UE. Il y a également une

¹⁹ WHTOL DE WENDEN Catherine « La géographie des migrations contemporaines », *Regards croisés sur l'économie* 2010/2 (n° 8), p. 49.

²⁰ POUCHARD Alexandre, BRETEAU Pierre, « Le nombre de migrants et de réfugiés a explosé au XXI^e siècle », *lemonde.fr*, [En ligne], 3 septembre 2015, disponible sur : www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/03/le-nombre-de-migrants-et-refugies-a-explose-au-xxi-siecle-dans-le-monde_4744977_4355770.html#WKqWPTA0xp7oTjUT.99 (consulté le 6 juin 2016).

²¹ RENARD Camille, VEROT Marie-Pierre, « Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile en Europe 1/3 : les chiffres et les mots », *franceculture.fr* [En ligne], 26 août 2015, disponible sur : <http://www.franceculture.fr/geopolitique/migrants-refugies-demandeurs-d-asile-en-europe-13-les-chiffres-et-les-mots#> (consulté le 3 juin 2016).

²² Eurostat, « Migration and migrant population statistics », *ec.europa.eu*, [En ligne], mai 2016, disponible sur : http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics (consulté le 5 juillet 2016).

grande disparité au sein même des pays membres de l'UE puisque si certains ont accueilli près d'un million de migrants en 2014 (l'Allemagne par exemple), d'autres ont vu la taille de leur population rapetisser en raison d'une émigration plus importante que l'immigration, c'est le cas des pays d'Europe orientale ou en situation difficile (Grèce ou Espagne pour les difficultés économiques). Le taux d'étrangers varie également selon les pays, le Luxembourg par exemple avoisine les 50%.

Si la perspective de millions de migrants arrivant en Europe chaque année peut faire peur, il faut rappeler que le nombre total de migrants résidant dans l'un des 28 pays européens (ici on parle de migrant hors nationalité d'un des Etats membres de l'UE) était de 19, 8 millions au 1^{er} janvier 2015, soit moins de 4% de la population totale de l'Union Européenne. Il faut cependant indiquer que ces chiffres concernent les migrations régulières une marge d'erreur est à prévoir pour les migrations irrégulières qui n'ont pas pu être comptabilisées.

Selon Frontex²³, les deux principales voies migratoires vers l'Europe sont la Méditerranée et les Balkans et pour 2015, la majorité des migrants extra-européens sont d'origines syrienne ou afghane. Si dans le monde les demandeurs d'asile ne représentent que 25% des migrants, il apparaît qu'en Europe en 2015, ces migrants invoquent majoritairement des motifs politiques au vue de la situation délicate du pays d'origine ou de provenance. La voie méditerranéenne est la plus empruntée depuis ces dernières années. Elle est utilisée par les migrants issus des tragédies récentes et qui demandent l'asile mais aussi par une migration plus ancienne à caractère économique : Afrique du Nord et Afrique subsaharienne²⁴.

Bien que phénomène minoritaire mais existant, il faut également mentionner une migration Nord-Sud dans le bassin méditerranéen. Celle-ci concerne notamment les touristes (migration temporaire) mais également celle des retraités qui s'adonnent à l'héliotropisme ou de jeunes actifs qui, lassés par une croissance morose en Europe recherche une opportunité d'emploi dans la rive Sud de la Méditerranée²⁵.

Certains pays proches de l'Europe, jouent un rôle plus accru dans l'évolution de la situation migratoire en Europe. C'est notamment le cas du Maroc. De par sa

²³ RENARD Camille, VEROT Marie-Pierre, *Op. Cite.*

²⁴ DENNINGER Romain, « Routes migratoires sahéliennes et méditerranéennes », *Nouvelle Europe* [en ligne], 24 juillet 2015, disponible sur : www.nouvelle-europe.eu/node/1924, (consulté le 19 juin 2016).

²⁵ WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Migrations en Méditerranée, une nouvelle donne », *Confluences Méditerranée* 2013/4 (N° 87), p. 26.

position géographique et ses liens historiques et culturels avec l'Europe, le royaume joue un rôle important dans les migrations vers l'Europe, parfois malgré lui. A treize kilomètres de Gibraltar, proche des îles Canaries et ayant une frontière terrestre avec l'Espagne via les deux enclaves de Ceuta et Melilla, le Maroc est devenu un pays de choix en tant que « *carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines* »²⁶.

Terre d'émigration, il faut rappeler que la diaspora marocaine est la deuxième plus grande communauté étrangère vivant en Europe après les Turcs, puisque plus d'un million et demi (1 727 000 en 2009)²⁷ de Marocains résident dans l'un des pays membres de l'UE.

A côté des Marocains qui tentent de partir pour l'Europe, le Maroc est devenu un territoire transitoire pour d'autres populations qui cherchent à tout prix à rejoindre les territoires européens, il s'agit notamment de populations subsahariennes. Il est difficile de chiffrer ces migrants qui pour la plupart sont sans papiers et sont entrés irrégulièrement sur le territoire marocain, mais rien qu'en 2014, il y eut plus de 200 000 tentatives de passage en force vers l'enclave espagnole de Melilla, au Nord du Maroc (pour environ 10% de réussite), et près de 18 000 sans-papiers ont été régularisés²⁸.

Ainsi lorsqu'on évoque le Maroc comme ayant un rôle important dans ces migrations en direction de l'Europe, il faut distinguer entre les migrants légaux et les irréguliers mais également entre les migrants marocains et les migrants étrangers de simple passage par le Maroc. C'est la catégorie des migrants irréguliers (marocains ou non) qui pose problème à l'UE, alors que le Maroc lui est embarrassé par les migrants étrangers qui tentent de rejoindre l'Europe via son territoire.

Outre les tensions induites par ces mouvements migratoires illégaux entre le Maroc et l'Union Européenne, le Maroc doit également gérer les problèmes en interne créés entre Marocains et sans-papiers, puisque le Maroc devient un pays transitoire et que de nombreux sans-papiers y résident en attendant de trouver un moyen de traverser la mer. Cependant leur nombre reste minoritaire, il faut en effet rappeler que

²⁶ ALIOUA Mehdi, « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? », *Hommes et migrations*, 1303 | 2013, p. 139.

²⁷ ARAB Chadia, « Parcours et nouvelles routes migratoires en Méditerranée : le cas des migrations marocaines », *Maghreb - Machrek* 2014/2 (N° 220), p. 76.

²⁸ RFI, « Le Maroc, porte d'entrée de l'Europe pour les migrants clandestins », *rfi.fr* [En ligne], 19 juin 2015, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20150619-maroc-migrants-immigration-ceuta-melilla-espagne-syriens-clandestins> (consulté le 8 juillet 2016).

la part d'étrangers recensée au Maroc ne dépasse pas les 0,2%, soit 49 000 personnes²⁹ (ce chiffre reste tout de même imprécis puisqu'il est difficile de comptabiliser le nombre de sans-papiers qui souvent entrent au Maroc de façon illégale, et du fait de leur objectif migratoire leur entrée et sortie du Maroc varie rapidement).

Toujours est-il que « *trois pays peuvent être considérés comme les destinations phares des migrations de transit Sud-Sud : le Maroc, l'Algérie et la Libye. Aucun de ces pays n'a de politique d'immigration ni de politique d'intégration* »³⁰ pourtant, comme pour l'Espagne ou l'Italie à la fin des années 1980, le Maroc devient de plus en plus une terre d'immigration, en provenance du Nord, comme nous l'avons vu précédemment mais également du Sud et de l'Afrique subsaharienne plus précisément ; il s'agit pour la plupart d'étudiants ou de migrants qui bien que de passage au Maroc se trouvent parfois réduits à rester au Maroc plus longtemps que prévu.

Pour comprendre ces migrations, il faut alors étudier le profil des migrants marocains et subsahariens qui veulent quitter le Maroc pour l'eldorado européen.

Section 2. Les migrants au Maroc : un même objectif, plusieurs profils

*« J'ai tout quitté, ma famille, mes amis, mon pays... Je pensais qu'aller en Italie serait facile, [...] j'ai déjà essayé deux fois : une fois à Melilla mais je n'ai pas réussi à franchir la barrière, la deuxième par bateau, mais on s'est fait arrêter par les Marocains à peine trente minutes après le départ [...]. Mais je n'ai rien à perdre alors je réessayerai encore et encore, d'ailleurs là je travaille pour payer mon prochain voyage »*³¹.

Jibril a 38 ans, il est à Rabat depuis deux ans. Il est entré au Maroc après avoir traversé la Mauritanie. Il a traversé tout le désert et il a vécu dans plusieurs villes avant de s'arrêter à Rabat. Il cherche à rejoindre l'Europe, si possible l'Italie pour

²⁹ WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Migrations en Méditerranée, une nouvelle donne », *Op. Cite.*, p. 22.

³⁰ *Ibid.*, p. 20

³¹ Entretien réalisé le 5 avril 2016, avec Jibril, un migrant sénégalais rencontré à Rabat, devant les remparts de la médina. Il vendait des téléphones portables " perdus " par les touristes.

retrouver son cousin qui y est depuis dix ans et qui a réussi à régulariser sa situation. Pour lui le Maroc n'est qu'une étape, enfin il l'espère.

Comme Jibril, beaucoup de Subsahariens tentent de rejoindre les côtes européennes en passant par le Maroc, sa proximité géographique en fait une étape de choix. Cependant les frontières sont bien gardées d'un côté comme de l'autre de la Méditerranée et il devient de plus en plus difficile pour les migrants de quitter le Maroc. En effet, « *il n'est plus question ici d'empêcher les candidats à l'exil d'atteindre le sol européen mais bien de les empêcher de quitter le sol africain* »³².

Cependant au Maroc on ne rencontre pas que des migrants africains subsahariens en situation irrégulière, il y a aussi des Marocains qui veulent émigrer, il y en a qui le font de façon légale (via un visa) d'autres qui tentent de " brûler " les frontières (ce sont les *haraga*).

Sous-section A. Des migrants aux profils hétérogènes

La distinction entre les migrants marocains et les migrants étrangers au Maroc n'est pas tant importante du fait de leurs origines distinctes, mais de ce que ces différentes origines engendrent. En effet, alors qu'ils sont tous candidats à l'émigration en Europe, les Marocains se trouvant au Maroc ne sont pas encore des migrants, ou du moins ne sont pas encore des migrants internationaux, contrairement aux autres. Nous ne traiterons pas dans cette partie des migrants réguliers puisque ce ne sont pas eux qui posent problèmes aux autorités européennes et qui embarrassent les pouvoirs marocains.

Les émigrants marocains ont un profil de migrants économiques, puisque la situation politique du Maroc est stable. Ce sont des personnes à la recherche d'un meilleur avenir et d'une situation socio-économique avantageuse.

Les Marocains ont une longue histoire migratoire derrière eux ; en effet, nombreux étaient nomades et se sont sédentarisés avec le temps. Le deuxième temps des migrations est toujours interne puisqu'il s'agit de l'exode rural, qui s'est notamment accentué avec les protectorats français et espagnol. Il y eut également une émigration

³² KITMUN Diane, « Le Maroc gère les flux des indésirables », *Plein droit* 2011/1 (n°88), p. 29.

vers l'Algérie française qui manquait de main d'œuvre, ainsi on estime à près de 85 000 le nombre de Marocains ayant migré en Algérie dans les années 1930.

De plus, les Marocains ont été envoyés vers la France durant le protectorat et ce, notamment pendant la Première Guerre mondiale (40 000 hommes) et surtout la Seconde Guerre mondiale (126 000 hommes) ; 40 000 Marocains ont été réquisitionnés par l'armée franquiste. Ils étaient engagés dans le secteur industriel qui manquait de main d'œuvre à cause des guerres, ou dans l'armée. Ainsi on s'aperçoit que les émigrations marocaines n'ont pas été à leur origine demandées par ces derniers. Les Européens sont venus les chercher.

Après les décolonisations et la Seconde Guerre mondiale, l'Europe devait se reconstruire et son économie se portait de mieux en mieux. Un besoin pressant en main d'œuvre pour la reconstruction de l'Europe a conduit le Maroc à conclure des accords pour le recrutement de main d'œuvre non pas avec la Communauté Européenne (la future UE) mais directement avec les pays européens, de façon bilatérale.

Ces migrations temporaires et circulaires ont connu un tournant suite à la crise pétrolière de 1973 qui a conduit l'Europe à une crise économique et à une hausse du chômage. Les pays européens n'ayant plus besoin de main d'œuvre ont durci les politiques migratoires. Surement par peur de ne pas pouvoir revenir en Europe s'ils rentraient au Maroc, les Marocains sont restés en Europe. Dans les années 1980, ils ont ramené avec eux leurs familles.

La mutation de ces profils migrants, passant d'une migration de travail temporaire à une migration en famille et permanente va significativement accroître le nombre de Marocains en Europe mais également leur naturalisation³³.

Le durcissement des politiques migratoires européennes et notamment des pays comme l'Espagne ou l'Italie qui jusqu'à la fin des années 1980 n'imposaient pas de visas aux Marocains va modifier encore le profil des migrants marocains. Alors qu'il s'agissait de migrants en situation régulière et qui étaient demandés par les pays européens, la fermeture des frontières va mener à la criminalisation des émigrations marocaines vers l'Europe, qui deviennent illégales.

³³ DE HAAS Hein « Maroc : De pays d'émigration vers passage migratoire africain vers l'Europe », [migrationpolicy.org](http://www.migrationpolicy.org) [en ligne], 1^{er} octobre 2005, disponible sur : <http://www.migrationpolicy.org/article/maroc-de-pays-demigration-vers-passage-migratoire-africain-vers-leurope> (consulté le 4 mai 2016).

Aujourd'hui certains Marocains peuvent encore obtenir des visas, mais ils sont une minorité. Prenons l'exemple de la France : Les visas de travail ne sont possibles que si l'employeur en France n'a pu embaucher une personne déjà sur le territoire français et il doit le prouver. Il n'est pas non plus possible de rester en France pour y travailler avec un visa de courte durée (touristique par exemple)³⁴. Pour les visas étudiants, il faut à l'avance avoir 615€ par mois (à multiplier par douze donc pour un visa d'un an) sur son compte en banque³⁵ etc.

Toutes ces demandes excluent automatiquement les couches sociales les plus défavorisées et poussent certains à la *haraga*, un terme du dialecte algérien et marocain venant du verbe *haraq* (حرق) en arabe littéraire qui signifie brûler. Il s'agit de " brûler " au sens propre les papiers d'identité et/ ou au sens figuré les frontières, comme on brûlerait un feu rouge par exemple³⁶. Ce phénomène vient des pays Nord-africains et consiste au départ, la nuit, de façon illégale de jeunes (souvent des hommes) sur des embarcations de fortune ou « *barques de la mort* »³⁷. Ils quittent les côtes Sud de la Méditerranée afin de se rendre en Europe. Pour les départs du Maroc, il s'agit souvent de destinations espagnoles (iles Canaries, enclaves espagnoles au Maroc ou côte espagnole continentale), l'état de l'embarcation et le nombre trop important des voyageurs conduit souvent au naufrage du bateau et à une mort quasi certaine des migrants. Malgré ce risque, beaucoup continuent à le prendre puisqu'ils n'ont pas grand-chose à perdre.

Ces Marocains candidats à l'émigration sont le plus souvent des migrants internes, c'est-à-dire qu'ils viennent des zones rurales et se regroupent en périphérie des grandes villes en attendant de pouvoir partir. Bien qu'ils soient en situation régulière dans leur pays, leurs conditions sociales et économiques les mettent sur un pied d'égalité avec les migrants étrangers en transit au Maroc. Ainsi comme nous le raconte Ahmed, un jeune *harrag* (brûleur) rencontré à Tanger : « *Ici il n'y a rien pour nous. Je viens du Rif, je ne me vois pas galérer comme mon père dans l'agriculture.*

³⁴ Consulat de France au Maroc, « Comment exercer une activité professionnelle en France », [consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org) [En ligne], 22 janvier 2013, disponible sur : <http://www.consulfrance-ma.org/Comment-exercer-une-activite> (consulté le 10 aout 2016).

³⁵ Consulat de France au Maroc, « Etudiant (mineur et majeur) », [consulfrance-ma.org](http://www.consulfrance-ma.org) [En ligne], 3 aout 2016, disponible sur : <http://www.consulfrance-ma.org/Etudiant-mineur-et-majeur> (consulté le 10 aout 2016).

³⁶ ANGLADE Marie-Pierre, « Sociabilités et interdépendances au souk de Derb Cuba à Casablanca, Maroc. Portrait de deux groupes de buveurs », *Espaces et sociétés* 2006/3 (no 126), p. 97.

³⁷ FILLIEULE Olivier, BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « Chapitre 1. Exit, voice, loyalty et bien d'autres choses encore... », in Mounia Bennani-Chraïbi, *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2003, p. 53.

J'ai arrêté l'école à 12 ans. En Europe je trouverai du travail facilement et bien payé, pas ici. [...] J'ai déjà fait trois tentatives, lors de la dernière un ami à moi est mort noyé sous mes yeux. Mais je n'ai rien à perdre, alors je tente et tant pis si je meurs, au moins j'aurais essayé »³⁸.

Le profil des migrants non marocains est différent. D'Afrique de l'Ouest ou centrale, ils sont nombreux à rejoindre le Maroc dans l'espoir d'atteindre les côtes européennes ou les enclaves espagnoles. Il y a également d'autres origines de migrants, notamment ces dernières années avec une arrivée massive de Syriens. Néanmoins, leur nombre reste minoritaire comparé aux Subsahariens, il est estimé à 5000 au Maroc³⁹.

Cependant pour les Subsahariens, bien qu'il existe des estimations, elles restent floues. Selon De Haas « *le changement majeur a été que les Africains subsahariens ont commencé, surtout depuis 2000, à rejoindre les Nord-africains et à les supplanter en tant que plus grande catégorie de migrants irréguliers émigrant par bateau* »⁴⁰.

Ils sont en tout cas estimés à plusieurs milliers de personnes (entre 10 000 et 15 000), mais « *la consistance même des flux de transit subsaharien est pour le moins difficile à établir. Pour évaluer précisément les flux, il faudrait assimiler tout Africain à un transitaire, ce qui constitue un déni de la réalité de la présence stable de Subsahariens dans les pays du Maghreb (étudiants, pèlerins, commerçants, parents)* »⁴¹.

Ils sont originaires de toute l'Afrique, mais surtout de l'Afrique de l'Ouest. La majorité d'entre eux voient le Maroc comme un pays sécurisé mais cependant transitoire, en attendant de voir leur dossier de demande d'asile accepté par un pays de l'UE. Les plus nombreux sont les Nigériens (16%), suivi des Sénégalais (13%), des Maliens (13%) des Ivoiriens (9%)... La majorité des migrants est jeune, puisque 95% d'entre eux ont moins de 36 ans, mais la part de mineurs étant venus seuls y est

³⁸ Entretien réalisé le 2 mars 2016, avec Ahmed, un rifain rencontré à Tanger, près du port.

³⁹ BAILLEUL Adeline « Réfugiés Syriens au Maroc : l'exil pour survivre [reportage] », *huffpostmaghreb.com* [En ligne], 28 septembre 2015, disponible sur : www.huffpostmaghreb.com/2015/09/28/refugies-syriens-maroc-exil-pour-survivre-reportage_n_8203578.html (consulté le 12 juin 2016).

⁴⁰ DE HAAS Hein, *Migration irrégulière d'Afrique Occidentale en Afrique du Nord et en Union européenne : Une vue d'ensemble des tendances générales*, [en ligne] série Migration Research de l'OIM, 2008, p. 9. Disponible sur : www.publications.iom.int/bookstore/free/MRS-32_FR.pdf (consulté le 12 juin 2016).

⁴¹ PERALDI Michel, RAHMI Ahlame, « Migrations marocaines, vieilles routes, nouveaux destins », *NAQD* 2009/1 (N° 26-27), p. 89.

minoritaire (0, 7% de 15-17 ans)⁴². La part de réfugiés est très minoritaire, fin 2007, moins de 800 avaient ce statut⁴³.

Les raisons principales de ces migrations sont la paupérisation des sociétés africaines engendrée par les instabilités politiques et la faiblesse économique de ces pays, qui conduisent à une émigration économique. L'explosion démographique actuelle et à venir, la raréfaction des ressources en eau et des ressources naturelles sont les principales causes du faible état économique de certains pays africains. Au niveau structurel, la faiblesse des infrastructures et les crises politiques à répétition ne motivent pas les investisseurs étrangers à s'intéresser à cette région. La population africaine est aujourd'hui de 800 millions de personnes, elle est estimée à 1, 76 milliard de personnes en 2050, soit le doublement de cette population en moins de 35 ans⁴⁴. La pression démographique est accompagnée d'un appauvrissement des populations puisque la part des personnes vivant dans une pauvreté absolue (moins d'un dollar par jour et par personne) a doublé entre les années 1980 et 2000 et touche près de 40% de la population⁴⁵. Ces personnes sont donc en quête d'une vie meilleure ; une partie de ces migrants cherchent à s'installer dans un pays voisin ayant une meilleure situation économique, d'autres tentent de rejoindre l'eldorado européen.

Il ne faut pas croire que ces migrants sont tous non diplômés, en effet, « *il apparaît bien que ce chômage, outre qu'il est d'abord urbain, affecte essentiellement les personnes dotées de formations supérieures. Ainsi, les données disponibles au Maroc, en indiquant pour 2003 un taux de chômage urbain de 19,3 % (soit sensiblement le même taux qu'en 2001), montrent que le taux de chômage en milieu rural n'est que de 3,4 % et celui qui affecte la population sans aucun diplôme n'est que de 5,7 % en moyenne, contre 24 % chez la population active disposant d'un diplôme* »⁴⁶, ces données pour le Maroc concordent également avec les données des pays subsahariens. D'autres diplômés ont du travail mais ils estiment ne pas gagner assez comparé à leur niveau d'études, et espèrent faire valoir leur diplôme sur le

⁴² MGHARI Mohamed « La migration irrégulière au Maroc » [En ligne], Centre d'Etudes et de Recherches Démographique (Rabat) p. 9 disponible sur : www.iussp2009.princeton.edu/papers/92040 (consulté le 12 août 2016).

⁴³ *Ibid.*, p. 7.

⁴⁴ ALAMI M'CHICHI Houria, HAMDOUCH Bachir, LAHLOU Mehdi, *Le Maroc et les migrations*, [En ligne] Fondation Friedrich Ebert, 2005, p. 66-67, disponible sur : www.library.fes.de/pdf-files/iez/03316.pdf (consulté le 8 juin 2016).

⁴⁵ *Ibid.*, p. 69.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 70.

marché du travail européen. Cette dernière catégorie rejoint le profil des migrants marocain.

Omar est un migrant burkinabé rencontré à Rabat, il y est depuis 2012. « *Au Burkina j'étais professeur de physique dans un lycée à Ouagadougou. Mais je ne gagnais pas assez [...]. J'ai laissé ma famille dans l'espoir d'aller en Europe et de mieux gagner ma vie. Mais j'ai échoué, plus de six fois. [...] Ici je vends des vêtements, j'envoie de l'argent quand je peux. Je ne pensais pas que ça serait aussi dur mais je ne peux pas rentrer, j'ai honte. Je vais essayer de trouver un poste de professeur ici* »⁴⁷.

Pour entrer au Maroc, la plupart pénètrent l'Algérie via le Niger, et traversent la frontière algéro-marocaine au niveau de la ville d'Oujda. Puis, « *d'Oujda, au Maroc, les migrants essayent d'entrer en UE, soit en traversant la mer en partant de la côte nord, soit en entrant dans les enclaves espagnoles de Ceuta ou Melilla, ou bien ils vont à Rabat et Casablanca, où ils s'installent au moins temporairement* »⁴⁸. Le durcissement et l'accroissement des contrôles poussent les migrants à s'installer au Maroc pour une période plus ou moins longue.

Alors que la presse et certains partis politiques s'étonnent (de bonne ou de mauvaise foi?) en Europe de la masculinisation des profils des migrants, il faut toutefois rappeler que dans le monde près d'un migrant sur deux est une femme. Ce taux est de 48% pour la moyenne mondiale⁴⁹. Cependant ces taux varient beaucoup d'une région à une autre, et il est estimé que la part des migrantes parmi les Subsahariens n'est que de 20 à 30%⁵⁰, alors même que le taux des migrantes marocaines dans beaucoup de pays européens est proche de la moyenne mondiale, et qu'il atteint même les 70% pour les pays du Golfe⁵¹.

⁴⁷ Entretien réalisé le 9 mai 2016, avec Omar, un burkinabé rencontré près de la médina de Rabat.

⁴⁸ DE HAAS Hein, Migration irrégulière d'Afrique Occidentale en Afrique du Nord et en Union européenne : Une vue d'ensemble des tendances générales, Op. Cite., p. 17.

⁴⁹ Nations Unies/DAES, OCDE, Rapport : « Les migrations internationales en chiffres » [en ligne], oecd.org, octobre 2013, p. 2, disponible sur : <https://www.oecd.org/fr/els/mig/les-migrations-internationales-en-chiffres.pdf> (consulté le 14 juin 2016).

⁵⁰ MOULIN Anne-Marie « Femmes migrantes au Maroc : une approche médicosociale », rapport de capitalisation sur le volet médicosocial du projet « Tamkine-Migrants » 2011 – 2014 d'appui à la prise en charge de femmes migrantes enceintes et de leurs enfants [En ligne], septembre 2014, disponible sur : <http://www.bettercarenetwork.org/francophone-section/mobilisation-en-afrique-francophone/femmes-migrantes-au-maroc-une-approche-m%C3%A9dicosociale> (consulté le 13 juin 2016), p. 10.

⁵¹ AIT BEN LMADANI Fatima, « Femmes et émigration marocaine », *Hommes et migrations* [En ligne], 1300 | 2012, p.103.

Les études sociologiques se sont souvent attachées à étudier les migrations féminines marocaines dans l'ombre des hommes, ne les analysant que sous le prisme du regroupement familial (il y a une émigration féminine marocaine parce qu'il y a une émigration masculine et que ces femmes suivent leurs époux) et ne leur laissant pas la place pour un choix propre et déterminé⁵².

Or, une partie de ces migrantes était l'initiatrice de ce choix, peu importe leur situation socio-économiques : mariée ou divorcée, ouvrière ou cadre etc.⁵³ D'ailleurs en 2002, l'Espagne a signé avec le Maroc un accord afin d'importer des saisonnières marocaines pour les cueillettes de fruits, le contrat de travail ne durant que quelques mois. Ces emplois sont destinés aux femmes uniquement. Cependant la majorité de ces femmes ne sont pas retournées au Maroc une fois leur contrat de travail terminé ; elles sont devenues des immigrées en situation irrégulière. L'UE et le Maroc ont alors mis en place un nouveau projet : seules les femmes mariées avec des enfants restés au Maroc pouvaient prétendre à ces emplois, l'objectif étant officiellement de donner un emploi aux femmes qui en ont le plus besoin, officieusement c'est une garantie que ces femmes rentreront pour retrouver leurs familles. Le taux de retour était cette fois-ci de 95%⁵⁴.

L'entrée des femmes marocaines dans le marché du travail puis par la suite leur migration économique est le fruit des protectorats français et espagnol. D'abord à cause d'un exode rural important et rapide, les femmes devaient travailler afin de subvenir aux besoins de leurs familles, le seul salaire du chef de famille ne suffisant plus ; ensuite par le fait que « *le régime colonial a provoqué un double phénomène d'individualisation et d'individuation qui a répondu au désir d'autonomie et de liberté des individus* »⁵⁵. Ce désir d'autonomie a conduit des hommes, mais également des femmes à chercher de meilleures conditions matérielles en Europe.

Quant aux Subsahariennes, elles ne représenteraient que 20 à 30% des migrants, cela s'expliquerait notamment par le caractère irrégulier des migrations. En effet, alors que le taux est de 48% de femmes migrantes dans le monde, nous pensons que les migrations légales, accroissent significativement le pourcentage. Au Maroc la majorité des Subsahariennes sont en situation irrégulière et les conditions de vie sont

⁵² *Ibid.*, p. 97.

⁵³ *Ibid.*, p. 103.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 98-99.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 101.

très difficiles. Il est également compliqué d'approcher ces femmes, c'est pourquoi les données trouvées sont à prendre avec précaution⁵⁶. Comme pour les hommes, la moyenne d'âge est jeune, elle se situe à 30 ans.

Il n'y a pas non plus de différences entre les hommes et les femmes qui cherchent à migrer, au niveau de leur éducation, elles sont elles aussi éduquées. 80% ont fréquenté le secondaire et elles ont un niveau éducatif supérieur à celui présent dans leur pays d'origine, ce qui montre que ces migrations souvent économiques concernent bien une jeunesse urbanisée et diplômée en recherche d'un meilleur avenir. Comme leurs homologues masculins, au Maroc elles font des " petits boulots " pour survivre⁵⁷.

Aïssatou a 24 ans, elle est sénégalaise, elle représente bien ce profil de migrante : « *Je suis venue du Sénégal il y a six mois, je veux aller en France. Je suis coiffeuse, j'ai mon diplôme. Pour l'instant je mets de l'argent de côté, alors je travaille chez une autre sénégalaise qui est ici [au Maroc] depuis cinq ans, elle a ouvert un salon pour les Africaines dans son appartement* »⁵⁸.

Si le profil des migrants diverge : migrants économiques, demandeurs d'asile, hommes, femmes, marocains, étrangers... tous ont en commun une situation socio-économique difficile au Maroc, et doivent faire face aux méandres des institutions politiques, administratives et judiciaires marocaines.

Sous-section B. Le Maroc, terre d'accueil hostile

Dans cette partie nous parlerons essentiellement des migrants étrangers puisque les Marocains désirant rejoindre l'Europe ne sont pas encore considérés comme des migrants internationaux, étant encore dans leur propre pays.

Après avoir traversé des centaines voire des milliers de kilomètres à pied, dans des conditions difficiles (chaleur, manque d'eau, risque d'agression, de racket etc.), et après être arrivés au Maroc, les migrants subsahariens doivent faire face à une

⁵⁶ MGHARI Mohamed, *Op. Cite.*, p. 9.

⁵⁷ MOULIN Anne-Marie, *Op. Cite.*, p. 10-11.

⁵⁸ Entretien réalisé le 13 mai 2016, avec Aïssatou, une jeune sénégalaise rencontrée par le biais de Jibril.

nouvelle difficulté : trouver leur place au sein d'une population qui les méprise et avec des autorités au mieux complaisantes, au pire malveillantes à leur encontre, ainsi selon De Haas, « *les migrants font face à une xénophobie généralisée et des agressions de la part des gardes-frontières marocains et espagnols. Parce que la plupart d'entre eux sont dépourvus de statut légal, ils sont vulnérables à la marginalisation sociale et économique* »⁵⁹.

Généralement les Subsahariens au Maroc sont perçus comme étant « *indésirables* »⁶⁰, ils subissent les violences et les moqueries des Marocains. Pourtant les Marocains et les Subsahariens ont une longue histoire commune vieille de douze siècles. Dans le passé le royaume chérifien a étendu ses frontières sur les territoires actuels de la Mauritanie, du Sénégal et même du Niger. Les relations maroco-subsahariennes étaient de nature économique mais aussi religieuse, notamment avec le commerce caravanier et les différentes confréries soufies.

Néanmoins malgré des relations entretenues depuis longtemps entre ces peuples, les Marocains avaient une suprématie sur leurs voisins noirs, et ils ont commercé des esclaves noirs jusqu'en 1922⁶¹. Un complexe de supériorité reste perceptible dans la mentalité marocaine concernant leurs voisins Noirs-africains. Au niveau institutionnel et politique par contre ce n'est plus du tout le discours officiel, Mohamed VI se tournant de plus en plus vers l'Afrique et tente de se positionner en tant que leader au niveau régional. De nombreuses bourses et des facilitations de visas sont octroyées aux Africains ; de même le roi tente de développer une diplomatie religieuse dans ces pays ayant une importante population musulmane.

Cependant si le discours officiel se veut amical et rassurant quant à l'amitié entre les Marocains et leurs « *frères* » d'Afrique et qu'il scelle même le retour du Maroc dans l'Union Africaine⁶², la réalité quotidienne des Subsahariens ne s'est pas améliorée et ils sont toujours victimes de racisme, de discrimination et de violence. D'ailleurs ces migrants sont conscients de l'image qu'ils renvoient à la société

⁵⁹ DE HAAS Hein « Maroc : De pays d'émigration vers passage migratoire africain vers l'Europe », *Op. Cite.*

⁶⁰ MOULIN Anne-Marie, *Op. Cite.*, p. 9.

⁶¹ *Ibid.*, p. 9.

⁶² Discours du roi Mohamed VI à l'occasion de la fête de la Révolution du Roi et du Peuple, le 20 aout 2016, [En ligne] disponible sur : <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-la-nation-loccasion-du-63eme-anniversaire-de-la-revolution-du> (consulté le 22 aout 2016).

marocaine puisque près d'un quart des Subsahariens pensent que les Marocains les méprisent, se sentent supérieurs à eux ou ont peur de ces derniers⁶³.

Généralement ces populations arrivent au Maroc épuisées et sans le sou, les migrants cherchent alors à s'établir temporairement au Maroc, le temps de gagner de quoi se payer le voyage jusqu'en Europe.

Souvent sans papiers, il leur est difficile de trouver un emploi déclaré, ils travaillent alors dans le secteur informel et font de " petits boulots ". En 2015 le salaire minimum au Maroc est déclaré à 2570 dirhams⁶⁴ par mois⁶⁵, bien que ce niveau de salaire soit déjà très bas pour les familles marocaines, les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc n'arrivent pas à toucher ce salaire. Ainsi, leurs revenus mensuels varient entre 500 et 3600 dirhams et la majorité ne touche qu'entre 500 et 1000 dirhams par mois⁶⁶. Ce faible niveau de revenus met les migrants subsahariens au Maroc dans une situation précaire et difficile, notamment pour se loger.

Ainsi en ce qui concerne les habitations, ils partagent des chambres à plusieurs afin de réduire le cout du loyer. Les plus pauvres d'entre eux investiront les forêts ou dormiront dans la rue. Seule une minorité a les moyens de louer une chambre individuelle, ils sont moins de 10%⁶⁷.

Les migrants investissent les quartiers populaires des grandes villes et sont souvent voisins de Marocains eux-mêmes candidats à l'émigration. Ils font face à de la discrimination concernant les loyers, dont les propriétaires marocains n'hésitent pas à augmenter le prix pour les migrants subsahariens. Par exemple, dans un quartier populaire de Rabat (Takadoum), une chambre va être louée entre 600 et 700 dirhams par mois aux Subsahariens alors même qu'un locataire marocain lui ne payera que 300 à 500 dirhams⁶⁸. Timera explique que ces quartiers qui accueillent les migrants subsahariens se sont organisés en réseaux. Ainsi il y a plusieurs foyers dans ces quartiers qui accueillent entre 10 et 100 migrants chacun. Un *thiaman* (passeur)

⁶³ MGHARI Mohamed, *Op. Cite.*, p. 20.

⁶⁴ il faut diviser par 10, 7 pour avoir l'équivalence en euro

⁶⁵ IMPOT MAROC « Code du Travail : Salaire minimum légal au Maroc à partir du 01/07/2015 », *impot-maroc.com*, [En ligne], 24 novembre 2015, disponible sur : <http://www.impots-maroc.com/2015/11/code-du-travail-salaire-minimum-legal.html> (consulté le 23 mai 2016).

⁶⁶ MGHARI Mohamed, *Op. Cite.*, p. 19.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 20.

⁶⁸ TIMERA Mahamet, « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale. Nouveaux et anciens migrants « subsahariens » au Maroc », *Politique africaine*, 2009/3 (N° 115), p. 183.

s'occupe de chaque foyer, il offre des services de logement et souvent le passage vers l'Europe. Souvent ces passeurs sont des anciens candidats à l'exil qui ont décidé de s'installer de façon durable au Maroc. Moyennant 1100 à 1500 euros pour essayer de passer en Europe, le migrant a un hébergement dans une grande ville puis un hébergement près du lieu de départ pour l'Europe, ainsi que deux tentatives par bateau. Le *thiaman* est un intermédiaire, il travaille pour un passeur marocain appelé *Naan*⁶⁹.

Selon d'autres sources⁷⁰, les tarifs trouvés sont différents, il s'agira de 800 euros pour un migrant subsaharien francophone et 1200 euros pour un Subsaharien anglophone (les Africains anglophones sont réputés plus riches que leurs voisins francophones). Les femmes paient 500 euros et il faut compter 200 euros pour les enfants. Quant aux migrants marocains le prix varie entre 500 et 800 euros. Tout d'abord il faut noter que ces chiffres sont issus d'une étude vieille de onze ans et qu'il est possible que les prix aient varié, à la hausse. Ensuite nous constatons tout de même une différence de prix selon les origines des migrants, alors même que la place prise sur le bateau est la même. Comme pour les loyers des logements, les migrants subsahariens sont ici aussi victimes de discrimination quant à leurs origines.

On peut à partir de ces faits noter une conséquence : il est important de relever que les tentatives de migration sont organisées et mise en réseau par des acteurs marocains et non marocains. Les tentatives d'exil individuelles sont rares car « *plus le migrant est seul dans l'organisation de sa migration, plus celle-ci semble aléatoire. Plus elle est prise en charge par ceux qui sont à l'autre bout de la chaîne, plus elle a de chances de réussir* »⁷¹. Or souvent les victimes des arrestations au Maroc ne sont pas les passeurs bien les migrants qui subissent les arrestations et les rafles. Par exemple, après une vaste opération d'arrestation de migrants fin 2010, il est expliqué qu' « *il est vraisemblable que les autorités marocaines cherchent à gonfler les chiffres des refoulements de l'année 2010 pour satisfaire l'Union européenne* »⁷². Pourtant, si les tentatives d'exil individuelles sont moins efficaces que celles organisées, alors les

⁶⁹ *Ibid.*, p. 183-184.

⁷⁰ LAHLOU Mehdi, « Les migrations irrégulières entre le Maghreb et l'Union Européenne : évolutions récentes », [Rapport de recherche en ligne], *Institut Universitaire Européen*, mars 2005, disponible sur : www.cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/6278/CARIM-RR_2005_03.pdf131?sequence=1 (consulté le 21 juin 2016), p. 10.

⁷¹ TIMERA Mahamet, *Op. Cite.*, p. 188.

⁷² CCME « Immigration clandestine : Rafles policières à Rabat », *ccme.org.ma* [En ligne], 30 décembre 2010, disponible sur : www.ccme.org.ma/fr/medias-et-migration/7528 (consulté le 17 juin 2016).

autorités marocaines devraient se concentrer d'avantages sur les passeurs et les réseaux des migrations illégales.

L'UE a de son côté une part de responsabilité puisqu'elle attend de son voisin marocain des " chiffres " quant aux nombre de migrants arrêtés et non pas concernant les passeurs. Une fois arrêtés, ces migrants sont pour la plupart reconduits à la frontière algérienne, elle-même fermée depuis des décennies. Cette absence de solution sur le long terme se montre particulièrement inefficace, puisque nombreux sont les migrants au Maroc qui se sont fait expulsés plusieurs fois déjà et qui retournent dès qu'ils le peuvent dans le royaume chérifien.

Remplissant son quota auprès des autorités européennes, le Maroc affiche alors des résultats satisfaisants en apparence seulement et l'UE se satisfait de voir que les autorités marocaines agissent. Pourtant cette gestion superficielle des migrants n'est ni efficace ni rentable, ni pour le Maroc, ni pour l'UE.

Si la situation des migrants économiques est difficile, celle des demandeurs d'asile est déplorable. La convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés a été ratifiée par décret royal en 1957 au Maroc. Or les droits auxquels devraient normalement prétendre les migrants ne leurs sont pas reconnus⁷³. La situation de cette catégorie de migrants ne répond pas aux standards des droits de l'Homme que le Maroc a pourtant adopté, et l'UE bien que consciente de ces violations, ferme les yeux tant que ces migrants n'atteignent pas son sol.

Pour illustrer cette situation, nous avons rencontré Marike Minnema qui travaille auprès de ces populations immigrées défavorisées à Rabat, elle nous explique en effet que la réalité dans les quartiers populaires marocains où vivent migrants et nationaux est difficile. D'un côté les Marocains méprisent les Subsahariens, car ils ne les connaissent pas et les considèrent inférieurs à eux, de l'autre, les Subsahariens sont pauvres et ont peur de la violence policière mais aussi des délinquants (Marocains ou étrangers) car particulièrement vulnérables, la police ne les protégera pas et les agresseurs le savent. Les Subsahariens subissent des discriminations quotidiennes : loyer plus élevé que pour les Marocains, police agressive, service de santé quasi inexistant, violence urbaine etc.⁷⁴.

⁷³ KITMUN Diane, *Op, Cite., p.30*.

⁷⁴ Pièce de théâtre *Homti*, mise en scène par Marike Minnema, directrice de l'association théâtrale AJRU à Rabat, représentation du 14 mai 2016 ; M. Minnema travaille avec les migrants et tente de

Malgré une vie quotidienne difficile, les migrants étrangers sont contraints d'envisager une installation longue au Maroc car l'accès à l'Europe est de plus en plus difficile. « *Alors que dans les années 2000, le Maroc était présenté comme un pays de transit [...], il est devenu aujourd'hui, ancrage, étape, puis pays d'immigration et d'installation* »⁷⁵.

Lorsque le migrant (marocain ou étranger) est arrivé en Europe, il ne regardera le Maroc que comme un espace de transit, entre son lieu d'origine et son lieu d'arrivée. Pourtant il peut parfois avoir habité au Maroc, c'est-à-dire logé, travaillé etc. et ce, pendant plusieurs mois voire plusieurs années. Ainsi selon Arab, « *la migration a laissé place à la circulation* »⁷⁶, c'est-à-dire que le migrant aujourd'hui ne connaît pas de voyage lisse et régulier d'un point A à un point B, il est contraint de s'arrêter, de recommencer parfois, de contourner certaines zones etc. : il circule. La notion de « *circulation migratoire est ainsi mieux adaptée que celle de migration pour saisir le contexte migratoire car il prend en compte l'ensemble de l'itinéraire migratoire, des espaces parcourus et des pratiques qui y sont associées* »⁷⁷. Or pour circuler, il faut avoir des relais, des connaissances etc. car on ne fait pas que " passer " son chemin comme on le faisait avant. La circulation migratoire requiert un réseau ; c'est la notion de réseau qui a été développé précédemment : logement, aide au départ, travail etc.

D'ailleurs certains chercheurs préféreront parler d' " étape " plutôt que de " transit " ⁷⁸, dans le sens où, d'abord, l'étape est plus longue que le transit, ensuite parce que dans la notion de transit, le migrant serait spectateur de son destin, il le subit. Or avec l'étape, le migrant interagit avec son environnement, son réseau et d'autres personnes, il est également acteur, non pas simplement acteur de sa propre vie mais acteur dans la vie sociale marocaine et celle des migrants, participant lui aussi au réseau et aux relais migratoires présents.

donner la parole à ces " opprimés ". La pièce de théâtre a été suivie d'un débat auquel nous avons participé sur la condition de vie des migrants subsahariens au Maroc et des tensions entre Marocains et Subsahariens dans les quartiers populaires.

⁷⁵ ARAB Chadia, *Op. Cite.*, p. 75.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 77.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 77.

⁷⁸ ALIOUA Mehdi, « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? », *Hommes et migrations, Op. Cite.*, p. 141.

Passé quelques temps, ces migrants se créent malgré eux une vie marocaine, à travers notamment des « *résidence locale, mariage avec des gens du pays, accès à des papiers, inscription dans des réseaux sociaux autochtones, construction d'une filière migratoire impliquant des éléments extérieurs au groupe* »⁷⁹. Le projet initial étant de rejoindre l'Europe, certains migrants choisissent finalement de rester au Maroc car non seulement le niveau de vie, même précaire reste meilleur que dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, mais aussi parce que le choix de rester au Maroc leur évite de rentrer et de se trouver dans une situation d'échec aux yeux des proches.

Pour les Subsahariens comme pour les Marocains, le départ du Maroc est devenu difficile et l'arrivée en Europe encore plus. Les Marocains quittent leur région natale pour s'installer dans les villes côtières ou du moins celles recensant les candidats à l'exile, comme « *Tanger, Rabat ou Casablanca [qui] sont, depuis les années 1980, des relais migratoires pour les Marocains candidats à l'émigration, avant de le devenir aussi pour les migrants subsahariens* »⁸⁰. Les migrants doivent alors se reconstruire une vie sociale et entrent malgré eux dans l'économie marocaine : financièrement ils font appel aux dons de leurs proches restés dans le pays d'origine et qui croient en eux (tel un investissement, il sera rentable lorsque le migrant sera arrivé en Europe) ou ils en appellent à leurs connaissances déjà présentes en Europe.

Lorsqu'ils en arrivent à se poser pour une certaine durée au Maroc, les migrants cherchent à se loger, vu les prix, beaucoup construisent des baraques en taule dans les périphéries des villes, ces bidonvilles se transforment petit à petit : plus le migrant est là depuis longtemps plus il cherchera à construire quelque chose de solide (brique, étages etc.), il en résulte un ancrage réel dans la société marocaine sans toutefois participer à la vie sociale marocaine. Sans travail stable et sans papiers il est difficile à ces migrants d'accéder aux prêts bancaires classiques, ils trouveront à travers leur réseau de quoi se financer, en demandant des prêts à leurs proches qui sont à l'extérieur⁸¹.

Les migrants (marocains ou subsahariens) se trouvent alors en même temps dans la société marocaine et en dehors de celle-ci : ils vivent au Maroc et côtoient les Marocains au quotidien mais ils ont également leur propre système et leur propre réseau, façonné par leurs besoins, leurs craintes et leurs attentes. Cette participation à

⁷⁹ TIMERA Mahamet, *Op. Cite.*, p. 177.

⁸⁰ ALIOUA Mehdi, « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? », *Hommes et migrations, Op. Cite.*, p. 142.

⁸¹ *Ibid.*, p. 143.

la vie socio-économique quoi que marginale existe bien, c'est la mondialisation par le bas. C'est-à-dire « *un courant transnational de personnes et de marchandises qui impliquent des quantités relativement faibles de capital et des transactions peu institutionnalisées, informelles, parfois « semi-légales » ou « illégales », qui sont souvent associées aux pays en voies de développement, mais qui sont cependant présentes sur tout le globe* »⁸². Dans le cas des populations en attente d'exil nous préférons parler de transactions informelles plutôt qu'illégales. En effet, le recours aux " petits boulots ", aux aides financières extérieures ou à l'entraide installée au sein du réseau ne sont pas illégales, mais elles échappent au système et aux institutions (pas de contrat de travail, pas de bail pour les locations, pas taxes sur les produits échangés entre migrants ou d'impôts prélevés sur les salaires, il n'y a pas non plus de taxe d'habitation dans les bidons-ville).

Si la mondialisation par le bas échappe aux instances officielles, cela ne veut pas dire qu'elle échappe à tout système : alors que cette économie par le bas n'est pas appréhendée par l'Etat marocain, cela ne l'exclut pas de la société marocaine. En effet, le système économique engendré vient côtoyer le système économique informel marocain déjà présent dans les banlieues défavorisées des grandes villes. Les migrants subsahariens vivent aux côtés des Marocains dans les quartiers populaires. Les deux systèmes économiques informels se côtoient et s'imbriquent, alors que les acteurs de ces systèmes sont différents ; mais la diversité de ces profils (origines, objectifs etc.) conduit à cette mondialisation. Pour résumer on pourrait dire que « *ces populations produisent une mondialisation par le bas qui intègre bien plus profondément qu'on ne le pense ce pays à l'espace euro-méditerranéen* »⁸³.

Bien que la présence de cette mondialisation et de ces populations n'ait pas à prouver son intérêt et son implication dans la vie publique marocaine ou européenne, elle reste marginalisée, ou du moins on ne la prend pas en compte lors de l'élaboration des politiques publiques migratoires.

Or, il est important d'étudier le profil de ces migrants au Maroc car il permet aux autorités de mieux appréhender et donc de mieux gérer les flux migratoires. Par exemple nous avons vu précédemment que les demandeurs d'asile voyaient leurs

⁸² ALBA VEGA Carlos, « La mondialisation par le bas et ses formes de régulation politique », *Revue Tiers Monde* 2011/4 (n°208), p. 104.

⁸³ ALIOUA Mehdi « les migrants marocains : une mondialisation par le bas », *Moyen-Orient*, 2012 (n°14), p. 49.

droits bafoués au Maroc, c'est pourquoi après avoir fui la menace dans leurs pays, ils sont prêts à affronter les dangers de la mer, les autorités etc. afin de trouver un meilleur avenir en Europe, plutôt que de rester dans le pays qui leur offre l'asile.

Avant d'étudier plus en détail cette gestion, il convient d'abord l'intérêt du sujet et d'émettre des hypothèses qui seront validées ou infirmées tout au long de notre travail, ainsi que de dégager une problématique à laquelle nous tenterons de répondre.

Section 3. Intérêt du sujet, hypothèses, méthodologie de recherche et problématique

Les années 2015 et 2016 ont vu périr des milliers de personnes en Méditerranée dû à leur volonté de migrer en Europe. Au vu de la situation actuelle dans laquelle se trouvent le Proche et le Moyen-Orient et certains pays d'Afrique, ces flux migratoires ne sont pas prêts de diminuer, malgré le danger que représentent ces périples et le durcissement des politiques migratoires européennes et des contrôles.

L'Union Européenne et ses pays membres ont mis en place plusieurs dispositifs pour empêcher les entrées illégales sur le continent européen, cependant sans comprendre l'identité de ces migrants et ce qui les pousse à migrer, cette politique restera vaine et inefficace. De plus, l'ethnocentrisme dont nous faisons preuve en Europe nous pousse à étudier ces politiques migratoires et les conséquences qu'elles induisent qu'en Europe, sans prêter attention à ce qu'elles engendrent ailleurs.

Pourtant le Maroc, devenu un allier précieux de l'Union Européenne dans cette lutte contre les migrations est lui aussi influencé par la pression des candidats à l'émigration d'une part et la pression politique de l'UE et de ses membres de l'autre part. Bien qu'une gestion commune de ces migrations est nécessaire, il faudra tout de même relever que les intérêts des acteurs (Maroc d'un côté, UE et pays membres de l'autre) divergent dans cette gestion. Nous nous attacherons à étudier ces divergences malgré une gestion commune.

Notons ici que nous entendons dans notre travail les termes " l'Europe " ou les " Européens " comme l'assemblage des pays membres de l'UE et de l'Union Européenne.

Après avoir délimité l'intérêt du sujet, nous sommes en mesure de nous demander quelles sont les conséquences de l'introduction de l'aspect sécuritaire dans la gestion des flux migratoires euro-marocains ?

En ce qui concerne les hypothèses, nous partirons volontairement de généralités ou d'opinions publiques afin de confirmer ou d'infirmer ces idées reçues.

Après avoir démontré dans cette introduction que le Maroc est devenu une terre d'immigration et non plus une terre de transit, et que le profil des migrants est hétérogène et ne concerne pas seulement des personnes pauvres, peu éduquées, seules, à majorité de sexe masculin et jeune, nous envisagerons que les accords migratoires entre l'UE et ses riverains sont des accords qui ont été négociés à la faveur des acteurs européens. Les différents acteurs du Nord (Union Européenne et chacun de ses Etats membres) ont une politique commune et concordante, puisqu'ils ont tous les mêmes intérêts. A l'origine des droits de l'Homme, l'Europe a mis en place une politique migratoire respectueuse de ces derniers.

Concernant la méthodologie, la plus grande majorité des sources est écrite et relève d'articles universitaires, d'ouvrages et d'articles de presse ; par des auteurs venant d'Europe et de la rive Sud de la Méditerranée (Maroc essentiellement). Il y a également des rapports ou des études menées par des institutions intergouvernementales ou des organisations internationales.

Pour étudier la diversité des profils de migrants, une modeste enquête de terrain a été menée à Rabat et à Tanger avec des candidats à la migration irrégulière vers l'Europe. Peu nombreux, ces témoignages n'ont pas servi à infirmer ou confirmer l'hypothèse de départ mais plutôt à illustrer les résultats de la recherche académique.

Ce travail s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire, mêlant notamment les sciences politiques et le droit.

Dans une première partie nous nous attarderons sur l'apport des théories des Relations Internationales afin de comprendre la situation politique euro-marocaine actuelle concernant le domaine migratoire (chapitre I), ensuite nous étudierons les différents accords et la politique migratoire mise en place par l'UE et ses voisins

(chapitre II), enfin dans un troisième temps, nous verrons en quoi s'il y a une gestion commune des migrations les intérêts eux, sont souvent divergents (chapitre III).

Chapitre I. Les théories des Relations Internationales appliquées aux politiques migratoires euro-marocaines

En théories des Relations Internationales diverses écoles s'affrontent et se complètent pour tenter d'expliquer le fonctionnement et les mécanismes de la politique sur la scène internationale. Ces différentes écoles abordent la question des relations internationales en mettant en avant des acteurs différents et des concepts divergents. Dans notre travail, nous tenterons dans ce premier chapitre d'aborder d'un point de vue théorique les relations euro-marocaines concernant la gestion des flux migratoires. Il s'agira d'étudier quels concepts peuvent être appliqués à ce cas pratique et si les acteurs mis en avant dans ces théories sont les mêmes que ceux impliqués dans notre cas. Dans les chapitres suivants, nous mettrons en pratique les différents concepts développés et verrons comment dans la réalité ils sont utilisés, notamment à travers la gestion migratoire commune à l'UE, à ses Etats membres et au Maroc.

Nous ne pouvons ici analyser toutes les écoles, et nous nous concentrerons majoritairement sur l'école réaliste qui met en avant les concepts de sécurité et de puissance. Cette école est « *le paradigme dominant en Relations Internationales* »⁸⁴, mais elle n'est pas la seule. D'autres écoles ont tenté de développer d'autres concepts et de mettre en avant d'autres acteurs afin de pallier aux carences de cette théorie.

La réalité se conforme rarement à une théorie unique et précise, elle emprunte généralement des éléments diversifiés à plusieurs écoles de RI. Ainsi la relation euro-marocaine concernant la gestion des flux migratoires induit des acteurs, des stratégies, des domaines et des concepts divers empruntant des cadres d'analyse aux différentes écoles.

Dans un premier temps nous nous attarderons sur l'école réaliste. Majoritaire, cette école reste un paradigme important dans la compréhension et la tentative d'analyse de cette gestion migratoire euro-marocaine (1). Cependant bien qu'importante, l'école réaliste ne permet pas à elle seule de saisir toutes les subtilités de cette relation et de cette gestion commune. Il faudra alors se tourner vers d'autres écoles afin de saisir d'autres concepts (2).

⁸⁴ BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, éd. Presse de Sciences Po, 2009, 3^{ème} édition, p. 123.

Section1. L'école réaliste à l'épreuve des relations euro-marocaines de gestion migratoire

L'école réaliste met en avant le caractère anarchique du monde dans lequel nous vivons⁸⁵. Il est anarchique dans le sens où les seuls acteurs qui comptent sur la scène internationale sont les Etats-nations⁸⁶ et qu'il n'y a pas d'entités supérieures à eux et plus puissantes. De ce fait la scène internationale se trouve contrôlée par les seuls Etats qui au travers de leur puissance tentent de maintenir un équilibre mondial (qui ne se traduit non pas par la paix mais par une absence de guerre). A côté de cet équilibre mondial qui est dans l'intérêt de la majorité des Etats, chacun des acteurs étatiques cherche à garantir sa sécurité⁸⁷.

Afin de mener à bien cet objectif " réaliste ", l'école réaliste impose de ne pas prendre en compte l'opinion publique dans le mécanisme politique décisionnel. En effet, l'Etat ne saurait s'embarrasser d'une opinion menée par les sentiments et qui n'est pas objective. Cette école considère l'opinion publique comme un « *obstacle* »⁸⁸.

Si en théorie, l'école réaliste semble avoir établi une grille de lecture qui prend en compte tous les cas de figure de la scène politique passée et actuelle, en réalité cela est plus compliqué. Les relations internationales sont aujourd'hui entretenues par des stratégies politiques, des intérêts et des acteurs bien différents.

Dans cette partie, nous nous attarderons dans un premier temps sur le concept de sécurité qui dans les relations euro-marocaines concernant la gestion des flux migratoires tient une place centrale, ce concept va d'ailleurs influencer les principales politiques migratoires euro-méditerranéennes (A). Cependant si le concept réaliste de sécurité n'est pas obsolète, il n'en est pas de même pour le concept de puissance. En effet, on voit aujourd'hui que les acteurs de la scène internationale n'utilisent que rarement leur puissance militaire pour faire valoir leurs intérêts et que le champ diplomatique est devenu plus subtile (B).

⁸⁵ *Ibid.*, p. 123.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 124.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 142.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 125.

Sous-Section A. La sécurité, un concept toujours à l'ordre du jour

Le concept de sécurité a une place ambiguë dans le champ des RI. Ambigu car d'une part ce concept occupe une place importante dans la discipline mais en même temps il n'a pas de définition claire et précise. Toujours est-il que la définition à minima et la plus consensuelle consiste à définir le concept de sécurité d'une façon objective à une absence de menace et de façon subjective à une absence de peur⁸⁹. Longtemps la question sécuritaire s'est largement tournée vers les menaces militaires. Pourtant petit à petit ce sont d'autres menaces qui sont apparues, voire même des menaces non physiques.

Le concept de sécurité a alors été progressivement remplacé par le dilemme de sécurité. Ce dernier montre que « *les Etats cherchent à assurer leur sécurité ontologique, relative à leur identité, à la façon dont ils se conçoivent sur le long terme* »⁹⁰.

Cette distinction entre les deux types de sécurité (sécurité physique et sécurité identitaire) est particulièrement importante dans l'étude des relations euro-marocaines concernant la gestion des flux migratoires, car comme nous le verrons plus tard, la politique migratoire européenne sera de plus en plus axée sur le concept de double sécurité. Une sécurité physique d'abord, avec une confusion volontaire des migrations et du terrorisme, notamment dans l'inscription des deux concepts dans un champ d'action commun au sein de l'UE, mais également par une opinion publique européenne de plus en plus réticente à l'accueil des migrants et à une crainte de l'altération de l'identité européenne. Loin d'être dépassé, le concept de sécurité jugé parmi les plus importants par les réalistes tient une place centrale lors de l'analyse de la situation migratoire en Méditerranée et lors de la conception des politiques la concernant.

On notera également que dans l'étude des Relations Internationales, l'école réaliste conseille d'écartier l'opinion publique lors de la stratégie politique et de la prise de décision car celle-ci éloigne le décideur d'une prise de décision réfléchie et rationnelle. Pourtant comme nous le verrons plus tard, l'opinion publique européenne

⁸⁹ *Ibid.*, p. 508.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 511.

et marocaine tient une place importante et influence souvent les décisions politiques concernant les questions migratoires. Cela va créer une dichotomie notamment au niveau européen, entre les Etats forcés d'entendre une opinion publique aujourd'hui hostile à l'immigration et les institutions de l'UE qui en sont loin et non dépendantes de ces opinions publiques et qui agissent donc avec plus d'objectivité, en étant plus favorables à l'ouverture migratoire.

Cependant les réalistes ne reconnaissant que les Etats comme principaux acteurs sur la scène internationale, voient en eux les principales (voire uniques) menaces et les principaux ennemis des autres Etats. De ce fait, ils excluent automatiquement les menaces provenant d'autres acteurs dont le terrorisme par exemple, qui n'est généralement pas issu d'un Etat bien défini, mais d'un groupe transnational.

Dans notre cas, le concept de sécurité lié à la guerre est quant à lui dépassé. Aujourd'hui l'UE ne craint plus de guerre, ou du moins plus de guerre traditionnelle. On peut à la limite évoquer les menaces terroristes comme une certaine forme de guerre (transnationale mais non interétatique) et le lien bien que bancal élaboré entre terroristes et migrants exclut d'emblée la lecture réaliste, qui ne reconnaît pas en ces acteurs transnationaux une menace sérieuse pouvant ébranler un Etat. Ainsi les migrants, qu'ils soient organisés en groupe ou qu'ils agissent individuellement ne sauraient selon la grille réaliste constituer une menace pour les Etats européens ou pour le Maroc. Pourtant l'opinion publique marocaine voit en les Subsahariens une menace, tout comme l'opinion publique européenne voit en les migrants extra-européens un risque. Les Etats européens et le royaume chérifien analysent également ces flux migratoires sous le prisme de la menace et mettent à mal la lecture réaliste.

Il faudra alors se tourner vers d'autres écoles de RI afin de prendre en compte les autres acteurs non étatiques et les menaces non liées au militaire (voir la seconde section de ce chapitre).

Dans le cadre de notre sujet, il semblerait que ce soit l'Ecole de Copenhague qui conceptualise le mieux la notion de sécurité et ce qu'elle implique. En effet, en plus de la sécurité militaire, celle-ci définit quatre autres types de sécurité qui sont :

« *la politique, la société, l'environnement et l'économie* »⁹¹. La sécurité sociétale implique que la mondialisation n'affecte pas réellement le fonctionnement de l'ordre international dominé par les Etats, mais qu'elle influence cependant les sociétés et leurs identités. Cette influence s'opère notamment par « *tout un ensemble de processus allant des flux migratoires à l'importation massive de biens culturels étrangers [...]* »⁹², qui cherche à altérer l'identité d'un " nous " intelligible et qui est opposé aux " autres ". Ici l'ennemi n'est pas un Etat clairement défini et la menace n'est pas identifiable par une armée. La question sécuritaire se calque alors sur la question identitaire, cette menace est donc subjective. La sécurité sociétale devient un enjeu sécuritaire une fois qu'elle a été définie comme étant un problème, c'est lorsqu'elle a subi le processus de " sécurisation ". Ainsi, « *les flux migratoires relèvent d'un enjeu sécuritaire depuis qu'ils ont été sécurisés au cours des années 1980 (les immigrés comme menace pour l'identité nationale, définie culturellement), alors qu'ils avaient relevé d'un traitement économique tout au long des années précédentes (les immigrés comme force de travail invitée)* »⁹³.

Nous tenterons de montrer dans nos prochains chapitres comment en effet, la conception des politiques migratoires s'est axée sur un aspect sécuritaire. Cependant celui-ci ne relève pas officiellement (pour l'Europe en tout cas) d'une sécurité sociétale. L'UE ne cherche pas particulièrement à préserver une identité et une culture européenne, mais invoque souvent des motifs de sécurité classique (délinquance, terrorisme etc.) dans sa recherche de limitation et de contrôle de l'immigration. Le concept de sécurité appliqué aux politiques migratoires euro-marocaines va malgré tout avoir des conséquences sur les autres domaines (respect des droits de l'Homme, domaine de coopération, définition des rapports Nord/Sud de la Méditerranée...).

Un autre concept est cher à l'école réaliste, c'est le concept de puissance. On peut retrouver son application dans les relations euro-marocaines, mais ici aussi, ce concept devra être appréhendé dans sa version moderne et non dans son sens premier, défini et perçu par les réalistes.

⁹¹ MACLEOD Alex, « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique », *Cultures & Conflits* [En ligne], 54 | été 2004, mis en ligne le 08 janvier 2010, disponible sur : www.conflits.revues.org/1526 (consulté le 27 août 2016), p. 12 du pdf.

⁹² BATTISTELLA Dario, *Op. Cite.*, p. 528.

⁹³ *Ibid.*, pp. 529-530.

Sous-Section B. La puissance, un concept dépassé ?

Le concept de puissance tient une place importante dans l'école réaliste des Relations Internationales, elle est même une évidence⁹⁴. Certains l'envisagent comme un moyen, d'autres comme une fin en soi, mais toujours est-il qu'il s'agit d'un concept central dans cette discipline.

Le concept de puissance est intrinsèquement lié à celui de la sécurité. En effet, les Etats recherchent la puissance pour s'assurer d'avoir le plus de sécurité possible (c'est-à-dire le moins de menace possible). Le concept de sécurité ayant longtemps été lié au domaine militaire, il en a été de même pour le concept de puissance. Un Etat puissant était reconnu comme tel lorsqu'il avait des moyens militaires offensifs et défensifs. Malgré l'état anarchique de la scène internationale, la recherche de puissance par les acteurs étatiques tend vers un équilibre de ces puissances et non vers une guerre totale car ceci est dans l'intérêt de tous⁹⁵.

Dans les relations euro-marocaines, nous avons montré en introduction qu'un lien fort mais belliqueux a existé par le passé entre la rive Nord et la rive Sud de la Méditerranée. Récemment l'époque coloniale a montré que la lecture réaliste quant au concept de puissance s'est vérifiée, c'est-à-dire que les Etats européens ont usé de leur puissance pour imposer et maintenir une hégémonie sur leurs voisins de la rive Sud-méditerranéenne. Pourtant l'avènement du droit international et l'interdiction de la colonisation par le droit international public a conduit à une mutation des rapports Nord/Sud. Comme pour le concept de sécurité, il n'est plus aujourd'hui possible d'envisager le concept de puissance sous le seul angle militaire. Lorsque nous regardons le champ lexical des discours émanant de part et d'autre des acteurs méditerranéens, ils parlent tous de " partenaires, alliés, voisins, amis ". Ce discours en apparence pacifiste cache en réalité un rapport de puissance modifié.

Cette modification du rapport à la puissance a été théorisée. Nous parlerons ici des concepts de *hard*, *soft* et *smart power* dont J. Nye est l'investigateur. Pour l'auteur, les rapports de puissance sont aujourd'hui plus complexes et plus détaillés

⁹⁴ *Ibid.*, pp. 130-131.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 127.

que par le passé. Le concept de *hard power* renvoie à la définition traditionnelle et simpliste de la puissance, c'est-à-dire à la « *puissance de contrainte, de commandement, de coercition, reposant sur les éléments tangibles tels que la force militaire* »⁹⁶. A cette vision traditionnelle de la puissance vient s'opposer le concept de *soft power*, c'est-à-dire à la puissance de « *séduction, de cooptation, définie comme la capacité d'un Etat à « dresser l'ordre politique du jour d'une manière qui modèlera les préférences exprimées par les autres* » (p. 29), à « *structurer une situation de telle sorte que les autres pays fassent des choix ou définissent des intérêts qui s'accordent avec les siens propres* » [...], sur « *l'attrait culturel et idéologique, ou encore les règlements et institutions des divers régimes internationaux* » (p. 173) »⁹⁷. Quant au *smart power*, il s'agira en réalité d'un savant mélange entre le *hard* et le *smart power*.

Dans le cadre de notre analyse, le concept de puissance dans son sens premier est clairement obsolète. On verra cependant que les concepts de *soft* mais surtout de *smart power* sont ceux qui s'appliquent le mieux dans l'analyse des relations euro-méditerranéennes. Qu'ils s'agissent des relations bilatérales ou multilatérales, nous verrons que l'Europe tente d'user de son *soft power* afin d'impliquer le Maroc dans la gestion des flux migratoires méditerranéens. D'abord en occultant volontairement l'asymétrie évidente entre les deux différents acteurs et en promulguant le Maroc au rang d'allié et de partenaire égal, puis en tentant comme nous le verrons, de convaincre le Maroc que la problématique engendrée par les migrants en Europe est un problème qui concerne également les Marocains. A ce titre, à côté des aides matérielles et financières, l'UE et ses Etats membres influenceront les textes de loi et la politique migratoire sans qu'il n'y ait d'ingérence manifeste.

Mais au-delà d'un *soft power* utilisé timidement, l'UE et ses Etats membres n'hésiteront pas à user du *smart power*, c'est-à-dire à subordonner les autres domaines de coopération, cette fois-ci bénéfiques pour le Maroc à la façon dont le Maroc coopère et s'implique dans la gestion des flux migratoires, et ce pour le compte de ses voisins européens.

D'ailleurs, la coopération prend de plus en plus de place et tend à remplacer le concept de puissance qui est aujourd'hui dépassé. Ainsi, « *l'habitude de coopérer au niveau international conduira les élites à préférer le scénario de la coopération à*

⁹⁶ *Ibid.*, p. 490.

⁹⁷ *Ibid.*, pp. 490-491.

celui de l'affrontement en cas de différends »⁹⁸. La coopération semble aujourd'hui avoir remplacé le concept de puissance dans la régulation des rapports politiques sur la scène internationale. Ces rapports ont d'abord été définis par le concept de puissance et de droit⁹⁹ avant de progressivement tendre vers une coopération qui met en apparence sur pied d'égalité les différents acteurs étatiques. Cette coopération va alors induire le concept de gouvernance qui invite tous les acteurs au dialogue et « à une participation commune entre acteurs pluriels autour de problèmes d'intérêts collectifs »¹⁰⁰.

Dans notre cas d'étude, nous montrerons comment la politique migratoire euro-méditerranéenne est née. Si elle a été à l'initiative de la rive Nord-méditerranéenne, on ne pourra pas affirmer pour autant que cette politique a été imposée par l'Europe à ses voisins du Sud, ni parler d'une conception parfaitement égalitaire et équilibrée entre les deux parties. En effet si aujourd'hui le concept de puissance a été abandonné au profit de celui de coopération, on ne peut pas pour autant nier le caractère asymétrique des relations euro-marocaines et des conséquences de cette asymétrie.

Dans le domaine des négociations sur un sujet précis (dans notre cas la gestion des flux migratoires), il est souvent question d'autres domaines de coopération qui en apparence n'ont aucun lien avec le domaine principal de négociation. Cependant ces domaines de coopération viendront à leur tour influencer la décision finale sur le sujet de la négociation initiale¹⁰¹. Ainsi nous verrons comment le Maroc en apparence en position de faiblesse vis-à-vis de ses voisins européens arrive à résister et à négocier à son avantage les accords euro-marocains sur les migrations, alors même que les partenaires européens tentent d'influencer le Maroc en impliquant d'autres domaines de coopération dans les négociations sur les accords migratoires.

Les concepts élaborés par l'école réaliste sont pertinents mais dépassés. Il faut alors faire appel à d'autres théories afin de saisir toute la complexité des relations euro-marocaines sur la coopération dans le domaine migratoire.

⁹⁸ SMOUTS Marie-Claude, « Chapitre 5. La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », in Marie-Claude Smouts, *Les nouvelles relations internationales*, Presses de Sciences Po, « Références », 1998, p. 143.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 136.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 151-152.

¹⁰¹ DAUDY Marwa, « Une négociation en eaux troubles ou comment obtenir un accord en situation d'asymétrie », *Négociations* 2006/2 (no 6), p. 67.

Section 2. L'apport des autres écoles dans la lecture des relations euro-marocaines de gestion migratoires

Si l'école réaliste a permis de définir deux concepts centraux dans l'élaboration des politiques migratoires, elle n'offre cependant pas de grille d'analyse complète et ne permet pas d'appréhender entièrement les divers aspects et les différents acteurs dans le cas des relations euro-marocaines, concernant la gestion des flux migratoires.

D'autres écoles ont tenté de dépasser la lecture réaliste afin de pallier à ses manquements. Nous chercherons ici à emprunter à ces différents courants les éléments manquants à l'école réaliste afin de théoriser au mieux notre cas pratique et afin de se rapprocher au mieux des concepts de cette discipline pouvant expliquer cette relation euro-marocaine et la logique de l'élaboration et de la mise en place de politiques migratoires.

Nous nous attarderons sur certains éléments du courant constructiviste et du courant transnational afin de saisir la subtilité de la multiplication des acteurs sur la scène internationale et notamment dans les enjeux migratoires ; nous nous attarderons également sur le courant idéaliste qui bien que minoritaire dans le champ politique actuel, a su influencer par le passé des traités et des accords toujours en vigueur aujourd'hui et qui sont toujours à prendre en compte lors des rencontres diplomatiques et lors de l'élaboration des politiques publiques migratoires. Même s'ils ne sont pas toujours respectés, ces accords et traités contribuent à un minimum de respect des droits de l'Homme.

Ainsi, dans une première sous-section, nous verrons comment la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion migratoire euro-marocaine écarte la vision simpliste de l'école réaliste qui ne reconnaît que les Etats comme seuls acteurs conséquents (A), et dans un second temps, nous verrons comment le droit international norme de plus en plus les politiques migratoires. Malgré ses contradictions avec l'intérêt des Etats, ces différents droits vont pourtant tenter d'encadrer la prise de décision politique (B).

Sous-Section A. Des acteurs non-étatiques de plus en plus influents

Si l'école réaliste ne reconnaît que les Etats-nations comme acteurs principaux, alors il faudra rechercher chez d'autres courants une lecture complémentaire, car la gestion des flux migratoires euro-marocains montre d'emblée que cette grille d'analyse stato-centrée est obsolète.

Sans remettre en cause le rôle central des Etats sur la scène internationale, l'école transnationale permet d'offrir une grille de lecture plus précise et plus développée que l'école réaliste quant aux acteurs impliqués. En effet, cette école reconnaît « *une société transnationale* », qui peut être définie comme étant « *un système d'interaction, dans un domaine particulier, entre des acteurs sociétaux appartenant à des systèmes nationaux différents* ». Ces acteurs sociétaux se divisent à leur tour en deux catégories : il y a d'un côté les acteurs sociétaux organisés (ONG, églises, multinationales) et de l'autre des acteurs sociaux non structurés¹⁰². Ces acteurs formels ou informels agissent en dehors du cadre étatique et interagissent entre eux ou avec les Etats.

Aujourd'hui, il devient difficile de nier l'existence de ces acteurs et le poids qu'ils peuvent avoir sur la scène internationale. Pourtant le débat entre un monde exclusivement stato-centré ou non ne réside pas tant dans la reconnaissance de l'existence d'acteurs autres qu'étatiques, mais dans la place attribuée à ces derniers et dans l'influence qu'ils peuvent avoir. Ainsi pour les réalistes, les organisations supranationales existent certes, mais ce n'est seulement que par la volonté des Etats, qui décident ou non de lui donner du pouvoir, et ce sont ces derniers qui la délimitent. De même, s'il y a opposition entre un acteur non étatique et un acteur étatique, c'est toujours ce dernier qui l'emportera¹⁰³. Le courant transnational réfute cette idée et affirme que dans la réalité, « *le rôle des groupes et des individus dans le processus de décision et montraient que les organisations internationales étaient bien autre chose que la somme de leurs États membres* »¹⁰⁴, les Etats sont obligés de marchander et de négocier avec les acteurs infra-étatiques, supra-étatiques et non-étatiques.

Dans notre cas pratique, il apparaît d'emblée que la vision réaliste est obsolète car les acteurs euro-marocains eux-mêmes ne sont pas composés d'acteurs

¹⁰² BATTISTELLA Dario, *Op. Cite.*, p. 217.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 219.

¹⁰⁴ SMOUTS Marie-Claude, « Chapitre 5. La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », *Op. Cite.*, p. 143.

exclusivement étatiques. Ainsi si le Maroc et les Etats membres, dans leurs relations bilatérales illustrent bien le paradigme réaliste il n'en est pas de même pour l'Union Européenne qui n'est pas un acteur étatique. Malgré le fait qu'elle soit née de la volonté de ses Etats membres et que les pouvoirs qu'elle a en sa possession émane des prérogatives octroyées volontairement par ses Etats membres, on verra que cette dernière prend de plus en plus de libertés et empiète de plus en plus sur la souveraineté de ses Etats membres. Il existe même certaines tensions relatives à la conception de la politique migratoire issues de points de vue et d'intérêts divergents entre les différents acteurs européens. Ainsi d'emblée analyser les politiques migratoires euro-marocaines sous le seul prisme d'une lecture stato-centrée paraît obsolète, du simple fait de l'existence de cet acteur géant, non étatique.

En plus de ces acteurs supra-étatiques, il est reconnu que des acteurs à l'origine, désorganisés et n'appartenant pas à la sphère politique arrivent à s'organiser et à former une voix qui sait se faire entendre dans la prise de décision politique, au niveau national et au niveau international. Le courant constructiviste explique la présence de ces acteurs par l'imbrication de la société dans la sphère politique. Ainsi, le domaine politique et l'étude de ce dernier ne peuvent être faits que sous un angle purement politique comme le fait l'école réaliste. De ce fait, selon les constructivistes, *« toutes sortes d'acteurs étatiques et non étatiques sont en concurrence pour faire prévaloir certaines normes et établir des organisations plus formelles afin de propager ces arrangements sociaux. Les relations internationales évoluent à l'intérieur de ce contexte social mondial »*¹⁰⁵. Avec ces acteurs non-étatiques, la sécurité et la puissance, des objectifs clés chez les Etats côtoient d'autres intérêts et d'autres priorités, portés par des acteurs dont la logique et les impératifs sont différents de ceux des Etats.

Dans notre étude, nous tenterons de montrer que ces acteurs qui de prime abord ne sont pas concernés directement par les politiques migratoires adoptées et mises en place par l'UE et par le Maroc vont faire entendre leurs voix. Qu'il s'agisse de groupes sociaux organisés (société civile à travers des associations, des ONG etc.) ou d'individus concernés par ces politiques migratoires et qui vont se regrouper afin

¹⁰⁵ KLOTZ Audie, LYNCH Cecelia, BOUYSSOU Rachel, SMOUTS Marie-Claude. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales ». In : *Critique internationale*, vol. 2. 1999. « La formation de l'Europe ». p. 53.

d'affirmer leurs opinions et tenter d'exercer une pression sur les Etats et sur l'UE ; ceci afin de rappeler aux acteurs étatiques que la quête de sécurité et de puissance ne peut pas être le seul moteur et le seul angle d'analyse de ces politiques migratoires. Le domaine politique ne peut pas être séparé de la vie sociale et économique et ne saurait justifier toutes les décisions politiques. Ces acteurs transnationaux agissent comme un contre-pouvoir et viennent réguler les décisions politiques parfois abstraites et écartées de la réalité.

Dans notre cas d'étude, il s'agira principalement des sociétés civiles européennes et marocaines qui œuvrent pour faire valoir les droits des migrants mais également d'individus qui regroupés en diaspora vont tenter d'investir le champ politique. Il y a alors une imbrication du champ social dans la sphère politique qui est bien présente, malgré une lecture contraire de l'école réaliste.

Cependant il faut ici relever un paradoxe que nous démontrerons dans le troisième chapitre de cette recherche : pour être efficaces, les acteurs transnationaux devront de plus en plus s'organiser et entrer dans un système normalisé, dont les Etats sont les principaux investigateurs. Par exemple, l'ONU a tenté dès 1998 de reconnaître officiellement la place de la société civile. Ainsi, « *l'Assemblée générale a adopté une déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, consacrant pleinement le rôle des Ong* »¹⁰⁶, or justement c'est en étant en dehors de ce système investi par les Etats que les acteurs transnationaux tirent leurs forces et arrivent à contrebalancer le pouvoir étatique.

Dans notre cas, nous montrerons comment d'abord désorganisés, ces acteurs ont dû très vite entrer dans le système afin de pouvoir être crédibles, organisés et surtout pouvoir faire valoir leurs opinions. Ici nous retiendrons alors l'idée selon laquelle les acteurs transnationaux existent bel et bien et arrivent à influencer la sphère politique traditionnellement réservée aux seuls acteurs étatiques. Pourtant malgré leur existence, les Etats restent pour l'instant les acteurs principaux, mais non uniques du champ politique. L'UE fait exception à cette lecture et constitue dans notre cas pratique un acteur non-étatique à proprement parlé qui a le même poids, voir une importance supérieure à celle des Etats européens concernés.

¹⁰⁶ DECAUX Emmanuel, « L'Onu et la société civile », *Revue Projet* 2009/6 (n° 313), p. 36.

En plus d'acteurs non pris en compte dans l'analyse de la scène internationale, l'école réaliste concentre sa grille de lecture dans le domaine politique pur et dur, qui exclut d'emblée d'autres domaines, qui influencent pourtant les politiques internationales. Nous parlerons ici majoritairement du droit international public, comme un domaine à prendre en compte dans l'analyse des relations euro-marocaines dans la gestion des flux migratoires.

Sous-Section B. L'implication du droit international public dans la gestion migratoire

Alors que les Etats sont mus par leur recherche de puissance afin d'assurer leur sécurité, des règles ont été établies avec le temps afin de réguler les rapports sur la scène internationale. Ces règles bien qu'écrites et décidées par les Etats ne concernent pas toujours leur sécurité directe et peut dans certains situations affaiblir cette dernière.

L'avènement d'un droit international créé et consenti par les Etats tend à réguler et à s'adapter à la mondialisation. Ainsi, selon Smouts, « *En moins d'un siècle, l'image de la société internationale est passée du modèle de la " communauté d'États civilisés ", tous orientés vers la compétition et poursuivant les mêmes buts égoïstes de puissance et d'intérêt national, à celui d'une " société civile mondiale " »*¹⁰⁷. Néanmoins, cette " société civile mondiale " est dans la pratique assujettie aux intérêts économiques des Etats (mondialisation et libéralisation des échanges), et malgré la volonté d'inclure d'autres acteurs non étatiques dans le droit international, dans la réalité, ce sont ces derniers qui en sont les principaux acteurs et sujets. Or dans la conception de cette mondialisation, ne figure pas la libre circulation des personnes.

Il s'opère alors une dichotomie entre les traités inspirés d'un courant idéaliste et rédigés et signés après de grandes catastrophes mondiales, comme par exemple la DUDH de 1948 qui garantit à chaque personne le droit de quitter son pays et la réalité du droit appliqué : soit au niveau national (pénalisation de la sortie du territoire national) soit au niveau international par des traités de coopération bilatéraux ou multilatéraux pour empêcher des personnes de partir.

¹⁰⁷ SMOUTS Marie-Claude, « Chapitre 5. La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », *Op. Cite.*, p. 135.

En théorie des Relations Internationales, le courant transnationaliste a expliqué ce phénomène ; ainsi il a été admis l'idée selon laquelle « *l'information les flux financiers, le transport des biens physiques et la circulation des personnes et des idées, exercent en effet un contrainte sur les Etats, en ce qu'ils augmentent « la sensibilité réciproque des sociétés et par là même affectent les relations entre gouvernements »* »¹⁰⁸. Or la décision de la circulation de ces informations, de cet argent, des marchandises et des personnes a elle-même été élaborée et acceptée par les Etats. Ils gardent alors un contrôle sur eux, alors même que ces derniers finissent par y exercer une certaine pression.

Comme nous le montrerons dans les chapitres suivants, les Etats acceptent l'idée d'une mondialisation des idées, des marchandises et des biens, pourtant, la libre-circulation des personnes est bien plus difficile à admettre. Elle est plus difficile à admettre entre autre parce que ces personnes peuvent constituer des acteurs transnationaux concurrents des Etats, ou du moins qui revendiquent des idées différentes. Dans la gestion des flux migratoires euro-méditerranéens, nous montrerons comme un droit à la circulation à double vitesse est apparu, c'est-à-dire comment la gestion migratoire est différente intra-Europe et extra-Europe (liberté de circulation pour les uns, restriction de liberté pour les autres).

Cette différence de traitement vient du fait que le droit international public et les règles qui régissent les rapports entre Etats puisent leurs origines du droit créé par les Etats européens. Ainsi les traités et les grandes règles du droit international souvent érigés en principes universels servent en réalité les intérêts des Etats qui les créent. Ce droit à l'origine faisait la promotion de la non-ingérence et de la souveraineté des Etats¹⁰⁹. Pourtant la réalité est toute autre, et de « " *sérieuses exceptions* " à ce modèle qui ne correspondait pas au monde réel de la politique internationale »¹¹⁰ sont apparues, avec parfois des ingérences légales et officielles mais souvent des ingérences officieuses et diplomatiques.

Les politiques migratoires euro-méditerranéennes en général et euro-marocaines en particuliers en sont un bon exemple. Sous forme de partenariats, ces

¹⁰⁸ BATTISTELLA Dario, *Op. Cite.*, p. 218.

¹⁰⁹ SMOUTS Marie-Claude, « Chapitre 5. La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », *Op. Cite.*, p. 137.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 138.

politiques sont souvent proposées aux pays méditerranéens à qui il est laissé peu de marge de manœuvre. Ainsi en plus des accords bilatéraux ou multilatéraux il y a aussi une volonté d'harmoniser le droit interne de ces pays partenaires, qui vont adopter le style et les normes des pays européens. Ça sera notamment le cas de la loi migratoire marocaine votée en 2003.

Après avoir développé des concepts et des idées issues des différentes théories des Relations Internationales, nous allons dans les prochains chapitres montrer comment les concepts de puissance et surtout de sécurité ont été mis en pratique dans le cas de la gestion migratoire euro-marocaine, et comment les différents acteurs, étatiques et non étatiques, concernés par les migrations ont interagis entre eux afin de créer ces politiques migratoires.

Chapitre II. Les politiques migratoires européennes : entre ouverture sur la Méditerranée et repli continental

La construction de l'Union Européenne ou de la Communauté européenne au début, s'est faite après la Seconde Guerre mondiale afin de trouver un moyen de ne plus faire sombrer le vieux continent dans le chaos et entraîner avec lui le reste de la planète. De ce fait, la construction européenne s'est axée sur deux points : d'abord une construction économique, afin de créer des liens économiques entre les différents pays européens et aider à la reconstruction de ces pays mais surtout pour créer une interdépendance afin qu'il soit dans l'intérêt des pays de ne plus sombrer à nouveau dans une guerre fratricide.

A côté du développement du volet économique, les Européens ont particulièrement tenu à développer un droit public international tourné vers les droits de l'Homme. Ici aussi, les horreurs commises lors de la guerre les ont poussés à sacrifier ce droit et à en faire une quasi-spécialité du continent. Des conventions ont été ratifiées, des instances ont été créées afin de veiller au respect de ces droits fondamentaux.

Or, pour promouvoir l'entente entre les différents pays Européens et mener à bien les projets économiques communs, une libre circulation des biens et des marchandises était nécessaire, mais également celle des hommes. Elle s'est mise en place progressivement jusqu'à atteindre son apogée avec l'espace Schengen qui supprime les frontières intra-européennes pour une grande partie des Etats adhérents. Il faut néanmoins noter que si aujourd'hui il apparaît tout à fait normal pour un Européen de traverser tout le continent sans jamais croiser de garde-frontières, il n'en est rien pour les frontières extra-européennes.

Il faut ici faire remarquer que l'ouverture progressive des frontières intérieures à mener à un contrôle plus marqué envers les frontières extérieures, notamment à l'Est (frontières orientales) et au sud (frontières méditerranéennes). Nous tenterons dans une première partie d'expliquer ces mutations des politiques migratoires (1) et dans une seconde partie nous verrons comment l'Union Européenne sous-traite le contrôle de ces frontières aux pays-tiers, et mène une politique d'externalisation de ses frontières à travers notamment l'exemple du Maroc (2).

Section 1. D'une ouverture des frontières internes à une fermeture des frontières externes

Généralement les politiques migratoires sont de la compétence du pouvoir régalien d'un Etat. Néanmoins en Europe la communautarisation de plus en plus accrue a conduit à l'abolition quasi-totale des frontières intra-européennes. Cette abolition a d'abord concerné la « *liberté de circulation des travailleurs et les mesures qui la garantissent* »¹¹¹ avant de s'étendre à une liberté de circulation de tous les citoyens européens. Afin d'harmoniser les politiques migratoires européennes, il y eut dans un premier temps « *des coopérations intergouvernementales* »¹¹², qui petit à petit vont mener à des « *politiques d'asile et d'immigration [qui] sont communautarisées* »¹¹³. Cela veut dire que petit à petit les Etats ont abandonné une partie de leurs prérogatives en matière de politique migratoire en faveur de l'instance communautaire.

Dans un premier temps les enjeux migratoires sont internes au continent, ils vont cependant très vite se tourner vers les migrations venant des voisins des Européens, puisque des changements migratoires et la fermeture des frontières euro-méditerranéennes après le choc pétrolier de 1973 vont conduire l'Europe à s'intéresser de plus en plus à ses voisins du Sud et à créer une politique migratoire méditerranéenne amplifiée, afin de contenir ces flux (A).

Outre l'affaiblissement de la demande interne en main d'œuvre, les politiques migratoires européennes vont se coordonner et devenir de plus en plus restrictives pour des raisons sécuritaires. Ainsi les migrations venant du Sud et de l'Est européen sont perçues comme des menaces, soit indirectes (risque d'altération de la culture judéo-chrétienne européenne par exemple) soit directes, (risque d'attentats sur le sol

¹¹¹ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations*, Paris, éd. La documentation française, « Le point sur l'intégration et la société », 2001, p. 20.

¹¹² BALLEIX Corine, *La politique migratoire de l'Union Européenne*, Paris, éd. La documentation française, « Réflexe Europe », 2013, p. 18.

¹¹³ *Ibid.*, p. 36.

européen). De ce fait, de plus en plus les politiques migratoires deviennent subordonnées à des questions sécuritaires (B).

Sous-section A. Des politiques migratoires européennes de plus en plus méditerranéennes

Les premiers traités régissant l'unification des pays européens ne parlent pas des migrations. En effet la question migratoire apparut bien après et elle était encore du ressort des Etats. Ainsi, avant le choc pétrolier de 1973, « *les politiques [migratoires] demeurent largement nationales et ouvertes aux migrations* »¹¹⁴. Le traité instaurant la Communauté Européenne (Traité de Rome de 1957) ne contient pas de dispositions relatives à l'entrée, au séjour et à la sortie des ressortissants des pays tiers et les dispositions concernant la libre circulation des ressortissants des pays communautaires sont limitées aux travailleurs ; la première préoccupation d'alors étant la reconstruction de l'Europe et donc les migrations économiques. Parallèlement à la réglementation des migrations économiques, la Convention de Genève de 1951 traite de la question des Réfugiés. Cependant elle n'a pas été adoptée dans le cadre communautaire mais au sein des Nations Unies.

Le choc pétrolier vient annoncer la fin de la volonté immigrationniste des pays européens, cependant s'ils veulent réduire les migrations extra-européennes, ils désirent en parallèle renforcer les migrations intra-européennes afin d'aller de plus en plus loin dans l'intégration communautaire. C'est ainsi qu'en 1985 est créé l'espace Schengen par la Belgique, le Luxembourg, les Pays Bas, la France et l'Allemagne de l'Ouest. Il faut noter ici que cet accord est signé « *hors du cadre communautaire* »¹¹⁵, c'est-à-dire que c'est un accord multilatéral élaboré en dehors de la Communauté Européenne, preuve en est puisque la Commission ne sera concernée par ce traité qu'en 1988 et simplement en tant que membre observateur.

Si l'accord Schengen concerne en premier lieu les frontières intra-européennes, il faut noter que très vite il commence à concerner les frontières extérieures des Etats parties à ce traité, et de façon générale les migrations extra-européennes, puisque dès

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 17.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 19.

1990, il est créé une politique de visas unifiée, ainsi qu'une politique commune concernant les demandes d'asile et les sanctions contre les transporteurs. A côté de cela, un Système d'Information Schengen (SIS) est créé afin de mutualiser les services de contrôle des personnes et bien désirant entrer dans cet espace¹¹⁶. Au début des années 1990, d'autres mesures intergouvernementales seront prises concernant le contrôles des frontières extérieures (Convention de Dublin sur les demandes d'asile en 1990 qui vient instaurer une politique commune à l'Europe des quinze), création d'un centre de mutualisation des informations sur les demandeurs d'asile (Centre d'information, de réflexion, et d'échange en matière d'asile : CIREA en 1992), ainsi qu'un centre similaire pour les autres migrants en 1994 (Centre d'information, de réflexion, et d'échange en matière de franchissement des frontières et d'immigration : CIREFI)¹¹⁷. Pour les migrations intra-européennes, l'apogée de la mise en commun de ces politiques se fera en 1992 avec le traité de Maastricht qui « *fait de la liberté de circulation, d'installation et de travail l'un des attributs essentiels de la citoyenneté européenne [...] et distingue ainsi les Européens communautaires des non communautaires* »¹¹⁸.

En parallèle de l'adoption de politiques migratoires européennes communes, l'Union Européenne comprend qu'elle ne peut pas gérer seule les flux migratoires venant de l'extérieur du continent car ces flux ne dépendent pas que de sa seule volonté. A ce titre, l'Union mais aussi ses Etats membres vont tenter de développer des politiques euro-méditerranéennes afin d'impliquer les voisins des Européens dans la gestion de ces flux.

Ces politiques arrivent tardivement car d'une part les migrations méditerranéennes étaient encouragées jusqu'au milieu des années 1970, mais aussi parce qu'au début de la fermeture des frontières, l'Europe pensait pouvoir gérer seule ses frontières ; selon Catherine Wihtol de Wenden, « *la fermeture de l'Europe vis-à-vis de ses voisins du sud accentue le clivage Nord-Sud et empêche la construction d'un espace d'intégration régionale autour de la Méditerranée* »¹¹⁹. Pourtant, cette volonté de l'UE de gérer seule ses flux migratoires va s'avérer très compliquée, c'est pourquoi en parallèle aux accords trouvés entre pays européens, ces derniers commencent dès 1991 à signer des accords de réadmission avec les pays tiers ou les

¹¹⁶ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations, Op. Cite.*, p. 21.

¹¹⁷ BALLEIX Corine, *La politique migratoire de l'Union Européenne, Op. Cite.*, p. 23.

¹¹⁸ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations, Op. Cite.*, p. 23.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 16.

pays européens non membres de ces accords et tentent alors de lancer une dynamique de politique migratoire euro-méditerranéenne. Cependant ces accords ne sont conclus qu'au cas particulier avec certains pays, il n'y a au début pas de politique euro-méditerranéenne généralisée.

Ces politiques débutent par un sommet euro-africain, aussi appelé 5+5 car il ne concerne pas l'Union Européenne directement mais cinq de ses Etats membres (Espagne, France, Italie, Malte, Portugal) et les cinq pays de l'Union du Maghreb (Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie). Au début, ce sommet n'a pas pour objectif direct de traiter des migrations, il entend développer un partenariat de coopération régionale entre les deux rives méditerranéennes. La question migratoire n'apparaîtra qu'en 2002¹²⁰.

Parallèlement aux politiques multilatérales entre ces différents Etats, l'Union Européenne entend bien mener sa propre coopération régionale avec ses voisins sudistes, dès 1995, avec le Processus de Barcelone (également appelé Euromed), processus engagé entre l'Union Européenne et dix Etats de la rive Sud et Est de la Méditerranée. Au départ, le Processus de Barcelone ne concerne pas directement les migrations, il traite surtout de la coopération des rives Nord et Sud de la Méditerranée dans les domaines socio-économiques ainsi que politiques et sécuritaires¹²¹. Euromed sera peu efficace et surtout peu suivi, mais pour ses dix ans, un sommet extraordinaire voit le jour et c'est seulement en 2005 qu'une volonté de gestion commune des flux migratoires entre les pays européens et les pays de la rive Sud méditerranéenne est énoncée. Les pays de la rive sud sont appelés à « *aider à prévenir toute migration vers l'Europe non souhaitée par cette dernière* »¹²².

Il est intéressant de noter que si la discussion portant sur les flux migratoires euro-méditerranéens arrive en 2005, ce n'est pas simplement parce que cela concorde avec les dix ans d'Euromed, mais plutôt parce qu'en parallèle de cette politique euro-méditerranéenne, les partenaires européens (pays membres et UE) ont développé de leur côté en 2004 un programme commun sur la migration et le droit d'asile et qu'il encourage à nouer des partenariats avec les voisins méditerranéens. Ainsi si en apparence ces partenariats euro-méditerranéens sont égaux, ils sont surtout élaborés à

¹²⁰ MORICE Alain, RODIER Claire, « Politiques de migration et d'asile de l'Union européenne en Méditerranée », *Confluences Méditerranée* 2013/4 (N° 87), p. 116.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 114-115.

¹²² *Ibid.*, p. 115.

la demande du partenaire européen qui décide ou non de les inscrire à l'agenda politique.

Le rôle du Maroc dans ces politiques euro-méditerranéennes se précise, puisqu'il organisera en 2006 le Dialogue de Rabat qui réunira cette fois-ci plus de cinquante Etats européens et africains. Cette conférence était à l'initiative de l'acteur européen (à travers la Politique Européenne de Voisinage : PEV), et cette fois-ci, elle traitait clairement des questions migratoires, puisque le Dialogue de Rabat s'intitule officiellement « *Processus euro-africain sur la migration et le développement* »¹²³.

Ces différentes politiques euro-méditerranéennes sont en principe égalitaires et basées sur un partenariat de coopération et d'échange. Ainsi en théorie, les pays européens et l'UE aident les pays de la rive Sud de la Méditerranée à se développer et en échange les pays du Sud doivent aider au contrôle et à la gestion des flux migratoires issus de chez eux. A l'origine, l'espace Schengen était ouvert à cinq pays puis il s'est étendu petit à petit à la quasi-totalité des pays membres de l'UE. Or si l'accroissement du nombre de pays de l'espace Schengen signifie plus de liberté de circulations pour les citoyens Européens, cela signifie en parallèle qu'il y a plus de frontières extérieures à surveiller, ainsi que plus d'espaces terrestres et maritimes. Si la surveillance et la gestion des flux migratoires est relativement aisée pour cinq pays cela devient compliqué dès lors que la majorité du continent européen est concerné. C'est pourquoi les pays européens ainsi que l'UE ont bien compris l'intérêt d'intégrer les Etats émetteurs de ces migrations à ces politiques de gestion migratoire et d'en externaliser une partie¹²⁴.

Or malgré moult accords, conférences, processus et dialogues, les partenariats euro-méditerranéens peinent à décoller et restent souvent lettre morte après la fin de la rencontre entre les différents chefs d'Etats. En 2008, à l'initiative de la France est créé l'Union pour la Méditerranée (UpM) afin de donner au Processus de Barcelone un « *un contenu plus pragmatique [...] sur des projets concrets* »¹²⁵, sans pour autant que les Etats européens évoquent les questions migratoires ; pourtant l'UpM sera bloquée

¹²³ *Ibid.*, p. 118.

¹²⁴ Nous verrons plus tard, cette externalisation de la politique migratoire européenne notamment à travers l'exemple du Maroc.

¹²⁵ SEMMOUD Bouziane, « Chapitre 11. Du partenariat euro-méditerranéen à l'Union pour la Méditerranée », *Maghreb et Moyen-Orient dans la mondialisation*, Paris, Armand Colin, «U», 2010, 320 pages [En ligne], disponible sur : www.cairn.info/maghreb-et-moyen-orient-dans-la-mondialisation--9782200249533-page-221.html, (consulté le 3 aout 2016).

par les pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée à cause de revendications que les pays Européens ne peuvent accorder.

Alors que la rive Sud a besoin d'une coopération avec ses voisins du Nord notamment pour son développement, l'UE et ses Etats membres eux, perçoivent les migrations extra-européennes de plus en plus comme une menace. Si à l'origine ces migrations étaient encouragées, elles deviennent par la suite perçues comme hostiles et migrations et sécurité sont de plus en plus associées.

Sous-section B. Des politiques migratoires européennes de plus sécuritaires

Si au tournant des années 1970 les Européens tentent de maîtriser les flux migratoires et de les réduire c'est parce que, incapable d'absorber ces nouvelles immigrations, les Etats Européens les perçoivent comme une menace. Ainsi, « *le concept de menace, représentée par les flux de migrants non contrôlés, s'est développé progressivement sur la base de l'association fallacieuse entre différents trafics (de stupéfiants, d'êtres humains...), terrorisme, islamisme et migration clandestine* »¹²⁶. Cette perception des migrations extra-européennes comme une menace va s'accroître après les attentats du 11 septembre 2001 et va réduire la question des politiques migratoires à celle de l'immigration clandestine et à la criminalité.

Déjà au Sommet de Tampere (1999), une politique d'immigration commune est instaurée par l'Union Européenne pour ses Etats membres¹²⁷. Suite à ce sommet, en 2004, le Conseil Européen décide dans la logique d'un partage de la gestion des flux migratoires avec les pays qui en sont à l'origine, de leur apporter une coopération en matière de développement, cela non pas à des fins humanitaires, mais pour tenter de réduire ces flux et de contenir ces migrants dans leurs pays d'origine.

Pour le Maroc par exemple, il s'agira déjà dès 2000 de bénéficier du programme MEDA avec une enveloppe de trois millions d'euros. Si officiellement le programme MEDA est un programme de coopération et de développement européen

¹²⁶ ALAMI M'CHICHI Houria, HAMDOUCH Bachir, LAHLOU Mehdi, *Le Maroc et les migrations, Op. Cite.*, p. 16.

¹²⁷ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations, Op. Cite.*, p. 25.

(créé en 1996 suite au Processus de Barcelone, ce programme s'étend de 1996 à 2000, il sera suivi par MEDA II de 2000 à 2006, avant d'être remplacé par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)¹²⁸), cette enveloppe n'était pas conditionnée à un développement social, économique ou politique du royaume chérifien, mais à la réintroduction de visas entre les pays subsahariens et le Maroc, afin de limiter le nombre de migrants subsahariens au Maroc, qui par la suite veulent se rendre en Europe¹²⁹. Ainsi, MEDA est « *en fait utilisé non pas pour des besoins socio-économiques de développement ou de renforcement de l'Etat de droit, mais dans une problématique ou une optique de plus en plus sécuritaire* »¹³⁰.

Or, comme nous l'avons vu dans l'introduction, la situation socio-économique et politique des candidats à l'émigration conditionne très fortement leur volonté à s'exiler. Seule une réelle coopération en matière de développement au sein de ces pays pourrait pousser les hommes à ne pas tenter d'émigrer. Pourtant en instaurant un caractère sécuritaire au programme d'aide au développement envers les pays émetteurs (enveloppe offerte pour sécuriser les frontières et non pas pour aider au développement local), ces programmes s'avèrent peu efficaces, preuve en est, malgré la coopération sécuritaire sincère du Maroc, beaucoup de personnes continuent d'émigrer ou tentent de le faire depuis son territoire.

Cependant, l'UE et ses membres vont continuer à orienter les politiques migratoires vers la sécurité puisque « *le volet politique demeure [des partenariats euro-méditerranéens] en effet dominé par la question sécuritaire. Il s'agit pour l'Europe de faire de la Méditerranée une véritable marche maritime, la sécurité devant être assurée au-delà de ses frontières proprement dites, en l'occurrence sur les côtes mêmes des pays méditerranéens partenaires* »¹³¹.

Cette sécurisation des politiques migratoires va se faire à travers plusieurs instruments mis en place par l'UE et ses Etats membres et appliqués par les Etats tiers. D'autres instruments ont été mis en place et concernent uniquement la sécurisation des

¹²⁸ Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe, « Programme MEDA », *medea.be*, [En ligne], disponible sur : <http://www.medeas.be/fr/themes/cooperation-euro-mediterraneenne/programme-meda/> (consulté le 24 juillet 2016).

¹²⁹ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures & Conflits* [En ligne], 57 | printemps 2005, mis en ligne le 07 janvier 2010, disponible sur : www.conflits.revues.org/1754 (consulté le 24 juillet 2016), p. 5 du pdf.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 5 du pdf.

¹³¹ SEMMOUD Bouziane, *Op. Cite.*

frontières par l'UE et ses membres. On pourra notamment évoquer l'Instance commune de praticiens des frontières extérieures (centre d'analyse, de formation et de recherche) qui a été créée en 2002 mais qui dès 2003 a été jugée inadaptée notamment du fait du manque de coordination entre les Etats membres¹³². Plus connue, c'est ensuite l'Agence Frontex qui a pris le relai. Née en 2004, cette agence a pour objectif de « *renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne et de coordonner leurs efforts en matière de politique de sécurité et de contrôle des frontières extérieures de l'UE* »¹³³. L'agence a pour mission d'assister les Etats européens dans la protection de leur frontières et coordonne notamment les missions entre les différents pays, elle effectue également des analyses de risque. A côté de cela, Frontex peut via l'article 14 de son traité collaborer avec des pays non membres de l'UE afin de les aider à gérer leurs frontières ou à former leurs gardes frontaliers. Le Maroc bénéficie de ce programme.

Enfin, nous évoquerons Eurosur qui a été créé en 2013, c'est un système de surveillance des frontières européen, qui œuvre en parallèle de Frontex. Eurosur est un système européen mais qui a été mis en place dans une perspective d'utilisation euro-méditerranéenne puisque son « *objectif est en effet de stopper les migrants irréguliers au plus loin des frontières des Etats membres* »¹³⁴. Un programme (Seahorse Network Atalantic) a été mis en place dans le cadre d'Eurosur afin d'associer les Etats sur la rive atlantique émetteurs de migrants vers l'Europe. Le Maroc en fait partie. Ce programme est un système de surveillance et de récolte d'informations via satellite. Le volet sécuritaire est clairement identifié et il est de plus en plus difficile de dissocier migration et sécurité.

Le volet sécuritaire des politiques migratoires européennes au Maroc s'étend au-delà de la simple aide à la surveillance des frontières ou à la formation des services de police. A côté des programmes engagés par l'UE, les Etats membres eux-mêmes développent des politiques et des programmes bilatéraux, entre eux et les voisins de la rive Sud. La coopération maroco-espagnole est l'une des plus importantes puisque la majorité de l'immigration espagnole irrégulière provient du Maroc. Cette coopération a débuté il y a plus de vingt ans et concerne tous les aspects des politiques migratoires

¹³² BALLEIX Corine, *Op. Cite.*, pp. 150-151.

¹³³ ARIAS FERNANDEZ Gil, « La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne », *Regards croisés sur l'économie* 2010/2 (n° 8), p. 218.

¹³⁴ BALLEIX Corine, *Op. Cite.*, p. 155.

(demandeurs d'asile, accords de réadmissions, migrants mineurs non accompagnés etc.).

Cependant à partir de 2004, le volet sécuritaire se renforce et des patrouilles conjointes sillonnent la mer afin de protéger Gibraltar et les îles Canaries. Toujours la même année, le Maroc accepte de financer une partie du Système Intégré de Surveillance Extérieure que l'Espagne utilise déjà¹³⁵. De façon générale, l'Espagne est la plus proche géographiquement du Maghreb surtout via ses enclaves dans le royaume chérifien. C'est pourquoi dès 1998 l'Espagne imagine un Système intégré de vigilance extérieure (SIVE) qui sera mis en place dès 2002 par l'UE. Ce programme consiste en « *la mise en place d'outils technologiques pour la détection des migrations irrégulières en Méditerranée et à proximité des Canaries, grâce à la collaboration marocaine* »¹³⁶.

Les politiques européennes de migrations étant de plus en plus centrées sur la menace que ces dernières représenteraient, il s'agira de repousser au maximum ces migrations mais aussi la gestion de ces flux. Pour ce faire, l'UE et ses membres tentent de contrôler ces flux dès leur lieu d'origine : l'Afrique par exemple. Pour ce faire, l'UE via des accords avec les pays tiers demande à pouvoir appliquer ces programmes de surveillance et de défense des frontières européennes directement sur la rive Sud méditerranéenne, avant même que les migrants n'atteignent l'Europe. Une autre façon de gérer ces flux à distance est de confier la sécurité de ses frontières aux pays tiers, via une assistance militaire et technologique, des formations, mais aussi des aides financières en apparence indépendantes des questions migratoires, mais qui comme nous le verront plus tard sont totalement interdépendantes.

Ainsi il a été fait une sélection de plusieurs autres pays d'émigrations dont « *le Maroc comme pays pilotes, en vue de l'élaboration d'un plan d'action, destiné à arrêter des mesures de lutte contre l'émigration clandestine et/ou à stopper l'afflux de demandeurs d'asile* »¹³⁷. Si en apparence cette sélection peut être perçue comme un

¹³⁵ Migreurop, « 1992-2004 la coopération maroco-espagnole en matière de politique migratoire », *migreurop.org*, [En ligne], janvier 2005, disponible sur : www.migreurop.org/article645.html (consulté le 25 juillet 2016).

¹³⁶ EL QADIM Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne* 2010/2 (n° 31), p. 108.

¹³⁷ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 4 du pdf.

privilège pour ces pays sélectionnés, notamment au travers des aides financières reçues, il s'agit en fait d'une délégation des questions migratoires aux pays dont elles émanent.

Section 2. Le Royaume chérifien : le sous-traitant de l'UE

Si le Maroc est devenu un partenaire privilégié de l'UE mais aussi des Etats membres pris de façon individuelle, il s'agit outre l'histoire commune qui peut unir ces entités, de la question de la gestion migratoire. Bon élève, le Maroc tend généralement à coopérer avec ses voisins européens pour servir leurs intérêts mais aussi les siens.

Les politiques migratoires européennes ont d'abord cherché à effacer les frontières internes tout en renforçant les frontières externes. Or au début des politiques migratoires restrictives (milieu des années 1970), les frontières Sud méditerranéennes étaient généralement délimitées au littoral méditerranéen et les frontières Sud-Ouest au littoral atlantique (exception faite pour les îles).

Cette conception des frontières va très vite évoluer et l'UE ainsi que ses Etats membres vont repousser la représentation de ces frontières non pas au littoral, mais aux frontières des pays tiers. On ne parle pas ici d'empiètement territorial ou d'atteinte à la souveraineté des Etats membres, mais plutôt à une volonté de contrôler et de " sécuriser " les frontières européennes depuis le territoire d'origine des problèmes. En ce qui concerne les migrations l'objectif européen sera de contrôler et de gérer les flux migratoires dès leurs origines, pour les voisins méditerranéens il s'agira notamment de la côte Nord-africaine. Ainsi comme nous l'avons rappelé plus haut, la stratégie des politiques migratoires va déplacer les frontières dans le sens où « *il n'est plus question ici d'empêcher les candidats à l'exil d'atteindre le sol européen mais bien de les empêcher de quitter le sol africain* »¹³⁸.

Pour ce faire, l'UE et les Etats membres devront agir à leurs frontières mais également sur le terrain originaire des migrations. Il n'est bien sûr pas question ici d'agir sans le consentement des Etats tiers, c'est pourquoi il faudra déléguer une partie de ce contrôle et de cette gestion aux Etats méditerranéens, tout en appliquant les

¹³⁸ KITMUN Diane, *Op. Cite.*, p. 29.

politiques et les programmes décidés par la rive Nord de la Méditerranée et " proposés " aux riverains du Sud. Il s'agira d'une externalisation des politiques migratoires européennes. Le Maroc figure parmi l'un des premiers et plus importants partenaires européen en matière de gestion des migrations, il est en quelque sorte le gendarme de ses voisins Européens (A).

Néanmoins, il ne faut pas concevoir cette relation comme une relation duale, le Maroc d'un côté et les " Européens " de l'autre. En effet si le Maroc agit pour son compte au niveau de la rive Sud et qu'il y a peu d'entente entre pays arabes ou africains concernant les migrations (l'un des plus gros blocages de la côte Nord-africaine résidant dans la brouille politico-diplomatique entre l'Algérie et le Maroc), les relations entre pays de la rive Nord méditerranéenne bien que pacifiques ne donnent pas lieu à une ligne politique acceptée par tout le monde. Il y a un clivage entre Etats membres qui défendent chacun une politique migratoire propre selon leurs intérêts, mais également des tensions entre l'Union Européenne et ses propres Etats membres, concernant la compétence des questions migratoires et de la stratégie politique à observer concernant ces questions (B).

Sous-section A. L'externalisation des politiques migratoires européennes : le Maroc, gendarme des Européens en Méditerranée

Le contrôle des frontières et donc la gestion des flux migratoires irréguliers " à distance " permettent aux acteurs européens un double contrôle censé être deux fois plus efficace. D'abord une limitation des départs irréguliers de la côte Sud méditerranéenne et pour les départs qui n'ont pas pu être empêchés, un contrôle à l'arrivée, sur le littoral Nord de la même mer.

Si le littoral Nord-méditerranéen relève de la compétence et de la souveraineté des Etats membres de l'UE, il n'en est pas de même pour le littoral Sud-méditerranéen. Pour pouvoir y avoir un droit de regard, les acteurs européens doivent développer des accords qui leur permettent d'étendre leurs politiques migratoires ainsi que les programmes qui y affèrent mais surtout convaincre les pays émetteurs de migrants de contrôler leurs frontières pour eux : c'est ce que l'on appelle l'externalisation des politiques migratoires européennes. Le Maroc est l'un de ces Etats " partenaires " de

l'UE et de ses Etats membres et va comme un prestataire tenter de gérer les flux migratoires irréguliers pour le compte de ses voisins. (Nous verrons dans le troisième chapitre de ce travail comment malgré une relation asymétrique entre le Maroc et ses voisins européens, le royaume chérifien tire parti de cette gestion et arrive à servir ses propres intérêts).

L'externalisation des politiques migratoires européennes peut être décrite ici comme « *d'une part l'exportation des problématiques des affaires intérieures vers la politique extérieure de l'Europe ; d'autre part, l'exportation vers des pays non membres de politiques européennes* »¹³⁹.

Ce concept d'externalisation voit le jour avec une proposition britannique qui consiste à vouloir " alléger " la problématique des demandeurs d'asile en Europe, en partageant leur accueil avec des pays tiers dit " sûrs ", ou encore en éditant une liste de pays d'origine " sûre " dont on ne peut demander l'asile¹⁴⁰. Si à l'origine cette externalisation ne devait concerner que les demandes d'asile, elle va très vite se développer et s'étendre au domaine migratoire en général.

Etant donné que la question migratoire est reliée aux problématiques sécuritaires par les Européens, et ce, dans un contexte de plus en plus difficile ces dernières années (terrorisme, opinion publique européenne globalement défavorable aux migrations extra-européennes etc.), les Européens ont essayé de créer une politique migratoire commune, mais surtout d'y associer les pays tiers. Ainsi « *l'europanisation des politiques migratoires s'est donc accompagnée d'une internationalisation de ces questions* »¹⁴¹. Ici il est important de noter qu'en plus du fait que ce soit les Européens qui mènent une politique migratoire globale et appliquée en Méditerranée, c'est bien le fait que la gestion des flux migratoires en Europe leur pose problème qui internationalise cette question ; c'est-à-dire le fait que les migrations deviennent problématiques pour les pays du Nord rend notoire et important ce problème. L'externalisation ne consiste pas seulement à délocaliser la gestion des flux migratoires mais également à imposer une vision problématique de cette gestion dans les pays tiers, quand bien même ça ne l'était pas pour eux.

¹³⁹ EL QADIM Nora, *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/ Union Européenne*, Paris, éd. Dalloz, « Nouvelle bibliothèque de thèses », 2015, p.20.

¹⁴⁰ BELGUENDOUZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 17 du pdf.

¹⁴¹ EL QADIM Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Op. Cite.*, p. 100.

Ainsi dès 1991, l'UE via la Commission propose d'inclure dans la politique extérieure européenne les questions migratoires et d'asile, c'est-à-dire non seulement développer une politique commune aux Etats membres en matière de migrations et d'asile mais d'inscrire cette problématique dans l'agenda extra-européen afin d'y inclure les Etats tiers. Cette externalisation des politiques migratoires va dans notre cas prendre forme dans la Politique Européenne de Voisinage (PEV) qui « *prend peu à peu le pas sur la politique méditerranéenne dans le domaine des migrations* »¹⁴². Les migrations occupent une place centrale dans la coopération Nord/Sud de la Méditerranée. Cependant le fait que la PEV prenne le pas sur la politique euro-méditerranéenne montre que c'est bien l'Europe qui choisit quels thèmes lui semblent importants et problématiques et les impose à ses voisins du Sud qui doivent à leur tour intégrer la question de ces flux dans leurs agendas.

L'Europe ne fait pas qu'exporter ses problématiques et l'angoisse qu'elle ressent vis-à-vis des migrations, elle tente également d'exporter des solutions aux pays tiers qu'elle a fait prendre part au problème. Ainsi non seulement l'UE fait en sorte que les pays tiers se sentent concernés par cette problématique mais en plus elle va tenter d'exporter des moyens techniques mais aussi juridiques afin de gérer le problème migratoire à distance. Pour la gestion des flux migratoires en provenance de la Méditerranée, il s'agira des pays Nord-africains qui verront leurs territoires devenir une « *zone tampon entre les pays d'Afrique subsaharienne et l'Europe* »¹⁴³.

L'externalisation des politiques migratoires européennes va être concrétisée par des moyens mis au service des pays tiers afin de leur déléguer la gestion des flux migratoires. Ainsi, dès 2004, dans le cadre de la PEV, un programme financier et technique visant à soutenir et à aider les pays tiers à gérer les migrants voulant se rendre en Europe est créé. Le Maroc est un des pays bénéficiaires de ce programme puisqu'il est un pays de transit migratoire. Officiellement l'objectif est de promouvoir une politique migratoire dans le pays et de développer les migrations légales tout en combattant les migrations illégales (sans oublier la réadmission des migrants illégaux que nous verrons plus loin).

En apparence ce programme peut être assimilé à un programme de coopération Nord/ Sud classique visant à la promotion du développement ; or il est important ici

¹⁴² *Ibid.*, p. 99.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 100.

de s'attarder sur la signification de la " promotion de la politique migratoire " ainsi que le "combat contre les migrations illégales ", car il s'agit en réalité d'une exportation des politiques migratoires européennes aux pays tiers, à qui on demande de les appliquer sur son propre territoire. Bien que cela ne soit pas imposé de façon explicite, le conditionnement des aides au développement dans les autres domaines ne laisse souvent guère de choix aux pays tiers.

Dans le cas du Maroc cette externalisation des politiques migratoires européennes se concrétise par une ingérence dans le droit interne d'abord puisqu'en 2003, le Maroc a modifié sa loi migratoire. Désormais il est devenu illégal de quitter le territoire marocain de façon clandestine que l'on soit ressortissant marocain ou pas. Il y a une criminalisation de l'acte et une pénalisation de ce dernier. Cette loi 02-03 a été votée au Maroc en même temps qu'une loi pour lutter contre le terrorisme, selon Belguendouz cet amalgame n'est pas le fruit du hasard¹⁴⁴, et il concorde avec le lien émis entre terrorisme et migration par les Européens. Désormais les autorités marocaines peuvent et doivent sanctionner les candidats irréguliers à la migration à partir de son territoire et ce, avec les encouragements de l'UE qui « *veut assigner au Maroc le rôle de gendarme de ses frontières extérieures et participer à la gestion commune des frontières de notre pays, au mépris de sa souveraineté nationale* »¹⁴⁵.

Si nous réfutons l'idée selon laquelle l'UE a bafoué la souveraineté nationale marocaine et qu'une telle vision nous paraît excessive, il faut cependant reconnaître que l'Union Européenne ainsi que ses Etats membres ont fortement encouragé voir poussé le Maroc à adopter une telle loi. Désormais c'est au Maroc de chasser les candidats à la migration illégale avant même qu'ils ne quittent le territoire. A côté de cela, rappelons que l'UE a demandé au Maroc d'instaurer des visas pour les ressortissants subsahariens afin de limiter l'immigration subsaharienne au Maroc et donc *in fine* limiter les migrations subsahariennes en Europe ; il y a non seulement une influence européenne dans l'ordre juridique interne du Maroc, mais également dans ses relations diplomatiques avec ses voisins africains. Mais l'engagement entrepris auprès des Européens oblige le Maroc en quelque sorte à adopter une telle politique migratoire pour remplir son engagement et pouvoir bénéficier des programmes d'aides (techniques et financiers) de l'UE en matière de développement.

¹⁴⁴ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Le Maroc, vaste zone d'attente ? », *Plein droit* 2003/2 (n°57), p. 36.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 39.

Le rôle du Maroc en tant que gendarme de l'UE ne se limite pas à édicter des lois, mais aussi à les appliquer. Ainsi on assiste régulièrement à des rafles dans les villes à forte concentration de migrants (Casablanca, Rabat et Tanger essentiellement) consistant à arrêter collectivement des ressortissants subsahariens et de les reconduire à la frontière algérienne. Selon D. Kitmun, « *en menant cette politique, le Maroc entend dissuader les migrants de poursuivre leur route vers l'Europe. Il s'efforce ainsi de remplir son contrat avec l'Union européenne (UE) dont l'une des composantes réside dans sa participation à la lutte contre l'immigration irrégulière* »¹⁴⁶. On comprend alors qu'il s'agit véritablement d'un contrat, où le Maroc a engagé sa responsabilité avec une responsabilité de résultats et non de moyens, c'est-à-dire que le Maroc ne peut pas se contenter de tout faire pour réduire les flux migratoires irréguliers (adoption de loi, formation de la police etc.) mais il doit fournir des résultats concrets s'il veut continuer à être un des partenaires privilégiés de l'Europe.

A ce titre, il va également accepter des camps de rétention de migrants sur son territoire qui sont directement gérés par l'UE ou ses Etats membres ou qui sont soustraits au Maroc. Ce sont des camps formels qui officiellement ont un caractère social (aide humanitaire), parfois ils sont informels, c'est-à-dire sans gestion institutionnelle, mais les deux formes de camps ont en commun d'être encadrées par les institutions policières marocaines. Bien que non reconnus officiellement, ces camps sont des camps de rétention à ciel ouvert. D'ailleurs l'UE ne cache pas sa volonté de créer des camps puisqu'elle « *préconise une politique de «délocalisation» du traitement des demandes d'asile hors des frontières de l'Union et débat depuis plusieurs mois de la question des «camps» qui seraient établis dans des pays tiers pour permettre un premier «tri» en amont des demandes d'asile* »¹⁴⁷. Ici la volonté d'exporter une partie de la gestion des flux migratoires en dehors des frontières européennes est clairement énoncée et transforme les pays Nord-africains en « " *pays-camps* " *chargés du blocage des frontières sud de l'Europe* »¹⁴⁸.

Cependant cette externalisation ne s'arrête pas là et l'UE ainsi que ses pays membres veulent à tout prix conclure des accords de réadmission avec les pays tiers à

¹⁴⁶ KITMUN Diane, *Op. Cite.*, p. 28.

¹⁴⁷ ALAMI M'CHICHI Houria, HAMDOUCH Bachir, LAHLOU Mehdi, *Op. Cite.*, p. 19.

¹⁴⁸ VALLUY Jérôme, « Algérie, Libye, Maroc : des camps européens au Maghreb », in Olivier Le Cour Grand maison *et al.*, *Le retour des camps ?*, Autrement « Frontières », 2007, p.152.

l'instar du Maroc. Cependant les tensions entre les pays membres de l'UE et l'UE affaiblissent la gestion des migrations et donne l'occasion aux pays méditerranéens de refuser ou d'édulcorer les accords de réadmission voulus par les Européens.

Sous-section B. Maroc, UE et pays membres : Une relation tripartite compliquant la gestion commune des flux migratoires, l'exemple des accords de réadmission

Avant d'être externalisées les politiques migratoires européennes ont connu un long chemin et ne sont pas nées d'une seule traite. De ce fait avant d'être exportées elles ont été le fruit de divers mutations mais également de débats entre les différents pays de l'UE. Nous n'allons pas revenir sur tous les accords ou les traités qui ont construit ces politiques, néanmoins il est important de noter le passage d'une inter-gouvernementalisation des questions migratoires à une communautarisation de celles-ci. C'est-à-dire le passage du moment où les questions migratoires relevaient de la souveraineté nationale des Etats membres à celui où les questions migratoires relevaient de l'Union Européenne.

Chaque Etat européen a une histoire migratoire qui lui est propre et a des relations avec ses voisins (méditerranéens et orientaux) qui sont uniques. Or l'ouverture des frontières internes à mener à la nécessité d'avoir une politique migratoire commune qui puisse satisfaire l'intérêt de tous les Etats concernés. Pendant longtemps la question migratoire était inter-gouvernementale, c'est-à-dire qu'elle reposait sur les décisions des Etats et excluait l'ingérence de l'UE dans cette question. C'est dans ce cadre que le traité de Maastricht inscrit la question de la « *maîtrise des frontières et la politique de l'asile* » dans le troisième pilier (justice et affaires intérieures)¹⁴⁹ qui relève de l'inter-gouvernementalité.

Or, dans une perspective de plus en plus alarmiste concernant les questions migratoires qui désormais lie sécurité et migration, le traité d'Amsterdam désinscrit la question de la maîtrise des frontières et la politique d'asile du pilier inter-gouvernemental et le place dans le premier pilier communautaire, c'est-à-dire que les pays membres de l'UE transfèrent une partie de leur souveraineté à l'UE concernant les questions migratoires.

¹⁴⁹ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations*, p. 23.

Cependant les pays européens sont réticents à cette idée, c'est pourquoi au départ, les dispositions prises par l'UE devaient être acceptées à l'unanimité par les pays concernés, de ce fait si les Etats n'avaient plus de pouvoir en matière de propositions législatives, ils avaient encore un droit de veto. Or dans les années 2000, la Commission va chercher à étendre les pouvoirs de l'UE et va demander à ce qu'une proposition en matière de politique migratoire soit validée dès lors qu'une majorité qualifiée est réunie, l'objectif étant d'harmoniser les politiques migratoires des pays membres et de mener une politique qui sert les intérêts de la majorité, alors même que l'ouverture des frontières internes mène à des répercussions sur l'ensemble des territoires des Etats membres.

L'ouverture des frontières en interne est subordonnée à un plus grand contrôle des frontières extérieures de l'UE. Or à l'origine l'espace Schengen ne couvrait pas un territoire aussi vaste qu'aujourd'hui et il est de plus en plus difficile de surveiller tout le territoire. De plus la composition hétérogène de l'UE mène également à avoir des pays dont les situations démographiques et migratoires sont différentes. Si la majorité des Etats européens s'opposent à ces immigrations, d'autres les encouragent et en ont réellement besoin, c'est le cas de l'Allemagne qui dernièrement a encouragé les Etats membres à accueillir les réfugiés syriens et a montré l'exemple en accueillant plusieurs centaines de milliers. Or une fois sur place, ces migrants dans le contexte Schengen auront le droit de circuler dans toute l'Europe et c'est ce qui fait peur aux autres Etats plus frileux.

Déjà au niveau inter-gouvernemental, les pays membres de l'UE ont des avis divergents sur la question de la gestion des flux migratoires car leur situation n'est pas la même et les opinions publiques au niveau national s'opposent. Un autre état de tension est également à relever entre les Etats membres et leurs rapports à l'UE. En effet, malgré une Allemagne généreuse, la majorité des autres Etats s'opposent à l'arrivée de nouveaux migrants, pourtant l'UE qui maintenant est en charge des questions migratoires est quant à elle favorable à une ouverture (contrôlée) des frontières.

Cette ouverture s'explique d'abord par le fait que l'UE a une vue d'ensemble de ces questions et s'embarrassent peu de l'opinion publique hostile. Pour justifier ces appels aux migrations, la Commission Européenne va faire appel à trois arguments : d'abord elle avance l'idée que les migrations ont toujours existé et qu'elles sont un phénomène naturel, il n'y en a pas plus aujourd'hui qu'avant, c'est la médiatisation de

cette problématique qui donne l'impression que les flux migratoires ont explosé. Ensuite la Commission avance l'idée selon laquelle l'Europe, territoire des droit de l'Homme ne peut pas chasser les demandeurs d'asile, il est de son devoir moral de les accueillir, elle veut construire avec ses voisins méditerranéens une politique qui se veut solidaire face à ces questions. Enfin, le dernier argument est sans doute le plus important, la Commission fait appel aux intérêts du continent et rappelle que la population européenne est vieillissante et qu'elle a donc besoin de ces migrations¹⁵⁰.

Ainsi malgré des tensions palpables et des intérêts différents à deux niveaux (horizontal : entre pays membres, vertical : entre les pays membres et l'UE), les Européens tentent de produire une politique migratoire commune, solidaire et harmonisée. Si cela s'avère plus ou moins vrai en théorie, en pratique il est plus difficile pour les pays tiers de s'y retrouver car ils ont en face d'eux les institutions européennes ainsi que les institutions nationales des pays membres. Dans la continuité de l'externalisation de la politique migratoire, l'UE a essayé d'introduire les accords de réadmission. Ces accords consiste pour un pays tiers à accepter dans le cadre d'une migration illégale ou qui l'est devenue (suite à l'expiration d'un visa ou d'un titre de séjour par exemple) le retour de ses ressortissants mais également de toute personne ayant transité par son territoire. Si la question des réadmissions posent généralement peu de problème pour les nationaux il en est tout autre des ressortissants étrangers et les apatrides. Ainsi le Maroc s'oppose de façon générale à réadmettre en son sein les migrants non marocains ayant transité par son territoire avant de se rendre en Europe.

Si l'accueil de ces migrants est difficile pour les pays européens, ce n'est pas au Maroc non plus de les accueillir ; dans le cadre de l'externalisation de la politique migratoire européenne le principal point de tension concerne ces accords. Alors que les accords de réadmission sont officiellement réfutés et que le Maroc et l'UE sont dans une impasse, les Etats membres tentent à titre individuel de développer des accords de réadmission de façon bilatérale, surtout avec les pays européens ayant un littoral méditerranéen (l'Espagne notamment). Parfois les tractations diplomatiques laissent place à des accords informels, le Maroc n'est donc pas tenu de reprendre ses ressortissants et encore moins les ressortissants tiers, cela laisse seulement le champ des négociations ouvert. Suite à ces accords informels et aux discussions politiques et diplomatiques engagées, certains accords de réadmission sont signés, mais ils tardent

¹⁵⁰ NOE Jean-Baptiste, *Le défi migratoire, l'Europe ébranlée*, Paris, éd. Bernard Giovanangeli, 2015, pp. 84-88.

à être ratifiés et donc à entrer en vigueur. Pour l'heure, peu de pays ont vu les accords de réadmission signés, ratifiés et en vigueur avec le Maroc, notamment concernant les ressortissants non marocains¹⁵¹, et malgré l'officialisation de ces accords leur mise en place reste souvent compliquée et longue.

L'UE quant à elle a dès 2013 signé un Partenariat pour la Mobilité avec le Maroc, c'est un ensemble de mesures concernant les politiques migratoires légales et irrégulières. La question des accords de réadmission était centrale et en 2015, le ministre des Marocains résidents à l'Etranger des Affaires de la Migrations, M. Birou a fait savoir que le Maroc n'inclura pas dans le cadre des accords de réadmission avec l'UE le cas des ressortissants des pays tiers, il ne peut le faire « *dans la mesure où il est impossible de démontrer qu'ils (les migrants) sont arrivés dans le nord de la Méditerranée en passant par le Maroc* »¹⁵².

Cet entêtement du Maroc à ne pas vouloir réadmettre des migrants irréguliers non marocains sur son territoire dans le cadre d'un accord avec l'UE alors qu'il l'a accepté avec certains pays membres montre que la dichotomie entre l'UE et ses Etats membres pose problème dans la gestion efficace des flux migratoires et par extension dans tout ce qui touche à la politique extérieure de l'UE et de ses Etats membres. De plus cette résistance de la part du Maroc montre qu'il a des intérêts à négocier de façon bilatérale avec les Etats membres : en effet la question de la gestion des flux migratoires entraîne malgré elle d'autres questions politiques, mais aussi économiques et sociales entre Etats membres et avec les pays tiers, nous allons tenter de démontrer dans la prochaine partie de ce travail comment les questions liées à la gestion des flux migratoires imprègnent les autres domaines reliés à la coopération et comment le Maroc arrive à travers la question migratoire à servir ses intérêts dans d'autres domaines.

¹⁵¹ EL QADIM Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Op. Cite.*, pp. 101-102.

¹⁵² YABILADI, « Maroc-UE : L'accord de réadmission n'inclura pas les subsahariens », *yabiladi.com* [En ligne], 28 mai 2015, disponible sur : <http://www.yabiladi.com/articles/details/36180/maroc-ue-l-accord-readmission-n-inclura-subsahariens.html> (consulté le 7 aout 2016).

Chapitre III. La question migratoire à l'épreuve des autres domaines de coopération

Les premières relations euro-méditerranéennes postcoloniales ne se sont pas axées sur la question de la gestion des flux migratoires car celle-ci ne posait pas de problème particulier aux pays européens. Puis lorsque migration et sécurité sont devenues des concepts complémentaires chez les Européens, cette question s'est retrouvée au centre des attentions et des discussions entre les pays de la rive Nord et Sud de la Méditerranée. L'accroissement de l'instabilité dans le bassin méditerranéen qui a conduit à la venue massive de migrants ces dernières années et les derniers attentats perpétrés dans les pays européens indiquent que le lien entre sécurité et migration n'est pas prêt à être rompu ou pensé autrement.

Cette inscription de la problématique migratoire dans l'agenda euro-méditerranéen a conduit les Etats de la rive Sud méditerranéenne à se pencher sur un phénomène jusqu'alors bénéfique ou du moins anodin pour eux. Si nous réfutons l'idée selon laquelle une politique migratoire européenne a été imposée aux Etats Nord-africains nous devons reconnaître que la gestion de ces flux est généralement en faveur des Etats européens. Puisque ce sont les Européens qui inscrivent dans l'agenda diplomatique et politique les questions à l'ordre du jour, la question de la gestion des flux migratoires a été subordonnée à d'autres questions, telle que la coopération entre les deux rives en matière de développement socio-économique et politique. De ce fait, les Etats de la rive Sud sont quasiment obligés de coopérer concernant la gestion de ces flux, malgré des intérêts en présence différents et une relation Nord/Sud en apparence asymétrique (1).

Mais la question de la gestion des flux migratoires ne s'arrête pas au fait de toucher d'autres domaines de coopération ou de servir des intérêts différents ; l'exemple de la gestion des flux migratoires entre le Maroc et l'UE illustre également comment au nom de la sécurité, aidée d'une opinion publique hystérique, le domaine migratoire devient un déni du droit international en bafouant certaines règles élémentaires importantes de ce droit. Il est également un déni de la présence des acteurs de la société civile qui militent pour une gestion des migrations plus équitable

mais surtout plus proche de la réalité, en ne donnant qu'aux Etats et instances supranationales le pouvoir de gérer ces migrations (2).

Section 1. Une gestion commune mais des intérêts divergents

La gestion commune euro-marocaine des flux migratoires a connu une mise en place longue et inégale, tantôt à cause problèmes liés à la mise en place de cette gestion, tantôt à cause d'hésitations politiques et diplomatiques de la part des partenaires européens ou marocain.

Aujourd'hui bien que le Maroc soit un partenaire privilégié des Européens dans la gestion des flux migratoires, des tensions diplomatiques et politiques persistent, non pas dans le volet logistique ou technique de la gestion de ces flux, mais plutôt au niveau des conséquences de cette coopération. Ainsi après avoir lié migration et sécurité, l'UE et ses Etats membres se sont aperçus qu'un tel lien n'affectait que peu les pays émetteurs des migrants puisqu'au contraire, ils se " débarrassaient " du problème en quelque sorte.

Pour impliquer d'avantage les pays Nord-africains dans la gestion des flux migratoires, l'UE et ses membres ont dû subordonner d'autres domaines de coopération à la coopération en matière migratoire, qui cette fois-ci intéressaient les pays Sud-méditerranéens (A). De ce fait, c'est toujours les acteurs européens qui édictent les règles et choisissent le type et la nature des relations euro-méditerranéennes. Au premier abord l'UE et ses Etats membres ont une supériorité sur le Maroc et peuvent en théorie tout lui imposer car la relation entre ces acteurs est clairement asymétrique ; pourtant, le Maroc arrivera parfois à s'imposer ou du moins à résister aux pressions européennes, se servant de la question migratoire pour revendiquer ses propres intérêts. Ce cas de figure montre que la question migratoire est bien plus importante que la représentation qu'on en a : un nombre abstrait de personnes ayant réussi ou non à franchir la Méditerranée et se pose la question de savoir qui du Maroc ou des acteurs européens en est maintenant responsable (B).

Sous-section A. Des enjeux sécuritaires aux intérêts de développement

Nous n'allons pas revenir aux intérêts européens concernant une gestion des flux migratoires à distance qui ont longtemps été développés précédemment, mais nous devons simplement rappeler que pour assurer l'imperméabilité de ses frontières et la réduction maximale de l'entrée de migrants illégaux sur son territoire, l'UE et ses Etats membres ont pour intérêts d'externaliser la gestion des flux migratoires sur les territoires Nord-africains et que la dimension sécuritaire est de plus en plus mise en avant. Pour les Etats de la rive Sud-méditerranéenne, les intérêts sont nettement liés au développement.

Si clairement la question des flux migratoires a été liée à celle de la sécurité et a été revendiquée comme tel par les autorités européennes, le lien avec les autres domaines de coopération reste flou. Les liens entre la rive Nord et la rive Sud de la Méditerranée sont nombreux. Anciennes colonies européennes, les Etats Nord-africains ont gardé avec leurs colonisateurs des relations fortes et souvent de dépendance vis-à-vis de ces derniers. La mise en place de programmes d'aide au développement dans des domaines divers et variés permet à l'acteur européen de maintenir une dépendance des Etats de la rive Sud-méditerranéenne vis-à-vis de lui voire même de « *maintenir en l'état l'empire colonial et les rapports qu'il a sédimentés, du moins conserver une emprise économique, politique et stratégique* »¹⁵³.

Ainsi au premier abord les Etats de la rive Sud de la Méditerranée ont besoin de cette aide au développement ou des partenariats de coopération en matière de développement. Leurs situations socio-économiques et le retard pris vis-à-vis des pays développés les mettent dans une situation d'infériorité et ils quémandent ces partenariats de développement.

L'UE ainsi que ses Etats membres l'ont bien compris et utilisent ces partenariats de coopération afin de servir leurs intérêts propres, ici en l'occurrence une gestion de flux migratoire à distance, sur la rive méditerranéenne opposée à la leur et qui est supposée répondre à des craintes d'ordre sécuritaire.

¹⁵³ MEIMON Julien, « L'invention de l'aide française au Développement Discours, instruments et pratiques d'une dynamique Hégémonique », *Question de Recherche* n°21, septembre 2007, CERI Sciences Po, [En ligne], disponible sur : www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr/ceri/files/qdr21.pdf (consulté le 27 juillet 2016), p. 5 du pdf.

Les intérêts du Maroc eux sont bien différents, et l'agenda imposé par les Européens ne concorde pas toujours avec ses propres intérêts. Ainsi si l'UE a fermé ses frontières ou du moins a fortement réduit les immigrations, le Maroc reste un pays d'émigration important (nous parlons ici des ressortissants marocains et non pas des émigrants des pays tiers ayant transité par son sol). De ce fait, une fermeture des frontières européennes et une immigration européenne de plus en plus sélective ne sert pas a priori les intérêts des Marocains. Il faut également rappeler que 10% de la population marocaine vit à l'étranger, c'est-à-dire près de 3 300 000 personnes qui rapportent grâce aux transferts financiers près de 65 milliards de dirhams par an¹⁵⁴ au royaume chérifien. Il ne faut pas non plus oublier que ces transferts d'argent sont également complétés par une expertise et une expérience acquise par les Marocains résidant à l'étranger (MRE) qui ne peut être chiffrée mais qui contribue au développement du pays.

De ce fait, la réduction des flux migratoires et notamment des migrants à destination de l'Europe, qui est leur première destination ne va nullement dans l'intérêt du Maroc qui pourtant va coopérer avec l'UE et ses Etats membres.

Un autre domaine dans lequel le Maroc et l'UE ont des intérêts divergents concerne les rapports du Maroc avec ses voisins africains. L'UE demande au Maroc de rétablir des visas avec ses voisins subsahariens afin de limiter les migrants irréguliers issus cette région et qui se servent du Maroc comme d'un pays de transit ou de passage. Les pays notamment concernés sont le « *Sénégal, Mali, R.P du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée (Conakry), Niger...* »¹⁵⁵. Or le Maroc tente de se positionner en tant que leader en Afrique et notamment de développer de fortes relations avec l'Afrique de l'Ouest ; de ce fait l'imposition de visas pour les Ouest-africains contredit cette amitié affichée par le Maroc avec ses voisins noirs et met le Maroc dans une position délicate où il doit choisir entre ses relations privilégiées avec l'Afrique de l'Ouest et notamment ceux à forte population musulmane (étudiants, pèlerins, relation économique forte etc.) et les intérêts qu'il pourrait tirer de la coopération en matière de développement avec l'UE et/ ou ses Etats membres.

¹⁵⁴ AL ANDALOUSSI Driss « Les Marocains résidents à l'étranger : manne financière, intégration et retour », *Challenge.ma*, 10 juillet 2014, [En ligne], disponible sur : <http://www.challenge.ma/les-marocains-residents-a-letranger-manne-financiere-integration-et-retour-30296/> (consulté le 29 juillet 2016).

¹⁵⁵ BELGUENDOUIZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 5 du pdf.

Or justement, ces intérêts en matière de coopération et de développement sont nombreux. En 2008, dans le cadre de la PEV, le Maroc obtient un statut avancé à l'UE ce qui lui permet d'accroître ses relations politiques et économiques avec l'Europe. Économiquement ce statut doit permettre au royaume chérifien d'entrer dans la zone de libre-échange européenne et de bénéficier d'aides financières importantes ; en effet le Maroc touche près de 200 millions d'euros par an, ce qui fait de ce pays le premier bénéficiaire du volet financier de la PEV¹⁵⁶.

Le Maroc touche également d'autres aides qui sont cette fois-ci assignées à des programmes ou à des projets précis. Ainsi durant le programme MEDA, le Maroc a touché plusieurs millions d'euros pour l'aide au fonctionnement administratif et la gestion des frontières et près de 228 millions d'euros pour le développement des provinces au Nord du Maroc, soit près de 45% des aides totales touchées¹⁵⁷. Pour l'UE cette aide n'est pas dénuée d'intérêt puisque le Nord du Maroc constitue la zone principale des départs des migrants irréguliers. La volonté de développer économiquement et socialement cette zone est dans l'intérêt des Européens qui ont pour objectif de rendre cette zone du Maroc attractive ou du moins assez intéressante pour que les candidats aux migrations irrégulières décident de rester dans le royaume. Pour le Maroc en revanche, ces aides lui permettent de lancer des plans d'envergure pour relancer l'économie et le développement dans la région ou de développer des programmes sociaux. La situation des zones rurales et urbaines au Maroc sont très hétérogènes et de nombreuses personnes vivent dans une situation précaire, cette aide pour le développement de la région ne peut lui être que bénéfique et le pays en a grandement besoin.

En plus des aides financières directement versées, le Maroc bénéficie d'aide au développement sous d'autres formes. Ainsi, dans le cadre de l'accord de réadmission signé entre le Maroc et l'Espagne concernant les ressortissants marocains mineurs en 2003, l'Espagne s'est engagée en 2007 à assurer des programmes de formation pour

¹⁵⁶ France diplomatie « L'Union Européenne et le Maroc », *diplomatie.gouv.fr*, 1^{er} avril 2016 [En ligne], disponible sur : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/maroc/l-union-europeenne-et-le-maroc/ (consulté le 30 juillet 2016).

¹⁵⁷ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 8 du pdf.

ces mineurs réadmis sur le sol marocain¹⁵⁸. Ici aussi l'intérêt de l'Espagne est d'assurer une vie convenable ou du moins décente aux mineurs marocains afin de les dissuader d'émigrer. Quant au Maroc, dans un pays où 10 millions de personnes sont analphabètes, soit près d'un tiers de la population¹⁵⁹, il a grandement besoin de programmes éducatifs pour sa population et ne saurait se passer de tels projets.

A côté des aides financières touchées, le Maroc a également intérêt à coopérer avec l'UE et ses Etats membres car ces derniers lui apportent une aide logistique et de formation concernant les questions migratoires. Ainsi dans le cadre du Partenariat pour la mobilité signé entre le Maroc et l'UE en 2013, il est possible pour le Maroc « *de bénéficier des instruments spécifiques de formation développés par Frontex, et/ou d'autres activités pertinentes le cas échéant. Donner des conseils sur la mise en place d'un cadre juridique relatif à l'immigration illégale, au trafic et à la traite des êtres humains ; évaluer les structures organisationnelles et les institutions qui traitent des questions liées à la migration ; conseiller sur l'importance de la coopération internationale et des projets ; former et conseiller sur la création et le développement des « profils de risque » des immigrants illégaux ; donner des conseils sur la transmission de signaux sur la criminalité liée à la migration. (Ministère de la Justice : service Immigration et Naturalisation)* »¹⁶⁰.

Etant donné que le Maroc, comme nous l'avons vu précédemment se transforme de plus en plus en pays d'immigration et qu'il a lui aussi du mal à contenir les flux migratoires irréguliers notamment subsahariens, une aide financière mais surtout technique, technologique et logistique lui est grandement utile. Bien que l'UE ne partage pas ses connaissances en matière de gestion de flux migratoires par pure charité, mais bien pour servir sa politique d'externalisation de la gestion de ces flux, l'apport du voisin européen est grandement utile pour le Maroc. D'ailleurs cet intérêt est l'un des seuls à être partagé par le Maroc et par l'UE et ses Etats membres concernant les questions migratoires.

¹⁵⁸ EL QADIM Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Op. Cite.*, p. 107.

¹⁵⁹ LE MONDE, « Maroc : près d'un tiers de la population toujours analphabète », *lemonde.fr*, [En ligne], 8 septembre 2015, Disponible sur : www.lemonde.fr/afrique/article/2015/09/08/maroc-pres-d-un-tiers-de-la-population-toujours-analphabete_4748519_3212.html#1PHif3MSVYGvZRkv.99 (consulté le 30 juillet 2016).

¹⁶⁰ Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, *Op. Cite.*, pp. 21-22 du pdf.

Si les enjeux sécuritaires d'un côté et de développement de l'autre sont assez différents, on voit qu'a priori c'est le Maroc qui a besoin de l'UE et des aides apportées et non l'inverse. Pourtant de cette relation fortement asymétrique, le Maroc a réussi à s'imposer, ou du moins à ne pas céder aux mesures qu'il se refuse à appliquer.

Sous-section B. Maroc-UE : une relation asymétrique ?

Bien qu'étant une ancienne colonie française et espagnole et étant un pays encore en voie de développement, le Maroc est considéré par l'UE comme un partenaire et un allié stratégique. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est le pays qui bénéficie de la plus grosse enveloppe budgétaire de la PEV et qu'il a accédé à un statut avancé à l'UE.

Cependant des chercheurs, comme Belguendouz pensent que la présentation du Maroc comme allié par l'UE est purement stratégique, et le mettre sur un piédestal avec ses voisins européens est utopique. Les relations euro-marocaines seraient asymétriques et profiteraient uniquement à l'UE et à ses Etats membres, la relation colon/colonisé ne s'étant pas encore complètement effacée. Ainsi selon lui les aides au développement proposées par l'UE seraient intéressées, ainsi le programme MEDA est « *en fait utilisé non pas pour des besoins socio-économiques de développement ou de renforcement de l'Etat de droit, mais dans une problématique ou une optique de plus en plus sécuritaire* »¹⁶¹. Nous avons développé dans la précédente sous-partie l'idée selon laquelle l'UE n'agissait pas par pure bonté humanitaire en développant ces aides au développement, cependant Belguendouz va plus loin en disant que les partenariats euro-marocains ne sont pas équitables et servent majoritairement l'intérêt des Européens et le Maroc est alors bafoué, par exemple : « *une seule mesure sur dix-huit concerne l'aide à l'intégration des ressortissants marocains qui séjournent légalement dans les Etats membres de l'UE* »¹⁶². Cette asymétrie dans les relations Maroc-UE serait alors présente non seulement dans l'imposition de l'agenda politique

¹⁶¹ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 5 du pdf.

¹⁶² *Ibid.*, p. 4.

par les partenaires européens, mais également dans le contenu de ces accords qui sont défavorables au Maroc ou du moins qui ne sont pas équitables.

D'ailleurs, le Maroc ne choisirait pas non plus le contenu de ces accords, il serait plus ou moins contraint à les accepter et il y aurait une violation de sa souveraineté. Dans le cadre de la Conférence de Valence portant sur une coopération volontaire des pays des deux rives, plusieurs séries de mesures concernant une coopération en matière judiciaire, sécuritaire et migratoire ont été adoptées. Or malgré le caractère " volontaire " de cette coopération il y aurait eu dans le cas du Maroc des « décisions déjà adoptées par l'UE, et dont le financement était déjà arrêté »¹⁶³, c'est-à-dire que malgré l'aspect coopératif et volontaire de la rencontre, c'est en réalité les partenaires européens qui prennent les décisions et élaborent les grandes lignes de cette coopération et l'imposent aux pays du Sud. La présence du Maroc à la table des négociations n'est qu'une simple illusion.

Enfin, la perception du Maroc comme un acteur faible est poussée à son paroxysme lorsque l'auteur dit, concernant le Plan d'Action de Valence : « On peut se poser la question du pourquoi de cette acceptation [par le Maroc]. Il s'agit essentiellement d'une absence de vigilance des autorités marocaines qui ont été piégées »¹⁶⁴. Or, la vision d'un Maroc, faible, piégé et soumis à l'UE et à ses Etats membres contraste avec la réalité.

Malgré une asymétrie indéniable des relations Maroc-UE, il apparait en effet que le Maroc arrive à tirer parti des questions migratoires qui posent tant problème à l'UE afin de satisfaire ses propres intérêts, qui ne sont pas toujours inscrits à l'ordre du jour dans l'agenda politique euro-méditerranéen. Ainsi, le Maroc et les autres pays sud-méditerranéens « cherchent malgré tout à obtenir les meilleures contreparties possibles, et peuvent même parfois jouer de l'obsession européenne du contrôle des frontières pour obtenir des financements ou d'autres avantages »¹⁶⁵.

Afin de transformer la question des flux migratoires à son avantage, le Maroc a commencé par les reconnaître et admettre que cela pouvait constituer un enjeu majeur dans les relations Maroc-UE¹⁶⁶. Or, reconnaître qu'il y a des migrants

¹⁶³ *Ibid.*, p. 6.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 7.

¹⁶⁵ EL QADIM Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Op. Cite.*, p. 124.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 93.

candidats à l'exile en Europe (qu'ils soient marocains ou non) induit nécessairement qu'il faut des moyens pour gérer ces flux dans leurs aspects sécuritaires (contrôle et surveillance aux frontières) mais également humanitaire (aider les migrants les plus démunis et leurs offrir une prestation pour leurs droits les plus élémentaires (se soigner, se nourrir, se loger etc.). La reconnaissance officielle de la présence de ces migrants, et encore plus, la reconnaissance de la présence de ces migrants comme un problème, notamment pour l'UE permet au Maroc de légèrement pallier à son asymétrie avec l'UE et ses Etats membres. Cela lui permet de demander légitimement une aide financière et logistique afin d'aider à la gestion de ces flux.

Cependant la demande du Maroc va plus loin qu'un simple " salaire " touché pour avoir été le gendarme de l'UE, il en profite également pour servir ses intérêts personnels et ceux de ses ressortissants. Alors que l'UE crée un lien entre politique de développement et politique migratoire, le Maroc tente à son tour de créer un lien entre politique de lutte contre les migrations illégales et une coopération en matière de migration légale. Ainsi, dans un papier officiel de l'UE de 1998, il est dit que « *l'aide économique devrait être rendue dépendante de la question des visas, l'amélioration des passages de frontières de garanties pour la réadmission, les correspondances aériennes de la qualité du contrôle aux frontières et l'accord pour fournir une aide économique de mesures réelles pour réduire les causes d'émigration* »¹⁶⁷.

Il est clairement énoncé que sans coopération en matière migratoire, les politiques de développement seront suspendues. Or le Maroc va tenter d'inverser cette tendance et va faire en sorte que sans les aides octroyées en matière de développement ou en matière de coopération avec le royaume chérifien qui n'est qu'à treize kilomètres des côtes européennes, il serait beaucoup plus laxiste dans la surveillance de ses frontières. C'est à ce titre que le Maroc a obtenu diverses aides financières et a bénéficié de plusieurs programmes ou d'accords à son avantage. Ainsi dans le cadre du partenariat pour la Mobilité, l'UE et le Maroc se sont donnés parmi les divers objectifs de ce partenariat de « *poursuivre la coopération entre les Etats membres de l'UE et le Maroc sur la simplification des procédures d'accès et de séjour régulier (y compris par la possibilité d'émettre des visas à entrées multiples et de plus longue durée, et de concéder des exemptions des frais de dossiers pour certaines catégories*

¹⁶⁷ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 3 du pdf.

de personnes) »¹⁶⁸. Alors que les politiques migratoires sont de plus en plus hostiles à l'ouverture des frontières extra-européennes, le Maroc œuvre pour la facilitation des visas pour ses ressortissants avec l'UE mais également de façon bilatérale, comme par exemple avec l'Espagne et les contrats d'embauche de saisonnières marocaines pour la cueillette des fruits dont nous avons parlé précédemment.

C'est également dans cette perspective qu'il faut étudier la résistance du Maroc à signer les accords de réadmission. En effet, le Maroc ne peut prétendre à adhérer à l'UE comme d'autres candidats potentiels, mais il essaie tout de même de développer des politiques de coopération telle que celle concernant le libre échange ou la facilitation de circulation pour les Marocains en Europe. Les avantages financiers qui peuvent être tirés ne sont ainsi pas les plus importants et « *les négociations sur la réadmission entre le Maroc et l'Union Européenne ne peuvent pas être envisagées sous le prisme d'une métaphore marchande dans laquelle contreparties financières ou emboîtement tactiques constitueraient une monnaie d'échange* »¹⁶⁹.

Pourtant la question des réadmissions est un point sensible et céder à ces revendications européennes mettrait le Maroc dans une situation délicate et surtout lui ferait perdre sa position de force ou du moins sa position quasi égalitaire dans les négociations. Par exemple bien que signés en 1992, les accords de réadmission entre le Maroc et l'Espagne mettront plus de dix ans à entrer en vigueur¹⁷⁰ ceci non pas pour des raisons techniques, mais plutôt à causes d'hésitations de la part du Maroc qui cherche à renégocier sans cesse ses relations avec l'UE ou avec les Etats membres et cela afin de tirer profit de l'obsession de la question migratoire et des accords de réadmission absolument voulus par ses partenaires européens. On parle alors d'un « *discours de l'évitement* »¹⁷¹, c'est-à-dire « *éviter la signature de l'accord, en acceptant les offres européennes de compensations tout en les jugeant insuffisantes, et en insistant sur des points techniques et symboliques sur lesquels ils refusent de céder* »¹⁷².

Cette vision de la tactique des négociations marocaines ne place peut-être pas le pays en position de force mais ne le met pas non plus dans une position de faiblesse

¹⁶⁸ Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, *Op. Cite.*, p. 17 du pdf.

¹⁶⁹ EL QADIM Nora, *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/ Union Européenne*, *Op. Cite.*, p. 178.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 64.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 231.

¹⁷² *Ibid.*, p. 235.

où il serait victime des machinations des acteurs européens. Le lien élaboré entre les politiques migratoires et les autres domaines de coopération initialement instauré afin d'intimider les riverains Sud-méditerranéens a été réutilisé par le Maroc pour servir ses propres intérêts. Or, l'inscription des politiques migratoires comme enjeu majeur sécuritaire par l'UE et ses membres, et comme enjeu de développement pour le Maroc fait craindre une perte de prise en compte du droit international concernant ces migrations, mais également du rôle des acteurs non étatiques dans la gestion de ces flux.

Section 2. La gestion des flux migratoires et le déni du droit international et des autres acteurs

L'Europe terre des droits de l'Homme est à l'initiative de plusieurs textes régionaux et internationaux qui promeuvent les droits de l'Homme et le droit international humanitaire. Le respect de ces droits est censé être garanti tant au niveau national qu'à l'échelle européenne avec divers instances consultatives, et des cours de justice spécifiques à ces droits. Lors de l'élaboration de traités internationaux dans le cadre des Nations Unies, les pays européens sont les premiers à les signer et souvent ce sont eux qui proposent ces textes. Ils essaient à travers des accords, des mécanismes d'encouragement à pousser les Etats du Sud et les Etats les moins démocratiques à adopter ces traités et à respecter les libertés ainsi que les droits fondamentaux.

Or la question de la gestion des flux migratoires ayant été subordonnée à une problématique sécuritaire, il semblerait que l'UE et ses Etats membres fassent de la sécurité une priorité, quitte à bafouer les droits de l'Homme ou du moins à ne pas respecter les hauts standards en la matière, qu'ils ont pourtant porté à bout de bras. Si le Maroc tente depuis quelques années de respecter ses engagements en la matière, la complaisance de l'UE et des Etats membres lors du non-respect de ces droits concernant les migrants montre qu'il y a un réel décalage concernant ces droits : les droits des Hommes ne sont applicables que s'ils ne concurrencent pas directement les intérêts sécuritaires et migratoires européens (A).

Or, malgré une position laxiste concernant les droits de l'Homme de la part des Etats, de l'UE et des instances internationales ; une opinion publique plus qu'hostile envers les migrants, il apparaît que la société civile marocaine, mais également européenne se mobilise de plus en plus pour faire respecter les droits des migrants. En interpellant médias et politiques, ces acteurs non étatiques et non officiels tentent non pas de révolutionner les politiques publiques en matière de gestion migratoire, mais au moins de les influencer afin qu'elles soient plus proches de la réalité et plus respectueuses des droits de l'Homme (B).

Sous-section A. La question des droits de l'Homme à l'épreuve des enjeux migratoires et sécuritaires

Selon C. Wihtol de Wenden, « *la fermeture des frontières ne fonctionne pas de manière satisfaisante, elle viole souvent les droits de l'homme* »¹⁷³. Or les frontières extra-européennes tendent de plus en plus à être fermées et les autorités européennes, marocaines et internationales ferment de plus en plus les yeux sur ces violations en faveur d'une sécurisation des frontières euro-méditerranéennes.

Rappelons que selon l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), chacun a « *le droit de quitter son pays, y compris le sien* »¹⁷⁴. Cette règle pourtant claire de la DUDH à laquelle les Etats européens et le Maroc ont adhéré est tous les jours bafouée, notamment depuis la loi marocaine 02-03 qui sanctionne l'émigration illégale en partance du Maroc. S'il existe bien un droit à l'émigration, il n'existe cependant pas de droit naturel à s'installer dans un pays tiers, chaque pays étant libre de fixer ses propres politiques migratoires. De ce fait, l'externalisation de la politique migratoire européenne est normalement contraire au droit international : l'UE peut refuser des migrants sur son territoire mais ne peut pas assigner au Maroc un rôle de gardien, empêchant les migrants de partir. Cette violation de la DUDH s'est faite avec la complaisance de l'UE et de ses Etats membres qui ont poussé le Maroc à adopté une telle loi.

¹⁷³ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Faut-il ouvrir les frontières ?* Paris, éd. Sciences Po La Presse, « La bibliothèque du citoyen », 2013, p. 63.

¹⁷⁴ Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Paris, 1948.

Le cas du Maroc n'est pas isolé, l'UE n'empêchant pas ses " partenaires " de violer les droits de l'Homme. Par exemple en Libye, il y eut comme avec le Maroc, en 2004, des accords afin de surveiller les côtes et empêcher le départ de migrants irréguliers, mais aussi des accords pour construire des camps afin de retenir ces migrants. Un an plus tard, le Parlement européen déclare qu'il est « *préoccupé par les conditions de vie déplorables des personnes détenues* », mais aussi par les « *rapatriements massifs d'étrangers de la Libye vers leur pays d'origine dans des conditions qui n'assurent ni leur dignité ni leur survie* ». Pourtant, « *la politique libyenne d'internement et de renvoi forcé était largement dictée par Bruxelles, rencontrant là la connivence d'un dictateur qui, sans s'en cacher, faisait la chasse aux subventions européennes. Au même moment, la Commission elle-même rendait un rapport de mission qui constatait que la Libye réservait aux étrangers un traitement effroyable, mais qui concluait qu'il fallait continuer à négocier avec elle sur les questions migratoires* »¹⁷⁵. Quand on sait que l'UE et ses Etats membres ont conclu des accords financiers avec ces pays afin de gérer ces flux migratoires, on peut alors aisément penser qu'ils peuvent imposer des conditions pour le respect des droits de l'Homme dans la gestion de ces flux migratoires. Or s'ils ne le font pas cela montre non pas une impuissance de la part des Européens mais plutôt un manque de volonté et une mise en priorité des questions migratoires (et donc sécuritaires) qui supprime les droits fondamentaux.

Pourtant malgré une loi sur les migrations contestée au Maroc, ce dernier n'hésite pas à mettre en avant la question des droits de l'Homme lors des négociations des accords avec ses voisins européens. Par exemple concernant la construction de centre de rétention pour les migrants, contrairement à la Libye, le Maroc s'est dit opposé à de tels centres qui ne respecteraient pas certains droits.

Or le Maroc n'est pas en reste quant aux manquements concernant les droits des migrants. Ainsi, l'article 26 de la controversée loi 02-03 dispose qu'il est possible de renvoyer une personne dans son pays d'origine et ce, « *sans délai* », alors même que la personne pourrait être menacée de mort ou de torture¹⁷⁶. Si un recours est possible, il n'est cependant pas suspensif, de ce fait la personne se verra renvoyée dans

¹⁷⁵ MORICE Alain, RODIER Claire, *Op. Cite.*, pp. 112-113.

¹⁷⁶ BELGUENDOUZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, pp. 20-21 du pdf.

son pays où elle peut encourir un danger alors même que par la suite, elle aurait pu rester au Maroc¹⁷⁷. Cette disposition de la loi marocaine rappelle étonnamment celle de la loi communautaire. En effet l'article 13 du Code frontières Schengen dispose que « *l'introduction d'un tel recours n'a pas d'effet suspensif à l'égard de la décision de refus d'entrée* » et que ce refus peut également concerner les demandeurs d'asile puisque cette disposition est « *sans préjudice de l'application des dispositions particulières relatives au droit d'asile et à la protection internationale ou à la délivrance de visas de long séjour* »¹⁷⁸.

L'UE et ses Etats membres apportent une aide technique et des expertises au Maroc dans le domaine sécuritaire et migratoire, qu'ils appellent à une " harmonisation " des politiques migratoires européennes et marocaines. D'ailleurs le Partenariat pour la mobilité entre le Maroc et l'UE se donne pour objectif de « *donner des conseils sur la mise en place d'un cadre juridique relatif à l'immigration illégale, au trafic et à la traite des êtres humains* »¹⁷⁹. De ce fait, il n'est pas étonnant de voir que les dispositions juridiques concernant les migrations soient les mêmes et que leurs lacunes soient partagées. Ainsi malgré qu'il soit énoncé à l'article 13 du Code frontières Schengen que l'application des dispositions n'est pas contraire au droit international, la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme) a condamné en 2007 la France pour l'application de cet article 13 qui ne donne pas d'effet suspensif aux recours¹⁸⁰ et s'oppose alors à la vision de l'UE qui ne voit pas dans cet article de violation en matière de droit humain.

La protection des migrants est limitée, et celle des demandeurs d'asile l'est tout autant. Bien que le Maroc ait adopté dès 1957 un décret royal concernant l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile il est en réalité rarement appliqué. Le statut de réfugié est normalement censé donner des droits. Or au Maroc les réfugiés n'en ont pas, ils n'ont pas le droit de travailler mais ne disposent pas non plus d'allocation et d'aide. Ils sont alors obligés d'avoir des emplois informels et précaires. Cette absence de garantie pousse les réfugiés à vouloir s'exiler en Europe pour avoir un meilleur

¹⁷⁷ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Le Maroc, vaste zone d'attente ? », *Op. Cite.*, p. 37.

¹⁷⁸ Règlement (CE) n° 562/2006, « Code frontières Schengen », article 13, 15 mars 2006, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32006R0562> (consulté le 3 aout 2016).

¹⁷⁹ Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, *Op. Cite.*, p. 22 du pdf.

¹⁸⁰ BALLEIX Corine, *Op. Cite.*, p. 139.

avenir, car même si leur vie n'est plus directement en danger la précarité socio-économique dans laquelle ils vivent et l'absence de perspectives meilleures concourent à leurs départs.

Or en 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) propose les notions de " pays d'origine sûr " et " pays-tiers sûr " afin de trier les migrants venus en Europe¹⁸¹. Ces notions indiquent que lorsqu'un migrant vient d'un pays réputé sûr, c'est-à-dire qui respecte les droits de l'Homme ou qu'il a transité par un pays tiers sûr, il ne peut demander l'asile en Europe. Ainsi un Subsaharien au Maroc venu demander l'asile ne peut pas le demander à un pays européen et ce, même si son pays d'origine est réputé non respectueux des droits de l'Homme. Sa présence au Maroc l'obligeant à demander l'asile dans ce pays-là, alors même qu'en pratique les droits des réfugiés dans le royaume chérifien n'existent quasiment pas.

Le HCR est bien placé pour savoir cela puisqu'il a un bureau à Rabat. Il délivre des cartes de réfugiés qui sont censées protéger les demandeurs d'asile contre les arrestations collectives et hasardeuses de la police marocaine, mais surtout des renvois aux frontières maroco-algériennes. Il arrive néanmoins que des Subsahariens soient arrêtés pour un simple contrôle au faciès et malgré le droit des demandeurs d'asile à prévenir le HCR de leur arrestation afin que ce dernier puisse confirmer leur identité et leur statut de réfugiés, il arrive souvent que les autorités marocaines ne procèdent pas aux contrôles nécessaires et que ces réfugiés se voient expulsés en Algérie¹⁸².

Le HCR au Maroc n'est d'ailleurs présent dans le cadre des Nations Unies, mais de la PEV, afin d'accompagner le Maroc dans son accueil des réfugiés et aider l'UE à « *développer ses " capacités d'accueil " »*¹⁸³, ceci dans le cadre de l'externalisation des politiques migratoires européennes. Or, comme pour les accords de réadmissions, le Maroc reste très frileux à l'idée d'accueillir chez lui des ressortissants de pays tiers qui à l'origine voulaient se rendre en Europe. Le HCR dispose alors de peu de marge de manœuvre et se contente de recenser ces demandeurs d'asile et de leur délivrer une carte prouvant leur statut. Ce rôle ambigu du HCR ne lui permet pas de mener à bien sa mission principale. En effet il inscrirait

¹⁸¹ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 17 du pdf.

¹⁸² KITMUN Diane, *Op. Cite.*, p. 30.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 30.

« son action dans une logique qui se préoccuperait aussi du « contrôle frontalier », de gestion sécuritaire et de « maîtrise des flux migratoires » au lieu de ne s'intéresser qu'à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile »¹⁸⁴.

Cette complaisance envers le Maroc et l'UE s'inscrit dans une dynamique générale qui contribue à enregistrer les problématiques migratoires dans un contexte sécuritaire, au détriment des droits de l'Homme et de l'intérêt des migrants économiques et des demandeurs d'asile.

Cette attitude montre qu'il y en Europe une dichotomie en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme entre Européens et ressortissants des pays tiers. En effet si l'UE et ses Etats membres appellent sans cesse au respect de ces droits, il apparaît qu'ils sont peu regardants lorsque ceux-ci concernent des citoyens non européens ou que les violations desdits droits ne se passent pas sur leur continent.

Pour le Maroc il en est de même. Ce pays a longtemps été et est toujours un pays d'émigrants. Le royaume a toujours milité pour le droit des migrants afin de protéger ses ressortissants émigrants. Signataire des grandes conventions qui ont fondé les droits de l'Homme il a également été l'un des premiers Etat à signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990¹⁸⁵. Ces conventions ont été adoptées par le Maroc dans l'optique de soutenir et de protéger les droits des migrants marocains. Or le Maroc devenant de plus en plus un pays d'immigration, il ne peut plus se contenter de revendiquer les droits conférés aux migrants dans ces conventions, il est également tenu de les respecter concernant les migrants venant sur son territoire (migrants subsahariens notamment).

Si les violations de ces droits de l'Homme et la gestion difficile des migrations euro-marocaines ne suscitent que peu de réaction de la part des instances officielles, une réelle évolution de ces questions s'opère dans la société civile et par les migrants eux-mêmes (diasporas).

¹⁸⁴ BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Op. Cite.*, p. 24 du pdf.

¹⁸⁵ ALAMI M'CHICHI Houria, HAMDOUCH Bachir, LAHLOU Mehdi, *Op. Cite.*, pp. 27-28.

Sous-section B. Le rôle des sociétés civiles euro-méditerranéennes dans la mutation des politiques migratoires

La conception sécuritaire des politiques migratoires européennes a été acceptée par ses voisins méditerranéens qui désormais adoptent des politiques restrictives et sécuritaires dans la gestion des flux migratoires. Cette conception tend à occulter la réalité dans laquelle vivent les migrants, ainsi que le respect des droits de l'Homme dont se réclament souvent les pays européens.

Or un certain fossé existe entre la conception des politiques migratoires et la réalité des flux migratoires. Les Etats et les institutions régionales et internationales sont aujourd'hui dépassés. Ainsi les « *régimes migratoires d'entrée et de séjour sont décalés (migration gap) par rapport aux réalités existantes* »¹⁸⁶. Les différentes crises au Proche et au Moyen-Orient montrent que les afflux de réfugiés vers l'Europe ne sont pas prêts de diminuer et que malgré les milliers de morts en Méditerranée ces dernières années, les migrants continuent de tenter leur chance.

Dans l'optique d'une politique migratoire dépassée, les sociétés civiles européennes mais également marocaine se mobilisent afin d'apporter une aide à ces migrants. Cette aide est d'abord ponctuelle (sauvetage en mer, apports de vivres, aide pour trouver un abri etc.) mais c'est également une aide institutionnelle, c'est-à-dire que la société civile se mobilise afin de faire changer le regard des acteurs étatiques et institutionnels sur les politiques migratoires souvent restrictives et criminalisantes, toujours élaborées sous le paradigme de la sécurité.

Ainsi, « *dans ce monde devenu post-national, dominé par la transnationalité de microacteurs, les Etats sont loin d'être les seuls acteurs de la scène internationale ; leur force est remise en cause et s'avère parfois inopérante* »¹⁸⁷. On peut alors avancer l'idée que comme pour le concept de la mondialisation par le bas évoqué dans l'introduction, il apparaît petit à petit une politique migratoire par le bas, c'est-à-dire une politique migratoire élaborée par les acteurs transnationaux qui viennent mettre une certaine pression sur les Etats et les acteurs institutionnels afin d'humaniser ces politiques migratoires et les rendre plus cohérentes avec les droits de l'Homme et les conventions et traités sur les migrations signés et ratifiés par les Etats. Ces politiques

¹⁸⁶ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *La question migratoire au XXI^e siècle Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, éd. Presses de Sciences Po, 2010, p. 80.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 118.

migratoires sont également influencées par les différentes diasporas qui peuvent constituer un groupe de personnes dont les intérêts convergent, au sein de leurs pays d'accueil mais également dans leur pays d'origine. La deuxième période migratoire moderne a permis des départs importants de migrants qui ont pu se constituer d'abord en réseau, puis en diaspora, capable de revendiquer des droits de façon uniforme et de nature à influencer le droit interne d'un Etat, voire même à un échelon régional.

Les sociétés civiles ont un regard plus humain et plus coopératif que les Etats qui voient en les migrations le seul aspect sécuritaire. En ce qui concerne ces questions migratoires, un forum international a vu le jour en 2007, c'est le Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD), il a pour vocation de réunir tous les acteurs des sociétés civiles dans le monde concernant les questions migratoires et de collaborer avec les Etats et les institutions internationales¹⁸⁸.

Au niveau européen, la société civile s'est donnée pour objectif de suivre les politiques publiques de l'UE en matière de question migratoire et de travailler avec celle-ci afin d'orienter ces politiques vers un volet coopératif et de développement au lieu d'un volet sécuritaire. Elle travaille également à la coopération Nord/ Sud (c'est-à-dire Europe/ Afrique et Asie) sur un développement de politique migratoire équitable pour les deux parties.

Au niveau africain, la société civile s'est surtout concentrée sur les questions des droits de l'Homme en matière de migration et d'asile. Un focus particulier a été porté sur le Sénégal et le Maroc concernant les politiques migratoires répressives. Ainsi, l'organisation de ces sociétés civiles au niveau mondial montre qu'il est possible d'avoir une mutation des politiques migratoires par le bas, mais qu'il est nécessaire que ces sociétés civiles s'organisent afin de contrer la puissance naturelle des Etats sur la scène internationale. Au niveau local marocain, plusieurs associations se sont mobilisées concernant la situation des migrants au Maroc et notamment des migrants subsahariens. Elles mènent d'abord un travail de terrain (recensement des migrants et de leurs besoins, aide matérielle, financière et psychologique etc.). Ensuite, un réseau à l'échelle nationale a été créé, il s'agit de la « *Plateforme Migrants Maroc* », qui doit en théorie regrouper toutes les associations et les ONG qui travaillent sur les migrants au Maroc. Ce rassemblement des différentes structures a

¹⁸⁸ Migration and Development Civil Society Network « Le FMMD et la société civile », *madenetwork.org* [En ligne], disponible sur : <http://madenetwork.org/fr/fmmd> (consulté le 12 août 2016).

pour objectif de faire entendre la voix de la société civile marocaine auprès des instances officielles. Ainsi, « *lors de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration de Rabat, ou au III^e Forum social mondial sur les migrations tenu à Madrid en septembre 2008 où [la plateforme] a contribué à faire entendre la voix d'une société civile unie* »¹⁸⁹. Malgré une avancée timide, le fait que ce réseau ait été invité à participer aux différentes conférences et forums régionaux et mondiaux avec les instances étatiques et institutionnelles montre qu'il est de plus en plus pris au sérieux et qu'il pèse de plus en plus dans la conception des politiques migratoires. A côté de la société civile, les diasporas, plus anciennes et mieux organisées jouent également un rôle important dans le changement des politiques publiques migratoires euro-méditerranéennes.

En ce qui concerne les diasporas, la communauté des Marocains résidant à l'étranger (MRE) a joué un grand rôle dans la mutation des politiques migratoires marocaines. Ainsi selon l'*Etude sur la contribution des Marocains Résidant à l'Etranger au développement économique et social du Maroc* élaborée par l'OIM¹⁹⁰, les MRE tendent à jouer un rôle de plus en plus important dans l'avenir du royaume. Si leur implication dans le secteur économique n'est plus à démontrer, il s'avère aussi que les MRE influencent plus ou moins de façon directe les politiques migratoires marocaines.

Ainsi, selon cette étude, les MRE sont les « *lobbies auprès des administrations qui aident à lever les contraintes non fondées* » ainsi que les « *médiateurs qui atténuent le rapport de domination ou de subordination toujours vivace dans les pays du Sud* »¹⁹¹. Pays d'émigrants, le royaume chérifien a très tôt à la demande de ses ressortissants mené des politiques migratoires censées protéger les migrants et appuyer sur la scène internationale pour que de telles dispositions soient votées, dans l'intérêt des MRE. Aujourd'hui devenu pays d'immigration, il se doit à son tour de

¹⁸⁹ FELIU MARTINEZ Laura, « Les migrations en transit au Maroc. Attitudes et comportement de la société civile face au phénomène », *L'Année du Maghreb* [En ligne], V | 2009, mis en ligne le 1er novembre 2012. Disponible sur : www.anneemaghreb.revues.org/611 (consulté le 15 aout 2016).

¹⁹⁰ Organisation Internationale pour les Migrations, *Etude sur la contribution des Marocains Résidant à l'Etranger au développement économique et social du Maroc*, oim.int [En ligne], 2009, 144 pages, disponible sur : www.iom.int/.../Etude_contribution_MRE_au_developpement_du_Maroc.pdf (consulté le 12 aout 2016).

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 22 du pdf.

respecter les règles qu'il avait à la base imaginé pour ses ressortissants, aux profits des migrants sur son sol, et notamment les Subsahariens.

Ces diasporas marocaines ont vu le jour surtout en Europe, et l'étude montre que les premières associations de MRE sont des associations étudiantes. D'abord devant regrouper les étudiants MRE pour les aider à s'organiser à l'étranger, très vite ces associations ont eu d'autres vocations, à l'instar de l'UNEM (Union Nationale des Etudiants du Maroc), qui « *était le creuset des débats politiques et sociaux qui ont formé la conscience civique et politique des étudiants marocains, futurs cadres du pays* »¹⁹².

La formation de cette " conscience civique et politique " s'est concrétisée pour les diasporas marocaines par l'ouverture d'abord des législatives aux MRE (droit de vote et droit de se porter candidat) en 2007, biais par lequel ils pourront directement influencer les politiques migratoires menées par le pouvoir législatif et ensuite par la création du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CSCME), dont les objectifs sont d'examiner les problèmes socio-économiques et politiques des MRE, aider à l'intégration des MRE dans leurs pays d'accueil, mener des études sur les migrations marocaines, émettre des avis sur l'implication des MRE dans la vie politique et civique du Maroc et des pays d'accueil¹⁹³ et donc contribuer à l'élaboration de ces politiques migratoires.

D'abord désorganisée ou sous forme associative, la diaspora marocaine a su s'organiser afin d'abord de faire entendre sa voix et faire savoir qu'elle existe (influence des politiques migratoires par le bas) et entrer dans le système politique afin de devenir une forme officielle et institutionnelle. Cette institutionnalisation a permis aux MRE d'avoir une légitimation et d'être entendus plus facilement. Cette entrée dans le système leur permet d'influencer la politique migratoire marocaine par le haut. On assiste alors à une mutation des schémas politiques et les diasporas en s'institutionnalisant gagnent en légitimité auprès des pouvoirs publics marocains. Cependant cette légitimité est corrélée à une réduction du champ de liberté d'expression et à une limitation du pouvoir d'action. Par exemple si les MRE peuvent se présenter aux législatives, seuls cinq sièges leurs sont réservés.

¹⁹² *Ibid.*, p. 25 du pdf.

¹⁹³ KHACHANI Mohamed, *L'impact de la migration sur la société marocaine*, International Congress on Human Development Madrid, 2006 [En ligne], disponible sur : [www.reduniversitaria.es/ficheros/Mohamed%20Khachani%20\(i\).pdf](http://www.reduniversitaria.es/ficheros/Mohamed%20Khachani%20(i).pdf) (consulté le 12 août 2016), p. 15 du pdf.

La société civile tend à influencer les politiques migratoires euro-méditerranéennes afin de les rendre plus respectueuses des droits de l'Homme. Or le caractère transnational des questions migratoires réduit le champ des Etats qui devra collaborer de plus en plus avec ces sociétés civiles de plus en plus présentes.

Conclusion

Les relations euro-méditerranéennes existent depuis longtemps et ont toujours été complexes. Le bassin méditerranéen a été tantôt dominé par les civilisations de la rive Sud-méditerranéenne, tantôt par les civilisations de la rive Nord. Tumultueuses, agressives ou pacifiques, ces relations ont mené à un brassage des populations à des migrations dans tout le pourtour méditerranéen depuis plusieurs siècles.

Le XX^{ème} siècle a marqué la domination nette de l'Europe sur ses voisins du Sud à travers le régime des colonisations et des protectorats. Durant cette période de nombreux européens ont migré au Sud pour peupler ces colonies et de nombreux colonisés ont migré au Nord pour travailler. Par la suite l'Europe a mené une politique migratoire souple et ouverte afin de compenser le manque de main d'œuvre dans une Europe dévastée par la guerre mais qui connaissait une économie florissante et qui avait besoin d'étrangers pour être reconstruite. Le choc pétrolier de 1973 marqua un tournant dans ces politiques migratoires et l'Europe se renfermait sur elle-même ; parallèlement à ce renfermement les migrations alors temporaires s'inscrivaient dans la durée et le continent européen devenait définitivement un territoire d'immigration.

L'historique des migrations marocaines en Europe illustre cette tendance et montre que longtemps les migrants marocains ont été désirés en Europe. Après 1973 comme pour les autres migrants, l'Europe a fermé ses frontières. Cependant une certaine culture de la migration s'est installée et les Marocains, celle-ci a été accentuée par l'encouragement de l'Etat marocain qui dès l'indépendance a poussé ses ressortissants à l'exil et ce, afin de faire face à une démographie et à un chômage explosifs¹⁹⁴.

En ce qui concerne les migrants subsahariens, ils sont partagés entre les demandeurs d'asile et les migrants économiques. Cependant l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent réduit cette frontière et les conduits à migrer au Maroc en attendant de pouvoir traverser la frontière. Les conditions de vie au Maroc sont difficiles pour ces migrants qui sont victimes de racisme et de discrimination, en plus d'être chassés par la police. L'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent les confortent dans leur idée de migrer en Europe, cependant les contrôles de plus en plus accrus aux frontières

¹⁹⁴ SIMON Gildas, *Dictionnaires des migrations internationales Approche géohistorique*, Paris, éd. Armand Colin, 2015, p. 280.

rend leur passage difficile. Le Maroc qui constituait jusqu'à récemment une terre de transit devient, contrairement à l'hypothèse de départ un territoire d'étape voire même d'installation. Ces migrants étrangers s'installent dans la longue durée avant de pouvoir partir et certains décident même d'y rester de façon permanente. Le Maroc se transforme alors en terre d'immigration. Comprendre le profil socio-économique de ces migrations permet de mieux les cerner et de mieux les appréhender, dans la perspective de la gestion de ces flux.

Les différents conflits et les situations socio-économiques désastreuses des pays voisins de l'Europe conduisent leurs populations à chercher un avenir meilleur ailleurs. La proximité géographique et culturelle de ces pays avec l'Europe, mène leurs ressortissants à tenter de migrer de façon légale et illégale vers le vieux continent. Le Maroc est un exemple qui illustre cette situation : un pays du Sud, proche de l'Europe, émetteur de migrants ressortissants et non ressortissants. Afin de gérer ces migrations, l'Europe a mené en collaboration avec le Maroc une politique de gestion de ces flux migratoires.

Dans notre introduction, nous avons déconstruit le mythe selon lequel le profil des migrants est homogène (personne pauvre, peu éduquée, seule, très souvent de sexe masculin et jeune). Ce point de vue était tiré de l'idée véhiculée par les médias et ressentie dans l'opinion publique. Il apparaît cependant qu'au Maroc, les migrants sont de deux catégories. Il y a d'abord les Marocains candidats à l'exil mais aussi beaucoup de Subsahariens. Ces migrants sont relativement jeunes et il y a une majorité d'hommes, il est vrai. Cependant cette majorité masculine n'est confirmée que pour la migration subsaharienne et s'explique notamment par la dureté et la longueur des voyages. Pour la migration marocaine en Europe, cette dernière suit les tendances mondiales en matière migratoire qui indique un certain équilibre homme/femme dans les migrations. Contrairement aux idées reçues, beaucoup de migrants marocains et subsahariens sont éduqués et issus des milieux urbains, ils sont à la recherche d'un avenir meilleur.

La discipline des Relations internationales nous permet d'apporter un cadre théorique à la gestion des flux migratoires euro-marocaine en montrant que les concepts de puissance et surtout de sécurité sont toujours au centre des négociations. Cependant les Etats ne sont plus les seuls acteurs et d'autres formes apparaissent. De

plus, le droit international n'est pas toujours respecté et s'accommode facilement aux intérêts des Etats. Ces conclusions tirées de la théorie s'appliquent parfaitement à notre cas d'études.

La politique migratoire européenne s'est d'abord construite en interne. C'est-à-dire qu'elle a résulté de la nécessité de contrôler les frontières externes de l'UE suite à l'ouverture interne des frontières. Or la fermeture externe conduit donc à une rupture avec les voisins des Européens, et plus spécifiquement les voisins méditerranéens. Afin de mieux contrôler ses frontières l'Europe a dû développer une politique migratoire de plus en plus méditerranéenne, c'est-à-dire de plus en plus coopérative envers les voisins méditerranéens mais en parallèle en mettant de plus en plus de moyens pour contrôler cette mer.

Cette méfiance envers les migrations méditerranéennes résulte d'un lien émis entre migration et sécurité. Ainsi ces deux termes devenus inséparables montrent comment petit à petit la politique migratoire a été subordonnée à une question sécuritaire. Pour ce faire, l'Europe a collaboré avec ses voisins ; le Maroc illustre bien cette collaboration puisqu'il est le premier bénéficiaire des dispositifs émis par l'UE et ses Etats membres à la disposition des voisins méditerranéens.

En devenant le premier partenaire des Européens, le Maroc participe alors pleinement dans la gestion des flux migratoires et agit comme gendarme de l'UE. D'abord il accepte une partie du contrôle et de la gestion de ces flux migratoires sur son territoire, c'est-à-dire qu'il accepte pleinement la politique d'externalisation de l'UE et de ses Etats membres. Cependant le Maroc n'accepte pas de remplir toutes les exigences de l'UE et refuse de réadmettre sur son territoire les migrants non ressortissants. Contrairement à notre hypothèse de départ, il n'y a pas deux parties distinctes dans la gestion de ces flux. Si le Maroc tente de représenter ses propres intérêts et dispose d'autorités cohérentes, l'UE et ses Etats membres tiennent une ligne politique confuse. Les Etats entre eux d'abord n'ont pas tous les mêmes intérêts, ensuite l'UE essaie de plus en plus de communautariser les questions migratoires, alors que les Etats membres préfèrent garder ce domaine dans le champ intergouvernemental, c'est-à-dire relevant de leur souveraineté.

Malgré cette confusion entre l'UE et ses Etats membres, ces derniers essaient pour convaincre leurs partenaires du Sud de coopérer, de lier la question migratoire

aux aides au développement. Cette pression plus ou moins indirecte peut à premier abord montrer que la gestion des flux migratoires en Méditerranée se fait uniquement selon la volonté et l'intérêt des acteurs européens. Pourtant, malgré notre hypothèse de départ le Maroc a su profiter de cette asymétrie et l'a renversée à son avantage, c'est-à-dire qu'étant donné l'obsession sécuritaire de l'Europe, le Maroc propose son aide en contrepartie d'aide au développement, de facilitation de visas pour ses ressortissants ou pour une coopération accrue dans d'autres domaines et ce, dans son intérêt.

Au vu de l'aspect de plus en plus sécuritaire des questions migratoires, les droits de l'Homme semblent être relégués au second plan, tant par les acteurs européens que par leurs partenaires méditerranéens. Le Maroc n'est pas une exception. Devant ces violations accrues et la non-prise en considération de la situation des migrants, les sociétés civiles européenne et marocaine, tout comme la diaspora marocaine en Europe œuvrent de plus en plus pour influencer les politiques migratoires euro-méditerranéennes. D'abord en marge, ces sociétés civiles ont dû s'organiser afin de devenir une voix importante sur la scène internationale et de pouvoir se faire entendre par les Etats et les instances internationales.

Il est de ce fait possible de dresser un bilan relativement mitigé sur ces politiques migratoires euro-marocaines (1), mais d'envisager des solutions possibles, qui se détournent du paradigme sécuritaire (2).

1. Quel bilan de ces politiques migratoires ?

Les politiques migratoires euro-méditerranéennes sont de plus en plus marquées par le volet sécuritaire. Devenant cet unique paradigme, ces politiques sont dans les faits mises en place par des programmes ou des agences dont la tâche principale réside dans le contrôle, la protection et la surveillance des frontières via des moyens technologiques et logistiques perfectionnés.

Pourtant, la situation des candidats à l'exile reste difficile et n'ayant rien à perdre, ils n'hésitent pas à risquer leur vie en mer pour atteindre les côtes européennes. Il y a bien un volet développement dans les politiques migratoires néanmoins cela prend du temps et l'urgence des migrants ne leur permet pas d'attendre de voir leur situation s'améliorer.

Pourtant une certaine urgence est constatée. Depuis 2014, plus 10 000 personnes sont décédées en Méditerranée en tentant de franchir illégalement la mer¹⁹⁵. Certes ce chiffre a largement augmenté avec la tragédie au Moyen-Orient (Syrie, Iraq, Afghanistan) mais on constate également de nombreux migrants venant de pays africains non pas en guerre, mais où la pauvreté y est extrême. Pourtant face à cette tragédie humaine, il faut faire face à une opinion publique de plus en plus hostile à l'accueil des migrants en Europe. En effet, à part en Allemagne, la majorité des ressortissants des pays membres de l'UE est hostile à l'accueil des migrants, elle atteint plus de 70% dans certains pays. De plus, après les attentats à Paris en novembre 2015, migration et attentats sont liés pour plus de 80% des Européens¹⁹⁶. En ce sens, non seulement les politiques européennes n'ont pas permis de dissuader les migrants de traverser la mer, mais en plus l'opinion publique est de plus en plus défavorable à leur accueil. Pire encore, les attentats survenus en Europe ces derniers temps ont été liés aux migrations par l'opinion publique, alors même que les auteurs de ces attentats étaient ressortissants des pays européens (France et Belgique notamment). La volonté de lier sécurité et migration dans les politiques migratoires européennes a fini par s'imprégner dans la pensée européenne, si bien que désormais, les Européens deviennent de plus en plus hostiles aux migrations qu'ils ont de plus en plus de mal à contrôler.

Quant au Maroc, sa position reste ambiguë, les Marocains restent favorables à l'émigration des Marocains mais hostiles envers les autres migrants et notamment les Subsahariens qui cherchent à partir en Europe via le royaume. La politique migratoire marocaine consiste essentiellement à développer des avantages pour ses propres migrants légaux et d'autre part à éviter les départs clandestins et ce, selon ses accords développés avec l'UE et ses Etats membres. Incarcération, renvoi à la frontière algérienne... les dispositions prises par les autorités marocaines ne règlent pas le problème sur le long terme et tend à remplir les quotas fixé avec les partenaires européens.

¹⁹⁵ LE MONDE « Migrants : plus de 10 000 morts en Méditerranée depuis 2014, selon l'ONU », *lemonde.fr* [En ligne], 7 juin 2016, disponible sur : www.lemonde.fr/international/article/2016/06/07/migrants-plus-de-10-000-morts-en-meditteranee-depuis-2014-selon-l-onu_4940967_3210.html#umeYWcOmc1vLBQrc.99 (consulté le 17 aout 2016).

¹⁹⁶ FOURQUET Jérôme, « Les Européens face à la crise des migrants (2) », *Fondation Jean Jaurès* [En ligne], 5 avril 2016, disponible sur : www.jean-jaures.org/nos-productions/les-europeens-face-a-la-crise-des-migrants-2 (consulté le 17aout 2016)

Du côté européen comme du côté marocain, face à une telle situation, la solution souvent retenue reste la régularisation. En effet, que peut-on faire avec des migrants installés sur un territoire depuis des années, ou qui ne cesse de revenir, même après plusieurs expulsions ? La politique migratoire euro-marocaine étant largement axée sur le volet sécuritaire connaît un échec. En Europe, ce sont des milliers de Marocains qui y vivent de façon irrégulière depuis des années, au Maroc, il s'agit de Subsahariens présents depuis des années, qui reviennent malgré une expulsion répétitive vers l'Algérie. La régularisation reste la façon la plus simple de gérer ces migrants déjà là.

Ainsi, en 2014 au Maroc, près de 18 000 régularisations ont été opérées (sur 27 000 demandes) et en appel, près de 5 000 personnes supplémentaires ont bénéficié de cette procédure¹⁹⁷. Cette régularisation a bénéficié en majorité à des Subsahariens, mais également à des réfugiés syriens.

En Europe, la décision se fait au niveau national et non communautaire. En effet, en matière de régularisation, le migrant en situation illégale doit faire sa demande auprès de l'administration du pays dans lequel il se trouve et ce dernier est souverain dans sa décision. De ce fait, les régularisations connaissent des disparités selon les pays et selon leur politique migratoire propre. Ainsi l'Espagne et l'Italie sont les principaux pays européens qui régularisent les migrants irréguliers. En près de vingt ans (1985-2007), l'Espagne a régularisé plus d'un million et quart de migrants irréguliers, dont beaucoup sont des ressortissants marocains. En 2012, l'Espagne a entamé son septième programme de régularisation. En Italie, sur une période de près de vingt ans également, il s'est opéré la régularisation de plus d'un million et demi de migrants¹⁹⁸.

On peut ici tirer deux conclusions : premièrement la régularisation dépend du contexte des pays d'accueil (pays membres de l'UE) et non des pays de départ. Or les besoins et les contextes politiques internes peuvent ne pas coïncider avec les flux migratoires qui sont issus de facteurs extérieurs à l'Europe (crises politique, environnementale, économique, guerre dans les pays non européens). De ce fait, le

¹⁹⁷ MOUVEMENT MONDIAL DES DROITS HUMAINS, « Maroc : Entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indéfinie », *fidh.org* [Rapport en ligne], 30 mars 2015, disponible sur : www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/maroc/maroc-entre-rafles-et-regularisations-bilan-d-une-politique (consulté le 17 août 2016).

¹⁹⁸ BALLEIX Corine, *Op. Cite.*, pp. 60-61.

bilan de ces politiques de régularisation est factuel et dépend de la concordance des besoins et de la bienveillance européenne d'une part et de la demande de migration des pays tiers de l'autre part.

Ensuite, la régularisation permet de résoudre le problème une fois qu'il est en Europe et que les autres solutions n'ont pas été envisagées. Régulariser un migrant alors qu'il a été mis en place tout un arsenal technologique, sécuritaire et judiciaire pour l'empêcher de passer les frontières européennes montre que l'Europe connaît une grave crise aujourd'hui et ne sait plus quoi faire avec les migrants irréguliers sur son territoire. Cela ne dissuade pas non plus les migrants puisqu'ils ont toujours espoir de se faire régulariser. Cela tend à décrédibiliser les politiques migratoires européennes qui se veulent fermes.

Face à des flux de plus en plus nombreux, et à une croissance démographique explosive en Afrique, il faudra pourtant repenser les politiques migratoires et envisager des solutions alternatives.

2. Quelles solutions possibles face à ces crises?

Les réponses sécuritaires et de fermeture des frontières semblent inefficaces et tendent à favoriser un climat de haine au sein des populations européennes d'une part et marocaine d'autre part (envers les Subsahariens notamment). Pourtant la proximité géographique ainsi que les affinités culturelles et historiques des deux parties tendent à montrer que les migrations euro-méditerranéennes ne sont pas prêtes de s'arrêter.

Les années à venir vont être marquées par des crises et des urgences environnementales ainsi que par une démographie explosive en Afrique. Cela va nécessairement impacter les flux migratoires euro-méditerranéens, et le Maroc au carrefour de ces civilisations sera lui aussi concerné. De ce fait, il est important de trouver des solutions à ces migrations meurtrières et à cette gestion inefficace.

Les solutions jusqu'alors adoptées par l'UE et par ses partenaires consistaient en une externalisation de la gestion des flux migratoires, une reconduite aux frontières des pays d'origine voire dans des pays tiers (Algérie notamment) et en dernier recours en une régularisation des migrants irréguliers. Or une telle gestion ne peut être

efficace car elle ne traite que les symptômes, c'est-à-dire seulement l'arrivée ponctuelle de migrants, sans s'attaquer à ses causes ou sans trouver de solutions durables.

Pour y faire face, d'autres solutions ont été envisagées. D'abord, il a été question de criminaliser l'activité des passeurs, qui aident les migrants à traverser illégalement les frontières. Au Maroc, c'est dans le cadre de la loi 02-03 que la pénalisation de cette activité a été reconnue. Du côté européen, si les intérêts en matière de migrations divergent, en revanche la volonté de lutter contre les passeurs est unanime et les responsables européens appellent à une lutte commune contre les passeurs, commune d'abord entre Etats européens mais également commune aux voisins méditerranéens¹⁹⁹. D'ailleurs, dans le cadre communautaire, dès mai 2015 une opération militaire baptisée « *l'EU NAVFOR MED opération Sophia* » s'est donné comme objectif de s'attaquer aux différents réseaux criminels des passeurs²⁰⁰.

Or si la pénalisation de l'activité des passeurs est envisagée, ce n'est pas pour protéger les migrants des embarcations de fortune et de la dangereuse traversée de la mer, mais plutôt pour éviter aux migrants d'atteindre les côtes européennes. Cette solution permet peut-être de diminuer le nombre de passeurs mais pas de tous les éradiquer. Ensuite, face à une misère de plus en plus accrue, les migrants trouveront toujours un moyen de s'organiser afin de quitter le territoire marocain pour rejoindre le littoral européen, avec ou sans l'aide de " professionnels ", puisque « *la transgression de la frontière devient alors un objectif à atteindre* »²⁰¹. Cette solution qui s'inscrit toujours dans une logique sécuritaire ne saurait être efficace sur le long terme. Ainsi même s'il faut lutter contre ces passeurs qui mettent en danger la vie des migrants et qui tirent profit de leur misère, il faut savoir que cette solution ne peut résoudre à elle seule la crise migratoire.

Certains universitaires et politiciens ont envisagé d'ouvrir les frontières et de favoriser les migrations économiques afin de résoudre les problèmes des migrations irrégulières. Ce point de vue est aujourd'hui minoritaire mais il reste toutefois

¹⁹⁹ TALEB Sara « Naufrages de migrants en Méditerranée : quelles solutions ? », *huffingtonpost.fr*, [En ligne], 20 avril 2015, disponible sur : www.huffingtonpost.fr/2015/04/20/naufrages-migrants-mediterranee-solutions_n_7098342.html (consulté le 18 aout 2016).

²⁰⁰ EUROPA, « Trouver des solutions aux pressions migratoires », *europa.eu* [En ligne], 2 aout 2016, disponible sur : www.consilium.europa.eu/fr/policies/migratory-pressures/ (consulté le 18 aout 2016).

²⁰¹ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Faut-il ouvrir les frontières?*, Op. Cite., p. 58.

intéressant. Lorsque nous parlons aujourd'hui des polémiques engendrées par les migrations, nous parlons essentiellement des migrations irrégulières. Ainsi favoriser les migrations légales permettrait de résoudre le problème d'un point de vue légal (légalité de l'entrée de ces migrants en Europe)²⁰² mais c'est un déni de la réalité et des éventuelles conséquences de la présence de ces migrants en Europe. Or selon certains, non seulement favoriser les migrations légales permettrait d'alléger les conséquences juridiques mais il permettrait aussi une régulation plus naturelle de ces migrations.

D'abord l'Europe est un continent dont la population est vieillissante et où aucun pays membre depuis 2013 n'atteint un taux de fécondité égal ou supérieur à 2²⁰³. De ce fait, les migrations semblent nécessaires pour l'UE et ses Etats membres malgré une opposition et une résistance ferme de l'opinion publique.

Une première approche consisterait à dire qu'il faudrait envisager ces migrations non pas sous le prisme sécuritaire mais sous le prisme économique, et laisser de côté l'aspect administratif de ces migrations. L'objectif est de lutter « *contre l'immigration illégale, il s'agit également de mettre en place une politique euro-méditerranéenne de la mobilité économique attractive pour que les pays du Nord et du Sud, et les migrants eux-mêmes puissent tirer parti du potentiel de la migration* »²⁰⁴. C'est-à-dire qu'il faudrait envisager les migrations comme un intérêt pour les pays européens et pour les pays du Sud et favoriser la migration légale afin de désengorger les voies migratoires irrégulières. Pour l'Europe l'intérêt est de répondre à ses besoins démographiques tout en développant une migration qui lui est utile, pour les pays du Sud l'intérêt est de disposer de politiques migratoires plus souples et plus accueillantes, en évitant la pénalisation de la migration et le passage par des voies rendues illégales et dangereuses.

Une seconde approche, plus radicale invite les Etats à abroger toutes les frontières. En effet, « *le droit d'entrée n'a pas accompagné la généralisation du droit de sortie, car si le droit d'émigrer est universel, le droit d'immigrer relève de la souveraineté des Etats d'accueil, ce qui leur rend non opposable le droit à la mobilité* »²⁰⁵. De plus il y a une incohérence en ce XXI^{ème} siècle puisqu'aujourd'hui tout est

²⁰² TALEB Sara, *Op. Cite.*

²⁰³ NOE Jean-Baptiste, *Op. Cite.*, p. 116.

²⁰⁴ IPEMED, « Bilan 2006-2016 : Une plus grande mobilité économique : des idées pour agir », [En ligne], *ipemed.coop*, 20 mai 2016, disponible sur : www.ipemed.coop/fr/point-de-vue-r19/point-de-vue-c58/bilan-2006-2016-une-plus-grande-mobilite-economique-des-idees-pour-agir-a2786.html (consulté le 18 août 2016).

²⁰⁵ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Le droit d'émigrer*, Paris, CNRS éditions, 2013, p. 37.

globalisé et bénéficie d'une libre circulation (biens et marchandises, flux financiers etc.) sauf les Hommes²⁰⁶. La fermeture des frontières en Europe suite au choc pétrolier a conduit les migrants économiques à s'installer dans la durée en Europe et à ramener leurs familles avec eux, plutôt que de circuler entre territoire d'origine et territoire d'immigration et ce, par peur de ne plus pouvoir retourner dans une Europe de plus en plus hermétique, C. Wihtol de Wenden explique à ce propos que « *plus la frontière est fermée, plus ceux qui l'ont traversée s'installent dans le pays d'immigration, de peur de ne pouvoir y entrer à nouveau s'ils le quittent. Plus elle est ouverte, plus les migrants circulent* »²⁰⁷. De ce fait, des migrations à l'origine temporaires se transforment selon le modèle actuel en migrations définitives. Une ouverture de ces frontières permettrait d'éviter cela. Mais à l'heure actuelle ce type de décisions ne semble pas être à l'ordre du jour, il faudra alors se tourner vers la dernière catégorie de solution.

La dernière solution est à notre sens la plus efficace mais également la plus longue à réaliser. Il s'agit d'aider les pays émetteurs de migrants à se développer. Le développement économique, les progrès sociaux, l'ouverture politique et l'avènement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme permettraient d'éviter certaines migrations Sud-Nord, « *on peut imaginer que le développement devienne un facteur de tarissement de la migration* »²⁰⁸. L'UE et ses Etats membres l'ont compris et ont depuis longtemps développé des programmes d'aide au développement dans les pays émetteurs de migrants ou dans les pays de transition. C'est à ce titre que le Maroc a bénéficié de nombreuses aides européennes.

Cependant il faut ici soulever deux remarques : la première est que les programmes de développement prennent du temps. Les pays concernés (dans notre cas Maroc et pays de l'Afrique subsaharienne) ont accumulé un retard important comparé aux pays développés. Les défis à venir sont nombreux (explosion démographique, sécheresse et catastrophes naturelles dues au réchauffement climatiques, délitement de l'appareil étatique qui conduit à l'éclosion de groupes rebelles ou terroristes etc.) et les personnes qui vivent ces situations ne peuvent pas

²⁰⁶ WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Faut-il ouvrir les frontières ? », *Caritas*, [compte rendu conférence en ligne], disponible sur : www.caritas.ch/fileadmin/media/.../Conference_Wihtol_de_Wenden.pdf (consulté le 18 août 2016).

²⁰⁷ WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Faut-il ouvrir les frontières?*, *Op. Cite.*, p. 58.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 66.

attendre que les programmes de développement fassent effet, ils ont besoin de migrer et vite. La seconde remarque est que souvent les grandes puissances viennent en aide et développent des partenariats avec des pays où ces puissances ont des intérêts (énergétiques, géostratégiques, proximité culturelle etc.). Or le délaissement des pays non stratégiques par les grandes puissances va ralentir le processus général de développement des pays du Sud et va pousser les ressortissants de ces pays mis de côté à migrer.

Enfin, il faut également comprendre que de façon générale, les migrations sont un phénomène normal. Le développement permet certes d'en éviter certaines mais pas toutes. « *On a longtemps pensé qu'il suffirait de développer les pays pauvres pour que s'arrêtent les flux migratoires. En réalité, développement et migrations sont complémentaires mais non substituables* »²⁰⁹.

Il faut alors se détacher de l'hystérie médiatique et accepter la normalité de ces flux migratoires, normalité qui a été substituée par les aspects sécuritaires. Le Maroc et l'UE sont voisins, les migrations dans le bassin méditerranéen ne s'arrêteront pas malgré la forteresse érigée autour de l'Europe ou par un potentiel développement du Maroc et des autres pays africains. Les migrations continueront entre les deux rives de cette mer parce que ces migrations sont normales et sont accentuées par la proximité historique et culturelle des différentes parties.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 64.

Sources

Sources orales

- Entretiens avec des migrants marocains et subsahariens recueillis à Rabat et à Tanger entre mars et mai 2016.
- Pièce de théâtre *Homti*, jouée le 14 mai 2016 sur la vie des migrants marocains et subsahariens au Maroc puis discussion avec la metteur en scène Marike Minnema.

Netographie

Sites institutionnels :

- caritas.ch
- consulfrance-ma.org
- ccme.org.ma
- diplomatie.gouv.fr
- ec.europa.eu
- eui.eu
- europa.eu
- fes.org.ma
- fidh.org
- ipemed.coop
- impot-maroc.com
- iom.int
- jean-jaures.org
- madenetwork.org
- medea.be

- migrationpolicy.org
- migreurop.org
- oecd.org

Sites de presse :

- franceculture.fr
- herodote.net
- huffpostmaghreb.com
- lemonde.fr
- lesclesdumoyenorient.com
- nouvelle-europe.eu
- rfi.fr
- yabiladi.com

Accords, textes de lois et discours officiels... (Classés par date) :

- Règlement (CE) n° 562/2006 « Code frontières Schengen », 15 mars 2006.
- Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats membres, 7 juin 2013, Luxembourg, 46 pages.
- Discours du roi Mohamed VI à l'occasion de la fête de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 août 2016, [En ligne].

Rapports, comptes rendus, études d'Organisations Internationales, d'Organisations Non Gouvernementales, d'Institutions Internationales (Classés par date) :

- BÜLENT Kaya, *Une Europe en évolution- les flux migratoires au 20^{ème} siècle*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, avril 2002, 131 pages.
- Migreurop, « 1992-2004 la coopération maroco-espagnole en matière de politique migratoire », *migreurop.org*, [En ligne], janvier 2005.
- LAHLOU Mehdi, « Les migrations irrégulières entre le Maghreb et l'Union Européenne : évolutions récentes », [Rapport de recherche en ligne], *Institut Universitaire Européen*, mars 2005, 26 pages.
- KHACHANI Mohamed, *L'impact de la migration sur la société marocaine*, International Congress on Human Development Madrid, 2006, 17 pages.
- DE HAAS Hein, *Migration irrégulière d'Afrique Occidentale en Afrique du Nord et en Union européenne : Une vue d'ensemble des tendances générales*, [en ligne] série Migration Research de l'OIM, 2008, 66 pages.
- Organisation Internationale pour les Migrations, *Etude sur la contribution des Marocains Résidant à l'Etranger au développement économique et social du Maroc*, oim.int [En ligne], 2009, 144 pages.
- Nations Unies/DAES, OCDE, Rapport : « Les migrations internationales en chiffres » [en ligne], *oecd.org*, octobre 2013.
- THERRIEN Catherine, PELLEGRINI Chloé « La migration des Français au Maroc : du désir de « l'ailleurs » à une réalité remplie d'ambivalence », workshop du 22 mai 2014 à Fès (Maroc), 21 pages.
- MOULIN Anne-Marie « Femmes migrantes au Maroc : une approche médicosociale », *rapport de capitalisation sur le volet médicosocial du projet « Tamkine-Migrants » 2011 – 2014 d'appui à la prise en charge de femmes migrantes enceintes et de leurs enfants* [En ligne], septembre 2014, 42 pages.
- Organisation internationale pour les migrations, *Etat de la migration dans le monde 2015 : les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité*, [rapport en ligne], 2015, Genève.
- MOUVEMENT MONDIAL DES DROITS HUMAINS, « Maroc : Entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indécise », *fidh.org* [Rapport en ligne], 30 mars 2015.
- Eurostat, « Migration and migrant population statistics », *ec.europa.eu*, [En ligne], mai 2016.

- IPEMED, « Bilan 2006-2016 : Une plus grande mobilité économique : des idées pour agir », [En ligne], *ipemed.coop*, 20 mai 2016.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Faut-il ouvrir les frontières ? », *Caritas*, [compte rendu conférence en ligne].

Bibliographie

Dictionnaires, Encyclopédies, Glossaires :

- BOURDE André, DUBY Georges, LEPALLEY Claude, MIÈGE Jean-Louis, Universalis, « MÉDITERRANÉE HISTOIRE DE LA », Encyclopædia Universalis [en ligne].
- PERRUCHOUUD Richard, *Glossaire de la migration*, n°9, Genève, éd. Organisation internationale pour les migrations, coll. « Droit international de la migration », 2007, 102 pages.
- SIMON Gildas, *Dictionnaires des migrations internationales Approche géohistorique*, Paris, éd. Armand Colin, 2015, 808 pages.

Sources institutionnelles :

- CCME « Immigration clandestine : Rafles policières à Rabat », *ccme.org.ma* [En ligne], 30 décembre 2010.
- Consulat de France au Maroc, « Comment exercer une activité professionnelle en France », *consulfrance-ma.org* [En ligne], 22 janvier 2013.
- Consulat de France au Maroc, « Etudiant (mineur et majeur) », *consulfrance-ma.org* [En ligne], 3 août 2016.
- EUROPA, « Trouver des solutions aux pressions migratoires », *europa.eu* [En ligne], 2 août 2016.

- France diplomatie « L'Union Européenne et le Maroc », *diplomatie.gouv.fr*, [En ligne], 1^{er} avril 2016.
- IMPOT MAROC « Code du Travail : Salaire minimum légal au Maroc à partir du 01/07/2015 », *impot-maroc.com*, [En ligne] 24 novembre 2015.
- Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe, « Programme MEDA », *medea.be* [En ligne].
- Migration and Development Civil Society Network « Le FMMD et la société civile », *madenetwork.org* [En ligne].

Articles de presse, autres :

- BAILLEUL Adeline « Réfugiés Syriens au Maroc : l'exil pour survivre [reportage] », *huffpostmaghreb.com* [En ligne], 28 septembre 2015.
- BARROUX Rémi « 230 millions de migrants dans le monde, des flux qui ne cessent d'augmenter », *lemonde.fr*, [En ligne], 29 mai 2014.
- DE HAAS Hein « Maroc : De pays d'émigration vers passage migratoire africain vers l'Europe », *migrationpolicy.org* [en ligne], 1^{er} octobre 2005.
- DENNINGER Romain, « Routes migratoires sahéliennes et méditerranéennes », *Nouvelle Europe* [en ligne], 24 juillet 2015.
- EL MAZOUNI Mohamed, « L'expulsion des juifs et des musulmans hors de la péninsule ibérique (1492-1610) », *HEMED* [En ligne].
- FOURQUET Jérôme, « Les Européens face à la crise des migrants (2) », *Fondation Jean Jaurès* [En ligne], 5 avril 2016.
- HAUTEMANIERE Nicolas « la Sicile islamique », *Les clés du Moyen-Orient* [En ligne], 13 octobre 2014.
- LARANE André, « les musulmans s'emparent de l'Espagne », *herodote.net*, 23 mars 2016.
- LE MONDE, « Maroc : près d'un tiers de la population toujours analphabète », *lemonde.fr*, [En ligne], 8 septembre 2015.
- LE MONDE, « Migrants : plus de 10 000 morts en Méditerranée depuis 2014, selon l'ONU », *lemonde.fr* [En ligne], 7 juin 2016.

- POUCHARD Alexandre, BRETEAU Pierre, « Le nombre de migrants et de réfugiés a explosé au XXI^e siècle », *lemonde.fr*, [En ligne], 3 septembre 2015.
- RENARD Camille, VEROT Marie-Pierre, « Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile en Europe 1/3 : les chiffres et les mots », *franceculture.fr* [En ligne], 26 août 2015.
- RFI, « Le Maroc, porte d'entrée de l'Europe pour les migrants clandestins », *rfi.fr* [En ligne], 19 juin 2015.
- TALEB Sara « Naufrages de migrants en Méditerranée : quelles solutions ? », *huffingtonpost.fr*, [En ligne], 20 avril 2015.
- YABILADI, « Maroc-UE : L'accord de réadmission n'inclura pas les subsahariens », *yabiladi.com* [En ligne], 28 mai 2015.

Ouvrages et articles universitaires spécialisés :

- AIT BEN LMADANI Fatima, « Femmes et émigration marocaine », *Hommes et migrations* [En ligne], 1300 | 2012, pp. 93-103.
- ALAMI M'CHICHI Houria, HAMDOUCH Bachir, LAHLOU Mehdi, *Le Maroc et les migrations*, [En ligne] Fondation Friedrich Ebert, 2005, 92 pages.
- ALBA VEGA Carlos, « La mondialisation par le bas et ses formes de régulation politique », *Revue Tiers Monde* 2011/4 (n°208), pp. 103-119.
- ALIOUA Mehdi « les migrants marocains : une mondialisation par le bas », *Moyen-Orient*, 2012 (n°14), pp. 46-49.
- ALIOUA Mehdi, « Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulations euro-africaines ? », *Hommes et migrations*, 1303 | 2013, pp. 139-145.
- ANGLADE Marie-Pierre, « Sociabilités et interdépendances au souk de Derb Cuba à Casablanca, Maroc. Portrait de deux groupes de buveurs », *Espaces et sociétés* 2006/3 (no 126), pp. 87-102.
- ARAB Chadia, « Parcours et nouvelles routes migratoires en Méditerranée : le cas des migrations marocaines », *Maghreb - Machrek* 2014/2 (N° 220), pp. 75-92.

- ARIAS FERNANDEZ Gil, « La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne », *Regards croisés sur l'économie* 2010/2 (n° 8), pp. 218-224.
- BALARD Michel, *Les Latins en Orient*, Paris, Presses Universitaires de France, « Nouvelle Clio », 2006, 544 pages.
- BALLEIX Corine, *La politique migratoire de l'Union Européenne*, Paris, éd. La documentation française, « Réflexe Europe », 2013, 296 pages.
- BATTISTELLA Dario, *Théories des relations internationales*, Paris, éd. Presse de Sciences Po, 3^{ème} édition, 2009, 696 pages.
- BELGUENDOZ Abdelkrim, « Le Maroc, vaste zone d'attente ? », *Plein droit* 2003/2 (n° 57), pp. 35-40.
- BELGUENDOZ Abdelkrim, « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures & Conflits* [En ligne], 57 | printemps 2005, mis en ligne le 07 janvier 2010.
- CAILLEAUX Christophe, « Chrétiens, juifs et musulmans dans l'Espagne médiévale. La *convivencia* et autres mythes historiographiques », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 86 | 2013, mis en ligne le 15 décembre 2013, pp. 257-271.
- DAOUDY Marwa, « Une négociation en eaux troubles ou comment obtenir un accord en situation d'asymétrie », *Négociations* 2006/2 (no 6), pp. 65-81.
- DECAUX Emmanuel, « L'Onu et la société civile », *Revue Projet* 2009/6 (n° 313), pp. 35-41.
- EL QADIM Nora, « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne* 2010/2 (n° 31), pp. 91-118.
- EL QADIM Nora, *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/ Union Européenne*, Paris, éd. Dalloz, « Nouvelle bibliothèque de thèses », 2015, 507 pages.
- FELIU MARTINEZ Laura, « Les migrations en transit au Maroc. Attitudes et comportement de la société civile face au phénomène », *L'Année du Maghreb* [En ligne], V | 2009, mis en ligne le 1er novembre 2012.
- FILLIEULE Olivier, BENNANI-CHRAÏBI Mounia, *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*, Paris, éd. Presses de Sciences Po, « Académique », 2003, 424 pages.

- KITMUN Diane, « Le Maroc gère les flux des indésirables », *Plein droit* 2011/1 (n°88), pp. 28-31.
- KLOTZ Audie, LYNCH Cecelia, BOUYSSOU Rachel, SMOUTS Marie-Claude. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales ». In : *Critique internationale*, vol. 2. 1999. « La formation de l'Europe ». pp. 51-62.
- LIAUZU Claude, *Histoire des migrations en Méditerranée occidentale*, Paris, éd. Complexe, « Questions aux XXes », 1996, 289 pages.
- MACLEOD Alex, « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique », *Cultures & Conflits* [En ligne], 54 | été 2004, mis en ligne le 08 janvier 2010, 24 pages.
- MEIMON Julien, « L'invention de l'aide française au Développement Discours, instruments et pratiques d'une dynamique Hégémonique », *Question de Recherche* n°21, [En ligne], septembre 2007, CERI Sciences Po, 44 pages.
- MGHARI Mohamed « La migration irrégulière au Maroc » [En ligne], Centre d'Etudes et de Recherches Démographique (Rabat), 22 pages.
- MORICE Alain, RODIER Claire, « Politiques de migration et d'asile de l'Union européenne en Méditerranée », *Confluences Méditerranée* 2013/4 (N° 87), p. 109-120.
- NOE Jean-Baptiste, *Le défi migratoire, l'Europe ébranlée*, Paris, éd. Bernard Giovanangeli, 2015, 173 pages.
- PERALDI Michel, RAHMI Ahlame, « Migrations marocaines, vieilles routes, nouveaux destins », *NAQD* 2009/1 (N° 26-27), pp. 87-100.
- SEMMOUD Bouziane, « Chapitre 11. Du partenariat euro-méditerranéen à l'Union pour la Méditerranée », *Maghreb et Moyen-Orient dans la mondialisation*, Paris, éd. Armand Colin, «U», 2010, 320 pages [En ligne].
- SMOUTS Marie-Claude, « Chapitre 5. La coopération internationale : de la coexistence à la gouvernance mondiale », in Marie-Claude Smouts, *Les nouvelles relations internationales*, Presses de Sciences Po, « Références », 1998, pp. 135-160.
- TAUGOURDEAU Emmanuelle, « Les migrations intra-européennes », *Regards croisés sur l'économie* 2/2010 (n° 8), pp. 201-208.

- TEMINE Emile, « La migration européenne en Algérie au XIXe siècle : migration organisée ou migration tolérée ? » In : *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°43, 1987. « Monde arabe : migrations et identités ». pp. 31-45.
- TIMERA Mahamet, « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale. Nouveaux et anciens migrants « subsahariens » au Maroc », *Politique africaine*, 2009/3 (N° 115), pp. 175-195.
- VALLUY Jérôme, « Algérie, Libye, Maroc : des camps européens au Maghreb », in Olivier Le Cour Grand maison *et al.*, *Le retour des camps ?*, Autrement « Frontières », 2007, pp. 139-152.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, *L'Europe des migrations*, Paris, éd. La documentation française, « Le point sur l'intégration et la société », 2001, 87 pages.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine « La géographie des migrations contemporaines », *Regards croisés sur l'économie* 2010/2 (n° 8), pp. 49-57.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, *La question migratoire au XXI^e siècle Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, éd. Presses de Sciences Po, 2010, 264 pages.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Faut-il ouvrir les frontières?*, Paris, éd. Presses de Sciences Po, « La bibliothèque du citoyen », 2013, 100 pages.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, *Le droit d'émigrer*, Paris, CNRS éditions, 2013, 60 pages.
- WIHTOL DE WENDEN Catherine, « Migrations en Méditerranée, une nouvelle donne », *Confluences Méditerranée* 2013/4 (N° 87), pp. 19-30.

Glossaire

Au vu de la médiatisation des mouvements migratoires et d'une opinion publique tantôt émue par le corps d'un jeune garçon échoué sur la plage, tantôt agressive et hostile aux migrants, il convient de définir quelques termes relatifs aux migrations qui ont été utilisés tout au long de ce travail. Les définitions sont issues d'un glossaire publié par l'Organisation Internationale pour les Migrations en 2007²¹⁰.

Demandeur d'asile : « *Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré [...] »*²¹¹. En Europe et notamment actuellement il s'agit surtout de personnes venant de pays en situation de guerre tels que la Syrie, l'Irak ou l'Afghanistan.

Emigration : « *Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. [...] »*²¹². L'émigration est un terme souvent utilisé pour désigner le point de vue du pays émetteur de migrants. Dans notre cas, il s'agira le plus souvent du Maroc.

Europe/ Européens : termes choisis dans ce travail afin de désigner l'Union Européenne + les Etats membres.

Etranger en situation irrégulière : « *Etranger qui pénètre ou séjourne sur le territoire d'un Etat sans respecter les conditions fixées par la législation applicable »*²¹³, dans le langage courant on aurait tendance à parler de " clandestin " ou de " sans-papiers ", or ces termes ont une connotation péjorative, on leur préférera alors étranger ou personne ou migrant en situation irrégulière.

²¹⁰ PERRUCHOUD Richard, *Glossaire de la migration*, n°9, Genève, éd. Organisation internationale pour les migrations, coll. « Droit international de la migration », 2007, 102 pages.

²¹¹ *Ibid.*, p. 17.

²¹² *Ibid.*, p. 26.

²¹³ *Ibid.*, pp. 29-30.

Flux migratoire : « Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée »²¹⁴.

Gestion de la migration : « Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans le domaine de l'admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection »²¹⁵.

Gestion des frontières : « Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'Etat de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et l'interception en haute mer. [...] »²¹⁶.

Dans notre travail, nous nous sommes attachés à étudier donc, les décisions et les moyens destinés à maîtriser le nombre de migrants qui franchissent les frontières et qui se déplacent de façon régulière ou non dans l'Union Européenne.

Immigration : « Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer »²¹⁷. Contrairement à l'émigration, l'immigration est un terme souvent utilisé pour désigner le point de vue du pays récepteur de migrants. Dans notre cas, il s'agira le plus souvent de l'UE ou de ses Etats membres.

Migrant : « [...] Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille »²¹⁸. C'est le terme

²¹⁴ *Ibid.*, p. 33.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 36.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 36.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 38.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 45.

générique que nous utiliserons ici pour parler des personnes désirant se rendre dans l'UE, qu'ils s'agissent de migrants en situation régulière ou non.

Migration : « *Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées* »²¹⁹. C'est le terme générique utilisé pour désigner les mouvements d'une ou de plusieurs personnes, d'un territoire à un autre.

Politique : « *Principes d'orientation à l'action des autorités publiques. Ensemble de décisions et de moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans des domaines donnés* »²²⁰. Dans notre travail nous désignerons par politique migratoire l'ensemble des principes et des décisions prises en vue d'atteindre des objectifs concernant les flux migratoires.

Réfugié : « *Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner* » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2) »²²¹. Ainsi un demandeur d'asile est une personne qui demande une protection, le réfugié est celui qui l'a obtenue. Il n'est pas un sans-papier ni en situation irrégulière.

Transit : « *Situation des personnes, des biens ou des marchandises dont le trajet sur le territoire d'un Etat n'est que la fraction d'un trajet total commencé et*

²¹⁹ *Ibid.*, pp. 47-48.

²²⁰ *Ibid.*, p. 61.

²²¹ *Ibid.*, p. 70.

devant se terminer sur le territoire d'autres Etats. Escale d'une durée variable lors d'un trajet entre deux ou plusieurs pays, [...] »²²². Bien sûr, nous nous sommes attardés sur le transit des personnes et non pas des biens ou marchandises. Ce terme quoi que générique a été remis en cause par certains chercheurs qui lui ont préféré le terme d' " étape " comme nous avons pu le voir.

²²² *Ibid.*, p. 84.

Table des matières

<i>Remerciements</i>	5
<i>Sommaire</i>	6
<i>Acronymes</i>	6
<i>Introduction</i>	8
Section 1. Des liens historiques complexes, des flux migratoires denses	9
Sous-section A. Des civilisations d'origines diverses aux rapports Nord-Sud méditerranéens multiples	9
Sous-Section B. Les migrations méditerranéennes vers l'Europe : point de situation en ce début de XXI ^{ème} siècle	15
Section 2. Les migrants au Maroc : un même objectif, plusieurs profils	19
Sous-section A. Des migrants aux profils hétérogènes	20
Sous-section B. Le Maroc, terre d'accueil hostile	27
Section 3. Intérêt du sujet, hypothèses, méthodologie de recherche et problématique	35
<i>Chapitre I. Les théories des Relations Internationales appliquées aux politiques migratoires euro-marocaines</i>	38
Section1. L'école réaliste à l'épreuve des relations euro-marocaines de gestion migratoire	39
Sous-Section A. La sécurité, un concept toujours à l'ordre du jour	40
Sous-Section B. La puissance, un concept dépassé ?	43
Section 2. L'apport des autres écoles dans la lecture des relations euro-marocaines de gestion migratoires	46
Sous-Section A. Des acteurs non-étatiques de plus en plus influents	47
Sous-Section B. L'implication du droit international public dans la gestion migratoire	50

Chapitre II. Les politiques migratoires européennes : entre ouverture sur la Méditerranée et repli continental _____ **53**

Section 1. D'une ouverture des frontières internes à une fermeture des frontières externes _____ **54**

Sous-section A. Des politiques migratoires européennes de plus en plus méditerranéennes _____ **55**

Sous-section B. Des politiques migratoires européennes de plus sécuritaires _____ **59**

Section 2. Le Royaume chérifien : le sous-traitant de l'UE _____ **63**

Sous-section A. L'externalisation des politiques migratoires européennes : le Maroc, gendarme des Européens en Méditerranée _____ **64**

Sous-section B. Maroc, UE et pays membres : Une relation tripartite compliquant la gestion commune des flux migratoires, l'exemple des accords de réadmission _____ **69**

Chapitre III. La question migratoire à l'épreuve des autres domaines de coopération _____ **73**

Section 1. Une gestion commune mais des intérêts divergents _____ **74**

Sous-section A. Des enjeux sécuritaires aux intérêts de développement _____ **75**

Sous-section B. Maroc-UE : une relation asymétrique ? _____ **79**

Section 2. La gestion des flux migratoires et le déni du droit international et des autres acteurs _____ **83**

Sous-section A. La question des droits de l'Homme à l'épreuve des enjeux migratoires et sécuritaires _____ **84**

Sous-section B. Le rôle des sociétés civiles euro-méditerranéennes dans la mutation des politiques migratoires _____ **89**

Conclusion _____ **94**

Sources _____ **105**

Sources orales _____ **105**

Netographie _____ **105**

Accords, textes de lois et discours officiels... (Classés par date) : _____ **106**

Rapports, comptes rendus, études d'Organisations Internationales, d'Organisations Non Gouvernementales, d'Institutions Internationales (Classés par date) :	106
Bibliographie	108
<i>Glossaire</i>	<i>114</i>
<i>Table des matières</i>	<i>118</i>
<i>Annexes</i>	<i>121</i>
Annexe 1: Entretiens et pièce de théâtre	122
Annexe 2 : Chronologie des accords, traités et textes de loi sur les migrations concernant la gestion des flux migratoires euro-méditerranéenne et euro- marocaine	130

Annexes

<i>Annexe 1: Entretiens et pièce de théâtre</i>	122
Entretien n°1 : Ahmed	122
Entretien n°2 : Jibril	123
Entretien n°3 : Sarah (entretien non utilisé dans le cadre du mémoire)	124
Entretien n°4 : Omar	125
Entretien n°5 : Hervé (entretien non utilisé dans le cadre du mémoire)	126
Entretien n°6 : Aïssatou	127
Entretien n°7 : Khadi (entretien non utilisé dans le cadre du mémoire)	128
Entretien n°8 : Marike Minnema	129
 <i>Annexe 2 : Chronologie des accords, traités et textes de loi sur les migrations concernant la gestion des flux migratoires euro-méditerranéenne et euro-marocaine</i>	 130